

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs n° 363 – novembre 2021

Date de publication : 21 décembre 2021
Dépôt légal Décembre 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval**

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 363 – NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 15 novembre 2021 3249

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 8 novembre 2021 3291

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 272-016 SIGT 21 du 21 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 15 novembre au 10 décembre 2021 sur les communes de Bais et Champgenêteux 3341

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 471-108 SIGT 21 du 28 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 106 pendant les travaux de génie civil du 8 novembre au 10 décembre 2021 sur la commune de La Gravelle 3343

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 278-016 SIGT du 29 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 149 et 241 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 15 novembre au 17 décembre 2021 sur les communes de Bais et Hambers 3345

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 474-243 SIGT du 29 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de remplacement de chambre Telecom du 19 novembre au 3 décembre 2021 sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits 3347

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 475-243 SIGT du 29 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 30, 115, 133 et 254 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de fibre optique du 8 novembre au 10 décembre 2021 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Germain-le-Fouilloux 3349

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 283-276 SIGT 21 du 2 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 143 et 234 pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique du 15 au 30 novembre 2021 sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger 3351

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 485-054 SIGT du 3 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 990002 (bretelle de contournement du giratoire des Dahinières - RD 900) pendant les travaux de génie civil pour enfouissement de réseau GRDF du 15 au 26 novembre 2021 sur la commune de Changé	3353
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 486-001 SIGT 21 du 3 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n°545 pendant les travaux de raccordement de fibre optique le 19 novembre 2021 sur la commune d'Ahuillé.....	3355
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 273-267 SIGT 21 du 4 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 8 novembre au 8 décembre 2021 sur la commune de Vaiges.....	3357
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 23-023 MANIF 21 du 5 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 520 pendant le déroulement de la course à pied la chouette Alleuzienne sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	3359
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 275-032 SIGT 21 du 4 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de pose de glissières, arasement et curage des fossés du 15 novembre au 17 décembre 2021 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean	3362
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 284-059 SIGT 21 du 5 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 572 pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune de La Chapelle-Rainsouin.....	3364
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 285-097 SIGT 21 du 5 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune d'Évron.....	3366
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 287-120 SIGT 21 du 5 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant les travaux de remplacement et renforcement d'appuis télécom du 16 novembre 2021 au 18 février 2022 sur la commune d'Izé.....	3368
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 282-016 SIGT 21 du 9 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 22 novembre au 24 décembre 2021 sur les communes de Bais et Hambers	3370
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 491-168 SIGT 21 du 9 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 283 pendant les travaux de réfection de banquettes du 17 au 26 novembre 2021 sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin.....	3372
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 291-053 SIGT 21 du 10 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 15 novembre au 10 décembre 2021 sur la commune de Champagnéux	3374
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 286-134 SIGT 21 du 15 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune de Livet-en-Charnie	3376
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 293-257 SIGT 21 du 15 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 554 pendant les travaux de réhabilitation d'une conduite AEP du 23 novembre au 17 décembre 2021 sur la commune de Saulges.....	3378
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 295-257 SIGT 21 du 15 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrains du 17 novembre au 22 décembre 2021, sur la commune de Saulges	3380
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 470-108 SIGT 21 du 15 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de génie civil pour création de réseau télécom du 22 novembre au 22 décembre 2021 sur la commune de La Gravelle.....	3382
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 493-054 SIGT du 16 novembre 2021 portant interdiction de s'arrêter et de stationner RD n° 31 sur le parking de covoiturage des Martinières du 24 au 26 novembre 2021, pendant les travaux de purges de chaussée sur la commune de Changé, hors agglomération	3384
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 494-175 SIGT 21 du 16 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux d'entretien sur interrupteur 20 000 volts le 23 décembre 2021 et le 4 janvier 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc	3386

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 495-224 SIGT 21 du 16 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 133 pendant les travaux de reprofilage et purges de chaussée du 25 novembre au 3 décembre 2021 sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Jean-sur-Mayenne	3388
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 298-232 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 582 pendant les travaux de renforcement électrique du 06 au 21 décembre 2021 sur les communes de Saint-Léger-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes	3390
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 299-265 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 146, 9, 161, 210, 586, 618 pendant les travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques du 25 novembre 2021 au 25 février 2022 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.....	3392
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 300-097 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 562 pendant les travaux de réfection de chaussée du 29 novembre au 3 décembre 2021 sur la commune de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron	3394
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 301-255 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 7, 125, 156 et 235 pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique du 23 novembre au 24 décembre 2021 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	3396
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 302-010 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 32, 125, 143, 234, et 552 pendant les travaux de remplacement et plantation de poteaux et tirage de fibre optique du 25 novembre 2021 au 28 janvier 2022 sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré.....	3398
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 303-232 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 140, 560 et 582 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 25 novembre 2021 au 16 janvier 2022 sur la commune de Saint-Léger-en-Charnie	3400
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 304-053 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux d'alimentation électrique pour un pylône de téléphonie du 29 novembre au 04 décembre 2021 sur la commune de Mézangers.....	3402
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 305-053 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 159, 239 et 256 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 29 novembre 2021 au 14 janvier 2022 sur les communes de Champgenêteux et Trans	3404
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 306-097 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de renforcement électrique du 29 novembre au 1 ^{er} décembre 2021 sur la commune d'Évron.....	3406
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 307-257 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 235 et 554 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 29 novembre au 24 décembre 2021 sur la commune de Saulges	3408
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 496-001 SIGT 21 du 18 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 500 pendant les travaux mise en service de câble HTA du 25 novembre au 10 décembre 2021 sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.....	3410
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 309-053 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 159, 256, 239 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 29 novembre 2021 au 27 janvier 2022 sur la commune de Champgenêteux	3412
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 310-010 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de réparation de l'ouvrage d'art pont du château du 29 novembre au 17 décembre 2021 sur la commune d'Assé-le-Bérenger	3414
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 311-255 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 7, 156, 125, 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 6 décembre 2021 au 25 février 2022 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	3416

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 500-034 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de réparation de chambre télécom du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.....	3418
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 501-141 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux de réalisation d'une bande bétonnée en bord chaussée du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Louvigné.....	3420
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 504-169 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 115 et 576 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles du 29 novembre au 31 décembre 2021 sur la commune d'Olivet.....	3422
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 505-201 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	3424
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 511-201 SIGT 21 du 22 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	3426
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 509-201 SIGT 21 du 23 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 6 au 24 décembre 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais.....	3428
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 510-224 SIGT 21 du 23 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 133 pendant les travaux de renouvellement du réseau d'AEP et EU du 29 novembre au 17 décembre 2021 et du 11 janvier au 4 février 2022 sur la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux.....	3430
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 314-097 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 13 décembre 2021 au 343211 février 2022 sur les communes d'Évron et Neau.....	3432
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 315-010 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron.....	3434
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 316-134 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 20, 24 et 572 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 6 décembre 2021 au 21 janvier 2022 sur les communes de Livet-en-Charnie, Évron, Vaiges, La Bazouges-des-Alleux, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin.....	3436
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 317-016 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 20 et 237 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 10 décembre 2021 au 21 janvier 2022 sur les communes de Bais et Champagnéteux.....	3438
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 318-161 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 275 et 550 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 6 décembre 2021 au 21 janvier 2022 sur les communes de La Chapelle-Anthenaise, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin.....	3440
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 319-134 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 9, 32, 129, 276 et 580 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 6 décembre 2021 au 21 janvier 2022 sur les communes de Livet-en-Charnie, Montsûrs, Neau, Brée et Gesnes.....	3442
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 320-053 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 147 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 6 décembre 2021 au 21 janvier 2022 sur la commune Champagnéteux.....	3444
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 321-043 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 sur les communes de Brée et Montsûrs.....	3446
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 514-137 SIGT 21 du 25 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 545 pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé.....	3448

Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 752-096 du 27 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 29 dans le cadre de l'opération Fermes Ouvertes le 26 novembre 2021 sur la commune d'Ernée	3450
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 757-051 du 27 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux d'extension électrique, du 8 au 19 novembre 2021, sur la commune de Champéon	3452
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 761-015 du 28 octobre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 206, pendant les travaux de réparation du radier d'un ouvrage d'art du 8 au 12 novembre 2021 sur la commune de La Baconnière, hors agglomération	3454
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 766-208 du 2 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux de chargement et de broyage de bois, d'un chantier d'exploitation forestière, du 15 au 19 novembre 2021, sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail	3456
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 769-008 du 2 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant les travaux de réfection d'une partie d'enrobés du giratoire, du 8 au 10 novembre 2021, sur la commune d'Aron	3458
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 731-164 du 3 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 176, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau Fibre, du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 sur la commune de Neuilly-le-Vendin	3460
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 735-185 du 3 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 176, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau Fibre, du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson	3462
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 770-115 du 3 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, du 2 au 19 novembre 2021, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy	3464
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 736-147 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 23, dans le cadre de l'opération Fermes Ouvertes, le 26 novembre 2021, sur la commune de Mayenne, hors agglomération	3466
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 771-005 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 206, pendant les travaux de génie civil fibre optique du 10 au 26 novembre 2021 sur la commune d'Andouillé, hors agglomération	3468
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 772-181 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 122 pendant les travaux de purges de chaussée du 15 au 17 novembre 2021, sur les communes de Pontmain et Landivy	3470
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 773-177 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux de purges de chaussée du 18 au 19 novembre 2021, sur la commune de La Pellerine	3472
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 774-223 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 205 pendant les travaux de reprise de la tranchée en enrobés à chaud sur le réseau électrique ENEDIS, du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer	3474
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 775-271 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 121 pendant les travaux de remplacement ou renforcement des supports Orange pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 15 novembre 2021 au 17 janvier 2022 sur les communes de Villaines-la-Juhel et Averton	3476
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 776-015 du 9 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 206, pendant les travaux de réparation du radier d'un ouvrage d'art du 16 au 19 novembre 2021 sur la commune de La Baconnière, hors agglomération	3478
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 777-174 du 9 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 217 pendant les travaux d'enrobés de la voirie communale ZA de la Lande du 16 au 17 novembre 2021 sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération	3480

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 778-174 du 9 novembre 2021 portant l'interdiction de stationnement sur la RD n° 217 pendant les travaux d'enrobés de la voirie communale ZA de la Lande du 16 au 17 novembre 2021 sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération.....	3482
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 779-031 du 10 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 501 pendant les travaux TEM du 15 novembre au 3 décembre 2021 sur la commune de La Bigottière.....	3484
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 781-202 du 10 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux électrique TEM du 19 novembre au 8 décembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière	3486
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 783-226 du 10 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 569 pendant les travaux de réseau EP du 17 novembre au 10 décembre 2021, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine.....	3488
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 789-008 du 15 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113, pendant les travaux de construction d'une station GNV, du 29 novembre au 12 décembre 2021, sur la commune d'Aron, hors agglomération	3490
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 793-185 du 16 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 204, pendant les travaux de branchement et pose de coffret au réseau électrique ENEDIS, du 25 au 29 novembre 2021 sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson.....	3492
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 790-170 du 17 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157 pendant les travaux d'hydrocurage du 26 novembre 2021 sur la commune de Oisseau	3494
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 798-002 du 17 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de remplacement de câble télécom, du 22 novembre au 3 décembre 2021, sur la commune d'Alexain	3496
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 802-074 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de raccordement électrique d'une antenne téléphonique, du 23 au 26 novembre 2021, sur la commune de Contest.....	3498
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 799-042 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux d'hydrocurage du 22 au 25 novembre 2021 sur la commune de Brecé	3500
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 800-213 du 18 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 528 pendant les travaux de renforcement des réseaux électriques pour TEM du 24 novembre au 8 décembre 2021 sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine	3502
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 805-121 du 22 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13 pendant les travaux de drainage au pont de « La Bricetière », du 23 au 26 novembre 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles	3504
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 804-271 du 22 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil (pose d'une vanne sur réseau gaz), du 23 novembre 2021 au 20 décembre 2021, sur la commune de Villaines-la-Juhel	3506
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 808-031 du 23 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 501 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de câble fibre optique du 29 novembre au 31 décembre 2021 sur la commune de La Bigottière	3508
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 814-246 du 24 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 121, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau Fibre, du 1er décembre 2021 au 14 janvier 2022, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids	3510
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 818-123 du 25 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 29 pendant les travaux de dépose de poteaux du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Juvigné.....	3512

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 819-005 du 26 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de branchement d'eau potable du 3 janvier au 3 février 2022 sur la commune d'Andouillé	3514
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 826-086 du 29 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 106 pendant les travaux de renforcement électrique, du 1 ^{er} au 22 décembre 2021 sur la commune de La Croixille	3516
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 827-121 du 29 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13, pendant les travaux de drainage au Pont de La Brichetière, du 30 novembre au 1 ^{er} décembre 2021, sur la commune de Javron-les Chapelles	3518
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 828-121 du 29 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 242, pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique Enedis, du 6 au 17 décembre 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	3520

Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 641-186 du 2 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de ripage de fossés du 15 au 26 novembre 2021 sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.....	3522
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 643-036 du 2 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 8 novembre au 31 décembre 2021 sur les communes de Bouère et Grez-en-Bouère	3524
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 644-104 du 2 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 3 novembre au 30 décembre 2021 sur la commune de Gennes-Longuefuye.....	3526
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 652-063 du 4 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 595 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 8 au 22 novembre 2021 sur les communes de Châtelain et Coudray.....	3528
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 649-212 du 5 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de remplacement d'ouvrage d'art du 15 novembre au 3 décembre 2021 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine	3530
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 650-110 du 5 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de ripage de fossés du 22 novembre au 3 décembre 2021 sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-La-Forêt.....	3532
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 651-104 du 5 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 15, 28, 154, 589 et 606 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 21 novembre 2021 au 21 janvier 2022 sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize)	3534
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 653-076 du 5 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7 et 554 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 8 novembre au 15 décembre 2021 sur la commune de Cossé-en-Champagne et Bannes.....	3536
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 659-088 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobé le 16 novembre 2021 sur la commune de Cuillé.....	3538
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 545-077 du 8 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de contournement de Cossé-le-Vivien du 10 septembre 2021 au 31 décembre 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien	3541
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 658-088 du 9 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobé le 15 novembre 2021 sur la commune de Cuillé	3543
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 661-027 du 9 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24, 235 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sur la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf	3546

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 662-087 du 9 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 21, 166 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sur la commune de La Cropte.....	3548
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 663-184 du 9 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022 sur la commune de Préaux.....	3550
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 656-191 du 10 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 11 pendant les travaux de purge de chaussée en enrobé le 15 novembre 2021 sur la commune de La Roë	3552
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 666-076 du 10 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux d'ouvrage d'art du 15 au 30 novembre 2021 sur la commune de Cossé-en-Champagne	3555
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGP 604-011 du 15 novembre 2021 portant modification d'une signalisation et du régime de circulation sur la route départementale n°103 au niveau du carrefour avec le chemin rural Le Bas Hérin sur la commune d'Astillé.....	3557
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 670-087 du 17 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 166, 284 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021 sur les communes de La Cropte et Préaux.....	3560
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 669-180 du 18 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux du 22 novembre au 23 décembre 2021 sur la commune de Pommerieux.....	3562
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 672-258 du 18 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 111 pendant les travaux de pose de support ENEDIS et déroulage de câble du 22 au 24 novembre 2021 sur la commune de La Selle-Craonnaise.....	3564
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 677-017 du 24 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de purges de chaussée les 25 et 26 novembre 2021 sur la commune de Val-du-Maine (Ballée).....	3566
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 287-075 du 25 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 286 pendant les travaux de pose de réseau souterrain FREE du 6 au 22 décembre 2021 sur la commune de La Chapelle-Craonnaise	3568
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 679-098 du 25 novembre 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 603 pendant les travaux de pose de câble souterrain ENEDIS du 6 au 22 décembre 2021 sur la commune de Fontaine-Couverte	3570
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 683-273 du 29 novembre 2021 (<i>de prolongation de l'arrêté n°2021 DI/DRR/ATDS SIGT 622-273 du 21 octobre 2021</i>) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20, 109 et 575 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 30 décembre 2021 sur la commune de Villiers-Charlemagne.....	3572

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 055 du 17 novembre 2021 fixant la dotation annuelle globale et les prix de journée 2021 des établissements et services du Pôle Thérèse Vohl de l'APF de la Mayenne.....	3574
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

- Première partie -
Délibérations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

N/réf. : VG/MJ

Réunion du 15 novembre 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 21/12/2021*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **15 novembre 2021** :
<http://www.lamayenne.fr>

Le Conseil départemental s'est réuni le **15 novembre 2021**, en **séance publique**, à l'**Hôtel du Département** :

→ à partir de **9h40**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD (*à partir de 9h55*), Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON (*jusqu'à 12h20*), Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL (*de 9h50 à 11h*), Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAINE, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPREMIT, Sylvie VIELLE.

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Joël BALANDRAUD (*jusqu'à 9h55*), Louis MICHEL (*jusqu'à 9h50*)

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Nicole BOUILLON (*à partir de 12h20 – délégation de vote à Olivier RICHEFOU*), Sandrine GALLOYER (*délégation de vote à Joël BALANDRAUD*), Louis MICHEL (*à partir de 11h - délégation de vote à Jacqueline ARCANGER*), Jean-François SALLARD (*délégation de vote à Christelle AURÉGAN*)

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

➔ à partir de **15h05**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS (*à partir de 16h10*), Françoise DUCHEMIN (*jusqu'à 17h20*), Julie DUCOIN (*jusqu'à 15h55*), Gérard DUJARRIER, Christophe LANGOUËT (*jusqu'à 17h10*), Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAINE, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPREMIT, Sylvie VIELLE.

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Christine DUBOIS (*jusqu'à 16h10 - délégation de vote à Christian BRIAND*), Françoise DUCHEMIN (*à partir de 17h20 - délégation de vote à Jean-Marc ALLAIN*), Julie DUCOIN (*à partir de 15h55 - délégation de vote à Sylvain ROUSSELET*), Sandrine GALLOYER (*délégation de vote à Joël BALANDRAUD*), Christophe LANGOUËT (*à partir de 17h10 - délégation de vote à Élisabeth DOINEAU*)

La séance publique a été dédiée,

- ✓ dans un premier temps :
 - à la présentation du rapport d'activité 2020 des services de l'État,
 - aux rapports relatifs à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021,

- ✓ dans un second temps :
 - au débat d'orientations budgétaires pour 2022.

Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

➤ **Rapports relatifs à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 :**

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
1-01	<p style="text-align: center;">Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE</p>	3256	18 novembre 2021
1-00	<p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>⇒ Programme gestion budgétaire et financière</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>contrats de territoire</i> (ajustements de crédits) . actions <i>gestion active de la dette départementale</i> et <i>gestion optimale de la trésorerie</i> (ajustements de crédits) . action <i>prévisions et réalisation budgétaires</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme transformation et innovation (ajustement et inscription de crédits)</p> <p>⇒ Programme gestion mobilière et immobilière</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>investissement parc immobilier</i> (ajustements de crédits) . action <i>gestion du parc immobilier</i> (inscription de crédits) . actions <i>fluides, gestion des moyens mobiliers, investissement moyens mobiliers et mobilités</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>formation, accompagnement et prospective RH</i> (ajustements de crédits) . action <i>masse salariale</i> (ajustement et inscription de crédits) <p>⇒ Programme élus départementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>formation</i> (ajustements de crédits) . action <i>gestion des indemnités et du statut</i> (inscription de crédits - désignation des représentants du Conseil départemental aux commissions règlementaires et organismes divers : ajustement) <p>⇒ Programme sécurité civile (ajustements de crédits)</p> <p>⇒ Programme qualité et performance</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>performance et stratégie</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme sécurité juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> . actions <i>assurances</i> et <i>conseil juridique</i> (ajustements de crédits) . action <i>veille juridique et documentaire</i> (inscription de crédits) 	3261	18 novembre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	N° de page du RAA
2-00	<p style="text-align: center;">Mission 2 TERRITOIRES</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION TERRITOIRES</p> <p>⇒ Programme développement local</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>démarches partenariales avec les territoires</i> (ajustements de crédits) . action <i>contrats de territoire</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>contrats de territoires</i> (ajustements de crédits) . action <i>aides à la pierre du Conseil départemental</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme routes</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>suppression des passages à niveau [de Neau et Brée]</i> (ajustements de crédits) . action <i>travaux et entretien du réseau fluvial</i> (ajustements de crédits) . action <i>travaux et sécurité sur le réseau routier départemental</i> (ajustements de crédits) . action <i>travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques</i> (ajustements de crédits) 	3262	18 novembre 2021
3-00	<p style="text-align: center;">Mission 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</p> <p>⇒ Programme prévention et protection des enfants et des familles (inscription de crédits et constitution de provisions)</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>établissements</i> (inscription de crédits) . action <i>familles d'accueil</i> (ajustements de crédits) . action <i>mineurs non accompagnés</i> (ajustements de crédits) . action <i>prise en charge et accompagnements spécifiques</i> (ajustements de crédits) 	3266	18 novembre 2021
4-00	<p style="text-align: center;">Mission 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</p> <p>⇒ Programme action sociale de proximité – insertion sociale et professionnelle (ajustements de crédits – constitution de provisions et reprises sur provisions)</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>allocations revenu de solidarité active (RSA) - contrats aidés</i> (inscription de crédits et constitution de provisions) . actions <i>d'insertion professionnelle</i> (ajustements de crédits) . actions <i>d'insertion sociale</i> (inscription de crédits) 	3268	18 novembre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	N° de page du RAA
5-00	<p style="text-align: center;">Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</p> <p>⇒ Programme eau</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>suivi du fonctionnement des installations</i> (inscription de crédits – délégation à la Commission permanente) . action <i>aide en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme déchets et énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>accompagnement des porteurs de projets</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme milieux et paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>connaissance et sensibilisation</i> (inscription de crédits) . action <i>préservation et valorisation</i> (inscription de crédits) . action <i>suivi et appui technique</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme mobilités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>mobilité douce</i> (ajustements de crédits) . action <i>mobilité partagée</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme agenda bas carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>pilotage, connaissances, échanges et sensibilisation</i> (ajustements de crédits) . action <i>expérimentations, mobilisation des territoires et des acteurs</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole</i> (ajustements de crédits) . action <i>soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole</i> (ajustements de crédits) 	3270	18 novembre 2021
5-02	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS	3274	18 novembre 2021
6-00	<p style="text-align: center;">Mission 6 SPORT ET CULTURE</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION SPORT ET CULTURE</p> <p>⇒ Programme sport</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>aides au sport professionnel</i> (partenariat avec le Stade lavallois Mayenne football club (SLMFC) saison 2021-2022) . action <i>aides au sport fédéral ou de haut-niveau</i> (inscription de crédits - partenariat avec l'Etoile Lavalloise Mayenne Futsal Club saison 2021-2022) . action <i>appui aux pratiques sportives</i> (ajustements de crédits) . action <i>contrats de territoires</i> (ajustements de crédits) . action <i>Espace Mayenne</i> (inscription de crédits) . action <i>infrastructures sportives</i> (inscription de crédits) <p>⇒ Programme culture</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>cinéma</i> (ajustements de crédits) . action <i>conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire</i> (ajustements de crédits) . action <i>contrats de territoire</i> (ajustements de crédits) . action <i>lecture</i> (ajustements de crédits) 	3278	18 novembre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	N° de page du RAA
7-00	<p style="text-align: center;">Mission 7 AUTONOMIE</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION AUTONOMIE</p> <p>⇒ Programme autonomie (dotation aux provisions et reprises sur provisions)</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>allocations individuelles de solidarité</i> (ajustements de crédits) . action <i>sociale à l'hébergement</i> (ajustements de crédits) . actions <i>partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études</i> (ajustements de crédits) . action <i>contribution au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées [MDPH]</i> (ajustements de crédits) . action <i>plan May'ainés</i> (ajustements de crédits) 	3281	18 novembre 2021
8-00	<p style="text-align: center;">Mission 8 ATTRACTIVITÉ</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ATTRACTIVITÉ</p> <p>⇒ Programme tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>structuration des acteurs du tourisme</i> (inscription de crédits) . action <i>autres interventions sur le domaine départemental</i> (ajustements de crédits) . action <i>valorisation touristique de la rivière La Mayenne</i> (inscription de crédits) <p>⇒ Programme patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>gestion du patrimoine écrit et sonore départemental</i> (ajustements de crédits) . action <i>aides</i> (ajustement de crédits) . action <i>animation du château de Sainte-Suzanne et du pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne</i> (ajustements de crédits) . action <i>animation du musée de Jublains</i> (ajustements de crédits) . action <i>animation du musée Robert Tatin</i> (ajustements de crédits) . action <i>gestion des sites patrimoniaux</i> (ajustements de crédits) . action <i>contrats de territoire</i> (ajustements de crédits) 	3284	18 novembre 2021
9-00	<p style="text-align: center;">Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p>⇒ Programme collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>crédits de fonctionnement des collèges privés</i> (ajustements de crédits) . action <i>crédits de fonctionnement des collèges publics</i> (ajustements de crédits) . action <i>équipement matériel et mobilier des collèges publics</i> (inscription de crédits) . action <i>investissement des collèges privés [loi Falloux]</i> (ajustements de crédits) . action <i>programme Vecteur</i> (ajustements de crédits) . action <i>restauration et internat</i> (ajustements de crédits) . action <i>travaux dans les collèges publics</i> (inscription de crédits) <p>⇒ Programme enseignement supérieur, recherche et innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>accompagnement des établissements d'enseignement supérieur</i> (ajustements de crédits - Adoption de nouveaux statuts concernant le Centre universitaire de la Mayenne-Laval [CUMML]) . action <i>aides aux étudiants</i> (ajustements de crédits) . action <i>soutien aux manifestations</i> (ajustements de crédits) <p>⇒ Programme jeunesse et citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> . action <i>coopération et jumelages internationaux</i> (ajustements de crédits) . action <i>soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté</i> (ajustements de crédits) 	3287	18 novembre 2021

➤ **Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 :**

Nicole BOUILLON, rapporteur au nom de la commission Administration générale, finances et ressources humaines, a d'abord présenté la synthèse budgétaire.

Chaque Président de commission a ensuite fait une présentation synthétique des orientations par mission :

- Administration générale, finances et ressources humaines.....	Nicole BOUILLON
- Territoires.....	Vincent SAULNIER
- Prévention et protection de l'enfance.....	Julie DUCOIN
- Insertion et action sociale de proximité.....	Gwenaël POISSON
- Environnement et agriculture.....	Jacqueline ARCANGER
- Sport et culture.....	Gérard DUJARRIER
- Autonomie.....	Corinne SEGRÉTAÏN
- Attractivité.....	Joël BALANDRAUD
- Enseignement, jeunesse et citoyenneté.....	Sylvie VIELLE

Au terme du débat d'orientations budgétaires pour 2022, le Conseil départemental a pris acte de la tenue de celui-ci, conformément à l'article L. 3312-1 du *Code général des collectivités territoriales* (décision reçue en Préfecture le 18 novembre 2021)

- Adopté à l'unanimité -

- o O o -

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Administration générale, finances et ressources humaines* :

⇒ **au titre du programme *gestion budgétaire et financière***

→ **au titre de l'action *contrats de territoire***

- désinscription de 2 860 511 € votés au BP 2021 (-700 000 € au titre de la dotation des communes et -2 160 511 € au titre de la dotation des EPCI).

→ **au titre des actions *gestion active de la dette départementale et gestion optimale de la trésorerie***

- réduction des frais financiers de 299 000 € répartis de la façon suivante :

- ✓ gestion de la dette : - 200 000 € ;
- ✓ gestion de la trésorerie : - 99 000 €.

- réduction du recours prévisionnel à l'emprunt de 10 350 000 €, l'abaissant ainsi de 56 000 000 € à 45 650 000 €.

→ **au titre de l'action *prévisions et réalisations budgétaires***

- réduction de 167 112 € au titre du fonds national de péréquation des DMTO, la contribution départementale s'élevant au final à 2 463 344 € pour 2021 ;
- inscription de 936 016 € en investissement au titre du remboursement à l'Etat de l'acompte DMTO perçu fin 2020 ;
- inscription de 13 555 939 € en recettes complémentaires :
 - ✓ 12 000 000 € au titre des droits de mutation, compte-tenu des recettes réalisées et à venir en 2021
 - ✓ 1 451 667 € au titre de l'attribution du fonds national de péréquation des DMTO, compte tenu de la dotation versée au Département qui s'établira en 2021 à 11 054 055 € ;
 - ✓ 104 272 € au titre de l'attribution du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la dotation départementale atteignant 731 112 € en 2021.

⇒ **au titre du programme *transformation et innovation***

→ **au titre de l'action *une collectivité numérique***

- réduction de 100 000 € en dépenses d'investissement concernant l'achat de logiciels ;
- inscription de 175 000 € en recettes de fonctionnement au titre de la participation de l'Agence Régionale de Santé.

→ au titre de l'action un système d'information agile et de confiance

➤ ajustement des dépenses comme suit :

- ✓ + 190 000 € en investissement pour l'achat de matériels ;
- ✓ + 84 493 € en fonctionnement pour honoraires et conseils.

➤ inscription de 84 493 de recettes complémentaires correspondant à des remboursements de frais dans le cadre de la mutualisation avec le Service départemental de secours et d'incendie.

→ au titre de l'action un territoire connecté et durable

➤ inscription en séance de 2 373 € au titre de la subvention versée au Département du Maine-et-Loire pour le système d'archivage électronique interdépartemental et régional (mouvement figurant à la délibération finale du vote de la DM 2).

⇒ au titre du programme **gestion mobilière et immobilière**

→ au titre de l'action investissement parc immobilier

➤ restitution au total de 2 400 000 € en dépenses d'investissement au titre de travaux dans les bâtiments administratifs départementaux ne donnant pas lieu à exécution sur l'année 2021 : Hôtel du Département : (- 800 000 €), Pressoir salé (- 900 000 €) et Maison de l'habitat (-700 000 €).

→ au titre de l'action gestion du parc immobilier

➤ inscription de 137 300 € supplémentaires, pour l'essentiel au titre de la maintenance et de l'entretien du parc (90 000 €) et au titre des charges locatives (47 300 €).

→ au titre des actions fluides, gestion des moyens mobiliers, investissement moyens mobiliers et mobilités

➤ ajustements de crédits en dépense comme suit :

- ✓ fluides : + 70 000 € ;
- ✓ gestion des moyens mobiliers : + 162 500 € supplémentaires concernant des fournitures et ménages temporaires spécifiques en lien avec la COVID ;
- investissement moyens mobiliers : + 82 300 € (matériels techniques et de bureau) ;
- mobilités : + 113 00 € dont 85 000 € en investissement et 28 000 € en fonctionnement (véhicules et fournitures).

⇒ Au titre du programme **ressources humaines**

→ au titre de l'action formation, accompagnement et prospective RH

➤ inscription de :

- ✓ 6 000 € par transfert depuis l'action *formation* du programme *élus départementaux* afin de satisfaire les besoins d'accompagnement ou de formation d'ici la fin de l'année 2021 ;
- ✓ 20 908 € au total par virement de crédits depuis d'autres missions du budget départemental.

→ au titre de l'action *masse salariale*

➤ inscription de crédits de paiement :

- ✓ 80 000 € par virement du chapitre 011 vers le chapitre 012, depuis l'action *conditions de travail* ;
 - ✓ 1 750 000 € complémentaires en vue de permettre à la direction des ressources humaines de bénéficier d'une marge de manœuvre pour le paiement des rémunérations des personnels et charges afférentes jusqu'à la fin de l'année 2021 ;
 - ✓ inscription d'une provision de 1 415 000 € au titre de la monétisation des comptes épargne temps ;
- diminution des recettes pour un montant total de 217 970 € dont : (-140 430 € au titre des recettes liées au fonds social européen ; - 60 000 € au titre des participations de l'État et - 17 540 € au titre de la fin de prise en charge par l'État de la rémunération d'un permanent syndical).

⇒ **au titre du programme *élus départementaux***

→ au titre de l'action *formation*

- transfert de 6 000 € vers l'action *formation, accompagnement et prospective RH* du programme *ressources humaines* au vu de la réalisation prévisionnelle.

→ au titre des actions *gestion des indemnités et du statut et mises à disposition de personnel et de matériel*

- inscription de 20 000 € au titre du paiement des indemnités des élus suite à la réévaluation de leurs montants lors de la plénière du 19 juillet 2021.
- désignation de Madame Camille PÉTRON, en remplacement de monsieur Antoine VALPREMIT au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne (CDCI) ; Monsieur VALPREMIT étant déjà membre de ladite commission au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il ne peut y représenter le Conseil Départemental de la Mayenne.
- désignation de Madame Sylvie VIELLE en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au sein du Conseil de l'UFR de la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de Le Mans Université et de Madame Aurélie MAHIER en tant que suppléante.
 - désignation de Madame Sylvie VIELLE en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au sein du Conseil des sports du service universitaire des activités physiques et sportives de l'Université du Mans et de Madame Aurélie MAHIER en tant que suppléante.

⇒ **Au titre du programme *sécurité civile***

→ au titre de l'action *service départemental d'incendie et de secours*

- inscription de 42 725 € pour permettre, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 6 septembre 2021, le reversement au Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la subvention allouée pour le financement de son projet de dématérialisation des fiches bilans dans le cadre du plan de relance.

⇒ **Au titre du programme *qualité et performance***

→ au titre de l'action *performance et stratégie*

- restitution de 30 000 € compte tenu de l'échelonnement du calendrier de travail 2021-2022 de l'élaboration du futur schéma de la solidarité et de l'autonomie.

⇒ **Au titre du programme *sécurité juridique***

→ au titre des actions *assurances et conseil juridique*

- inscription de 37 137 € en recettes découlant de l'indemnisation des assureurs pour des sinistres occasionnés au Département (dommages sur bâtiments et sur véhicules) ainsi qu'une indemnisation dans le cadre d'un contentieux ;
- ajustement en dépense comme suit :
 - ✓ + 22 000 € au titre des assurances dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile ;
 - ✓ + 25 000 € pour les frais d'actes et divers honoraires.

→ au titre de l'action *veille juridique et documentaire*

- inscription d'un crédit complémentaire de 7 000 €.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Administration générale, finances et ressources humaines* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Élus départementaux	14 000,00 €
	Gestion budgétaire et financière	-466 039,03 €
	Gestion mobilière et immobilière	397 800,00 €
	Qualité et performance	-30 000,00 €
	Ressources humaines	3 191 908,00 €
	Sécurité juridique	54 000,00 €
	Transformation et innovation	86 866,00 €
Fonctionnement		3 248 534,97 €
Investissement	Gestion budgétaire et financière	-1 823 968,00 €
	Gestion mobilière et immobilière	-2 232 700,00 €
	Sécurité civile	42 725,00 €
	Transformation et innovation	90 000,00 €
Investissement		-3 923 943,00 €
Total mission <i>Administration générale finances et ressources humaines</i>		-675 408,03 €

Recettes		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Gestion budgétaire et financière	13 555 939,00 €
	Ressources humaines	-217 970,00 €
	Sécurité juridique	37 137,00 €
	Transformation et innovation	259 493,00 €
Fonctionnement		13 634 599,00 €
Investissement	Gestion budgétaire et financière	-10 350 000,00 €
Investissement		-10 350 000,00 €
Total mission Administration générale finances et ressources humaines		3 284 599,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

À l'exception du programme élus départementaux :
adopté à la majorité (10 votes contre :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

1-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

Rapporteurs : Nicole BOUILLON et Olivier RICHEFOU

Le Conseil départemental :

- ↳ a intégré à la décision modificative n° 2 du budget départemental 2021 les crédits, qui ne figuraient pas au projet présenté, ayant fait l'objet d'une décision de l'Assemblée départementale ;
- ↳ a admis en non-valeur un montant total de créances représentant 45 715,38 € pour le budget principal et 584,76 € pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, pour lesquelles les crédits sont inscrits aux deux budgets ;
- ↳ a acté l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme transmises par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour 1 231 €, du fait d'un recouvrement définitivement compromis ;
- ↳ a accordé les deux remises de dettes suivantes :
 - de 400 € suite à un accord de principe de la commission du Fonds de solidarité pour le logement (FSL),
 - de 1 063,79 € pour un agent qui a été employé au Département en tant que contrat aidé et qui n'a pu exécuter son contrat comme prévu ;
- ↳ a approuvé la décision modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2021, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 327 984,13 € en mouvements réels (projet + 7 000 € de recettes complémentaires), ce qui porte le volume réel du budget principal pour 2021 à 441 693 996,28 € (hors crédits reconstituables).

Les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 sont répartis comme suit par mission :

CP DM2 2021 (mouvements réels hors crédits reconstituables)			
Mission	Dépenses réelles CP DM2 2021	Recettes réelles CP DM2 2021	Charges nettes réelles CP DM2 2021
Administration générale, Finances et Ressources humaines	-675 408,03	3 284 599,00	-3 960 007,03
Territoires	-2 176 126,01	-681 316,95	-1 494 809,06
Prévention et Protection de l'enfance	1 183 232,00	-141 940,00	1 325 172,00
Insertion et Action sociale de proximité	13 717 735,00	380 261,00	13 337 474,00
Environnement et Agriculture	-3 487 032,95	-381 673,34	-3 105 359,61
Sport et Culture	664 714,16	135 000,00	529 714,16
Autonomie	-5 721 062,00	-1 190 619,00	-4 530 443,00
Attractivité	-589 179,00	-149 946,00	-439 233,00
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	-588 889,04	1 073 619,42	-1 662 508,46
TOTAL GENERAL	2 327 984,13	2 327 984,13	0,00

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

MISSION 2 TERRITOIRES

2-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION TERRITOIRES

Rapporteur : Vincent SAULNIER

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Territoires* :

⇒ **au titre du programme *développement local***

→ au titre de l'action *démarches partenariales avec les territoires*

- inscription en dépenses d'investissement de 48 000 € au titre du dispositif de soutien, voté dans le cadre du plan d'urgence, aux EPCI pour le maintien de services à la population, afin de répondre aux engagements financiers définis ;
- restitution de 45 000 € en dépenses et en recettes d'investissement dans le cadre de la convention établie entre le Département et la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain », compte-tenu des dossiers identifiés et déposés d'ici la fin de l'année.

→ au titre de l'action *contrats de territoire*

- restitution de 116 466 € en dépenses d'investissement (2 442 € au titre du volet communal des contrats et 114 024 € pour le volet EPCI), compte-tenu des projets identifiés, non déposés et vraisemblablement déposés d'ici la fin de l'année.

⇒ **au titre du programme *habitat***

→ au titre de l'action *aides à la pierre du Conseil départemental*

- restitution de :
 - ✓ 60 000 € de crédits d'investissement non mandatés en 2021, concernant le soutien aux investissements dans les habitats jeunes et résidences sociales ;
 - ✓ 15 000 € en recettes de fonctionnement correspondant au montant à recouvrer annuellement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour sa participation aux dépenses du suivi-animation du Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et très dégradé, compte-tenu du réalisé 2021.

→ au titre de l'action *contrats de territoire*

- restitution de 110 906 € au titre du volet communal de ces contrats de territoire compte-tenu des dossiers déposés, engagés et vraisemblablement déposés d'ici la fin de l'année.

⇒ **au titre du programme routes**

→ au titre de l'action *suppression des passages à niveau*

➤ restitution de :

✓ 295 762,80 € de crédits d'investissement destinés à des études, des travaux, des réserves foncières et à la participation des dépenses du périmètre SNCF réseau, non mandatés ;

✓ 47 500 € de crédits de fonctionnement issus de la baisse de la redevance archéologique, des indemnités agricoles, des frais SAFER et du décalage dans le temps de l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

étant précisé que la couverture des restes à financer correspondants sera proposée au budget supplémentaire en 2022.

✓ 286 474,76 € en recettes d'investissement : Etat (158 000 €), Région (75 900 €) et Communauté de communes des Coëvrons (52 574,76 €) afin que les montants inscrits soient conformes aux montants conventionnés.

→ au titre de l'action *travaux et entretien du réseau fluvial*

➤ restitution de 496 000 € de crédits d'investissement, étant précisé que la couverture des restes à financer correspondants sera proposée au budget supplémentaire en 2022.

→ au titre de l'action *travaux et sécurité sur le réseau routier départemental*

➤ restitution de 693 722 € de crédits qui ne pourront pas être mandatés en 2021 étant précisé que la couverture des restes à financer correspondants sera proposée au budget supplémentaire en 2022, concernant notamment des travaux et opérations reportés dont : des crédits d'études (95 000 €) ; des travaux liés à des projets communaux (342 729 €) ; des ouvrages d'art (170 000 €) et des travaux d'entretien de chaussée (85 993 €) ;

➤ transfert de 31 500 € vers le programme *gestion mobilière et immobilière de la mission administration générale, finances et ressources humaines* pour l'acquisition de matériel spécifique pour la viabilité hivernale;

➤ réajustement des recettes comme suit :

✓ - 8 216,72 € pour régularisation relative à un remboursement d'avance à transférer sur l'action *travaux neufs sur les liaisons stratégiques* ;

✓ + 16 301,18 € en fonctionnement et + 67 461,62 € en investissement pour régularisation de révisions sur exercice antérieur avec un équivalent en dépenses pour chaque section ;

✓ + 1 672 € pour participation des propriétaires du plan d'eau de l'étang de Fontaine Daniel, à l'étude sur le classement du barrage de ce plan d'eau .

→ au titre de l'action *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques*

➤ restitution de 521 253,16 € de crédits d'investissement qui ne pourront pas être mandatés en 2021, étant précisé que la couverture des restes à financer correspondants sera proposée au budget supplémentaire en 2022, concernant : des frais d'acquisitions foncières pour le contournement d'Ernée (5 500 €) ; des crédits d'investissement pour le contournement de Cossé-le-Vivien (410 800 €) ; des crédits d'études et de réserves foncières pour les grands projets à l'étude (104 953,16 €).

➤ restitution de 7 500 € de crédits de fonctionnement relatifs au contournement de Cossé-le-Vivien.

➤ inscription de 111 721,15 € de crédits d'investissement :

✓ + 82 072,21 € correspondant à la régularisation d'avances sur marchés de travaux du contournement de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

- ✓ + 9 648,94 € suite à des révisions négatives des marchés du contournement de Cossé-le-Vivien ;
- ✓ + 20 000 € pour révisions des travaux routiers d'accès à Espace Mayenne.
- inscription de 6 000 € en fonctionnement pour le dispositif de gratuité de l'A81 suite à la prolongation du dispositif.
- régularisation des montants de recettes inscrits au budget primitif :
 - ✓ - 573 100 € pour le contournement de Cossé-le-Vivien conformément à l'échéancier de la convention de financement et son avenant signé avec la Région et la Communauté de Communes de Craon ;
 - ✓ + 55 101,86 € pour le contournement d'Ernée suite à la demande de solde à la Région, à la Communauté de communes de l'Ernée et à la commune d'Ernée ;
 - ✓ + 82 072,21 € de régularisation d'avances sur marchés de travaux concernant le contournement de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
 - ✓ + 9 648,94 € de régularisation de révisions sur exercice antérieur ;
 - ✓ + 6 000 € en fonctionnement pour la participation de Laval agglomération au test de gratuité de l'A81 suite à la prolongation du dispositif.

→ au titre de la mission *territoires*

Le Conseil départemental a voté le report au 31 décembre 2022 de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour les dispositifs suivants :

- Contrats de territoire,
- Plan de relance (volets communal, rénovation énergétique des équipements sportifs et terrains synthétiques),
- Dispositifs des EPCI en faveur du maintien des services à la population suite à l'épidémie de COVID 19.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Territoires* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Fonctionnement	Routes	-32 698,82 €
Fonctionnement		-32 698,82 €
Investissement	Développement local	-113 466,00 €
	Habitat	-170 906,00 €
	Routes	-1 859 055,19 €
Investissement		-2 143 427,19 €
Total mission <i>Territoires</i>		-2 176 126,01 €

Recettes		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Habitat	-15 000,00 €
	Routes	22 301,18 €
Fonctionnement		7 301,18 €
Investissement	Développement local	-45 000,00 €
	Routes	-643 618,13 €
Investissement		-688 618,13 €
Total mission Territoires		-681 316,95 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

MISSION 3

PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

3-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Rapporteur : Julie DUCOIN

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *prévention et protection de l'enfance* :

⇒ **au titre du programme *prévention et protection des enfants et des familles***

- inscription de 7 000 € de recettes correspondant aux annulations de mandats sur exercices antérieurs (chapitre 77) ;
- constitution de provisions réglementaires pour un montant de 3 231,85 € (soit une dépense arrondie à 3 232 € inscrite à la présente DM2), concernant deux dossiers de participations de parents au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

→ **au titre de l'action *établissements***

- inscription de 1 400 000 € en dépenses de fonctionnement pour faire face à la hausse du nombre de jeunes accueillis au sein des structures hors département, afin de pallier au manque de places adaptées aux situations complexes.

→ **au titre de l'action *familles d'accueil***

- réduction des dépenses à hauteur de 200 000 € au total, répartie entre un ajustement, au vu des dépenses constatées, des lignes de salaires et charges sociales pour la rémunération des assistants familiaux d'une part et des frais de transport des enfants accueillis d'autre part.

→ **au titre de l'action *mineurs non accompagnés***

- réduction des recettes à hauteur de 148 940 €, compte-tenu des montants réellement encaissés, au titre de la participation de l'Etat à la prise en charge des jeunes arrivants, en raison de la diminution du nombre de ces arrivants.

→ **au titre de l'action *prise en charge et accompagnements spécifiques***

- restitution en dépenses d'investissement de la somme de 20 000 €, non engagée sur les crédits destinés aux travaux dans les maisons d'accueil.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Prévention et protection de l'enfance* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Prévention et protection des enfants et des familles	1 203 232,00 €
Fonctionnement		1 203 232,00 €
Investissement	Prévention et protection des enfants et des familles	-20 000,00 €
Investissement		-20 000,00 €
Total mission <i>Prévention et protection de l'enfance</i>		1 183 232,00 €

Recettes

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Fonctionnement	Prévention et protection des enfants et des familles	-141 940,00 €
Fonctionnement		-141 940,00 €
Total mission <i>Prévention et protection de l'enfance</i>		-141 940,00 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :
 Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
 Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
 Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
 Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT
 et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU,
 Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -

MISSION 4

INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

4-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Gwénaél POISSON

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Insertion et action sociale de proximité* :

⇒ **au titre du programme *action sociale de proximité – insertion sociale et professionnelle***

➤ inscription de 97 380 € en recettes correspondant à l'ajustement des montants à percevoir dans le cadre de l'avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ;

➤ constitution de provisions réglementaires pour un montant de 3 434,11 € (soit une dépense arrondie à 3 435 € inscrite à la présente DM2), concernant deux dossiers d'indus d'allocations RSA (revenu de solidarité active) ;

➤ reprise de provisions constituées les années précédentes au titre, d'une part, d'indus RMI-RSA (34 990,85 € arrondis à 34 991 €), pour lesquels des recouvrements ont été obtenus, d'autre part, de garanties d'emprunts effectuées pour Emmaüs 53, ALFJT Laval, Foyer jeunes travailleurs « Copainville » de Mayenne, FJT « l'Iliade » de Château-Gontier (soit 6 690 € au total).

→ au titre de l'action *allocations RSA - contrats aidés*

➤ inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 340 000 € pour permettre la totalité des versements 2021 des allocations RSA aux caisses, suite à la décision de mettre fin au plafonnement des versements à hauteur des dépenses de l'année 2014 ;

➤ inscription de 160 000 € en recettes répartie entre le recouvrement des indus RSA et entre la participation de l'Etat aux dépenses d'insertion via le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) ;

➤ constitution d'une nouvelle provision de 10 M€ en prévision du règlement des allocations RSA dues au titre des exercices futurs le cas échéant, à la CAF et à la Mutualité sociale agricole (MSA).

→ au titre des actions *d'insertion professionnelle*

➤ restitution de 625 700 € de crédits de fonctionnement concernant des dispositifs financés dans le cadre du fonds social européen (FSE), qui ne pourront pas être consommés sur l'exercice 2021, les contrôles des bilans annuels des prestataires n'étant pas tous finalisés ;

➤ inscription de 76 200 € en recettes de fonctionnement dans le cadre de la participation de l'État pour l'année 2021 à la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

→ au titre des actions d'insertion sociale

➢ inscription de 5 000 € en recettes pour couvrir des titres afférents à des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Insertion et action sociale de proximité* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Fonctionnement	Action sociale de proximité - Insertion sociale et professionnelle	13 717 735,00 €
Fonctionnement		13 717 735,00 €
Total mission <i>Insertion et action sociale de proximité</i>		13 717 735,00 €

Recettes

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Fonctionnement	Action sociale de proximité - Insertion sociale et professionnelle	380 261,00 €
Fonctionnement		380 261,00 €
Total mission <i>Insertion et action sociale de proximité</i>		380 261,00 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT
et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU,
Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -

MISSION 5

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

5-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Rapporteurs : *Jacqueline ARCANGER (programmes eau / déchets et énergie / milieux et paysages / mobilités durables / agenda bas carbone)*
Claude TARLEVÉ (programme agriculture)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Environnement et agriculture* :

⇒ **au titre du programme *eau***

→ au titre de l'action *suivi du fonctionnement des installations*

- inscription de 25 000 € de crédits complémentaires à l'enveloppe de 150 000 € votée au BP, au titre du soutien aux frais exceptionnels engendrés par les filières alternatives à l'épandage des boues, au vu des demandes déjà instruites ;
- délégation donnée à la Commission permanente pour statuer sur les opérations à venir dans ce cadre.

→ au titre de l'action *aide en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement*

- restitution de 1 600 000 € de crédits de paiement qui ne seront pas consommés d'ici le 31 décembre 2021, les chantiers ayant pris du retard en lien avec les périodes de confinement ; étant précisé que des crédits pourront être réinscrits en 2022 en fonction de l'achèvement des opérations et de la transmission des justificatifs des dépenses.

⇒ **au titre du programme *déchets et énergie***

→ au titre de l'action *accompagnement des porteurs de projets*

- ajustement de crédits lié au démarrage, courant 2021, du 2nd contrat territorial pour les énergies renouvelables (Coter) établi avec l'Ademe (Agence de la transition écologique) : - 35 000 € en dépenses de fonctionnement du fait du portage par le Département, et non par les EPCI, des actions de promotion du contrat ;
- diminution de 36 000 € en investissement, de l'enveloppe dédiée à l'aide à la restructuration des déchetteries.

⇒ **au titre du programme *milieux et paysages***

→ au titre de l'action *connaissance et sensibilisation*

- inscription en recettes de 17 262 € correspondant à la subvention européenne reçue pour l'élaboration du Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2018-2023.

→ au titre de l'action *préservation et valorisation*

- inscription de 224 000 € en investissement sur les dispositifs d'aide suivants, afin de répondre aux différentes demandes :
 - ✓ + 180 000 € (avec les autorisations de programmes correspondantes) pour la restauration des cours d'eau
 - ✓ + 24 000 € pour la gestion des espaces naturels sensibles
 - ✓ + 20 000 € pour les plantations d'arbres
- inscription de 55 000 € complémentaires (avec autorisations de programmes correspondantes) en investissement compte tenu des besoins identifiés pour la création de la frayère de Saint-Jean-sur-Mayenne sur la rivière la Mayenne ;

→ au titre de l'action *suivi et appui technique*

- transfert de 1 474 € vers le programme *ressources humaines* pour financer l'adhésion au réseau professionnel Idéal « espaces naturels et biodiversité » ;
- réduction de 35 000 € en fonctionnement sur la ligne d'aide aux associations afin de tenir compte des subventions reçues.

⇒ **au titre du programme *mobilités durables***

→ au titre de l'action *mobilités douces*

- réduction en investissement de :
 - ✓ 1 871 000 € de l'enveloppe pour les aménagements cyclables en bord de routes départementales, compte tenu du retard constaté dans les projets d'aménagements, du fait des négociations foncières à réaliser et de la nécessaire coordination avec les travaux routiers ;
 - ✓ 400 000 € de recettes associées.

→ au titre de l'action *mobilité partagée*

- restitution de 50 000 € en dépenses d'investissement pour l'aide aux EPCI pour l'achat de véhicules en autopartage, au regard de l'état d'avancement du déploiement du dispositif sur le territoire.

⇒ **au titre du programme *agenda bas carbone***

→ au titre de l'action *pilotage, connaissances, échanges et sensibilisation*

- transfert de 20 000 € en fonctionnement vers cette action depuis l'action « *expérimentations, mobilisation des territoires et des acteurs* » pour le financement d'une étude portant sur la méthodologie de la démarche bas carbone et la mise en place d'un outil de suivi des émissions de gaz à effet de serre et d'évaluation carbone des projets et politiques publiques.

→ au titre de l'action *expérimentations, mobilisation des territoires et des acteurs*

- transfert de 20 000 € vers l'action « *pilotage, connaissances, échanges et sensibilisation* » ;
- restitution de 100 000 € en investissement, des crédits pour les projets d'expérimentation issus des appels à manifestation d'intérêt (AMI) qui seront déployés courant 2022.

⇒ au titre du programme *agriculture*

→ au titre de l'action *conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)*

- restitution de 63 373,95 € de crédits d'investissement liée à l'adaptation des crédits des opérations d'aménagement foncier en cours aux besoins réels ;
- inscription de 16 830 € de crédits de fonctionnement pour l'AFAFE pour couvrir les frais liés à l'enquête publique relative à la suppression des passages à niveau de Neau, Brée, au contournement de Montsûrs et à la clôture de l'opération AFAFE de Cossé-le-Vivien.

→ au titre de l'action *soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole*

- restitution de 16 015 € compte tenu de l'annulation de manifestations et d'une programmation moindre des comices agricoles en raison du contexte sanitaire.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Environnement et agriculture* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Agriculture	815,00 €
	Déchets et énergies	-35 000,00 €
	Eau	25 000,00 €
	Milieus et paysages	-36 474,00 €
Fonctionnement		-45 659,00 €
Investissement	Agenda bas carbone ABC	-100 000,00 €
	Agriculture	-63 373,95 €
	Déchets et énergies	-36 000,00 €
	Eau	-1 600 000,00 €
	Milieus et paysages	279 000,00 €
	Mobilités durables	-1 921 000,00 €
Investissement		-3 441 373,95 €
Total mission <i>Environnement et agriculture</i>		-3 487 032,95 €

Recettes		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Investissement	Milieus et paysages	18 326,66 €
	Mobilités durables	-400 000,00 €
Investissement		-381 673,34 €
Total mission <i>Environnement et agriculture</i>		-381 673,34 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

5-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Le Conseil départemental a approuvé les modifications apportées au budget primitif 2021 du budget annexe du traitement des déchets ménager, détaillées dans le rapport 5-02, notamment liés au changement de taux de TVA et adopté la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 dudit budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 240 000 € en mouvements réels.

Le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, détaillé ci-dessous, est ainsi porté à 8 618 055,95 € en mouvements réels pour l'exercice 2021.

DÉPENSES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	Budget	DM2	Total
2021	6	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	R	1 000,00	0,00	1 000,00
2021	7	6068	AUTRES FOURNITURES		2 500,00	0,00	2 500,00
2021	10	615221	ENTRETIEN		90 000,00	0,00	90 000,00
2021	11	60612	ÉLECTRICITÉ		11 000,00	0,00	11 000,00
2021	13	60611	EAU		1 000,00	0,00	1 000,00
2021	16	62871	REMBOURSEMENT CHARGE DE PERSONNEL		112 200,00	0,00	112 200,00
2021	17	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		5 000,00	0,00	5 000,00
2021	18	611	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		85 000,00	0,00	85 000,00
2021	19	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS		1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
2021	20	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM		409 863,00	0,00	409 863,00
2021	21	611	EXPLOITATION DU CVED DE PONTMAIN		1 560 000,00	3 240 000,00	4 800 000,00
2021	23	66111	CRÉDIT AGRICOLE CVED EXTENSION		79 373,00	0,00	79 373,00
2021	26	66111	CFL CVED MODERNISATION		137,00	0,00	137,00
2021	32	66111	EMPRUNT 2003		15 421,00	0,00	15 421,00
2021	114	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT(BUDGET ANNEXE)		6 700,00	0,00	6 700,00
2021	1116	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		2 000,00	0,00	2 000,00
2021	2152	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		37 000,00	0,00	37 000,00
2021	2155	65888	AJUSTEMENT TVA		10,00	0,00	10,00
2021	7173	62871	REMBOURSEMENT FRAIS GENERAUX		20 300,00	0,00	20 300,00
2021	7175	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		850,00	0,00	850,00
2021	9180	62878	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		65 000,00	0,00	65 000,00
2021	10182	66111	INTERETS CREDIT MUTUEL QUAI DE PARIGNE		11 760,00	0,00	11 760,00
2021	11187	62878	REMBOURSEMENT EPCI PREST SERV QUAI TRANSFERT		98 500,00	0,00	98 500,00
2021	16194	6234	RECEPTIONS		2 000,00	0,00	2 000,00
			SOUS TOTAL	R	3 686 614,00	3 240 000,00	6 926 614,00

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	Budget	DM2	Total
2021	85	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	O	715 604,93	0,00	715 604,93
2021	93	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		1 213 460,00	0,00	1 213 460,00
			SOUS TOTAL	O	1 929 064,93	0,00	1 929 064,93
			TOTAL		5 615 678,93	3 240 000,00	8 855 678,93

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	Budget	DM2	Total
2021	34	1641	CRÉDIT LOCAL DE FRANCE MODERNISATION	R	13 412,00	0,00	13 412,00
2021	36	1641	GROUPE DU CRÉDIT AGRICOLE EXTENSION		600 000,00	0,00	600 000,00
2021	42	1641	CRÉDIT MUTUEL		0,00	0,00	0,00
2021	43	1641	EMPRUNTS 2003		113 500,00	0,00	113 500,00
2021	45	2317	TRAVAUX QUAI DE TRANSFERT		49 502,97	0,00	49 502,97
2021	101	001	SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT REPORTE		90 530,05	0,00	90 530,05
2021	104	2031	FRAIS D ETUDES		73 320,00	0,00	73 320,00
2021	2153	2313	TRAVAUX FUTURS "RENOUVELLEMENT FOUR" CVED		616 843,93	0,00	616 843,93
2021	10184	1641	REMBOURSEMENT EMPRUNT QUAI PARIGNE		43 333,00	0,00	43 333,00
2021	14192	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE QUAIS		3 000,00	0,00	3 000,00
2021	15193	2031	FRAIS D ETUDES QUAIS		41 000,00	0,00	41 000,00
2021	16196	2051	CONCESSIONS ET DROITS LOGICIELS		47 000,00	0,00	47 000,00
			SOUS TOTAL	R	1 691 441,95	0,00	1 691 441,95

2021	2145	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	O	95 766,00	0,00	95 766,00
2021	2146	13913	REPRISE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE		14 266,00	0,00	14 266,00
2021	2147	139172	REPRISE DE SUBVENTION FEDER		179 654,00	0,00	179 654,00
2021	2159	13918	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES		112 452,00	0,00	112 452,00
2021	5168	13912	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS		1 040,00	0,00	1 040,00
			SOUS TOTAL	O	403 178,00	0,00	403 178,00
			TOTAL		2 094 619,95	0,00	2 094 619,95

RECETTES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	Budget	DM2	Total
2021	59	70688	TRAITEMENT DES ARCHIVES DE BANQUES	R	7 500,00	0,00	7 500,00
2021	60	70688	TRAITEMENT AUTRES DÉCHETS INDUSTRIELS		70 000,00	0,00	70 000,00
2021	63	7078	VENTE DES MÉTAUX ISSUS DES MACHEFERS		68 157,00	0,00	68 157,00
2021	65	74758	PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS		4 245 000,00	0,00	4 245 000,00
2021	100	74718	SUBVENTION ADEME		50 000,00	0,00	50 000,00
2021	1141	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		572 643,93	0,00	572 643,93
2021	3157	7088	PRODUIT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		3 000,00	0,00	3 000,00
2021	4167	70688	EXCEDENT D'EXPLOITATION CVED SMECO PONTMAIN		196 200,00	3 240 000,00	3 436 200,00
			SOUS TOTAL	R	5 212 500,93	3 240 000,00	8 452 500,93
2021	2148	777	REPRISE DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	O	403 178,00	0,00	403 178,00
			SOUS TOTAL	O	403 178,00	0,00	403 178,00
			TOTAL		5 615 678,93	3 240 000,00	8 855 678,93

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	Budget	DM2	Total
2021	46	1311	SUBVENTIONS ADEME CVED PONTMAIN	R	47 201,00	0,00	47 201,00
2021	2151	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		118 353,02	0,00	118 353,02
2021	13190	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00	0,00	1,00
			SOUS TOTAL	R	165 555,02	0,00	165 555,02

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	Budget	DM2	Total
2021	84	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	715 604,93	0,00	715 604,93
2021	119	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 027 879,00	0,00	1 027 879,00
2021	1127	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOBILITÉS CORPORELLES MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 521,00	0,00	1 521,00
2021	1132	2817318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		125 001,00	0,00	125 001,00
2021	1138	28041482	SUBVÉQUÉ AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES		7 059,00	0,00	7 059,00
2021	1145	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDES		52 000,00	0,00	52 000,00
2021	16197	28041582	SUBVÉQUÉ AUX ORGANISMES PUBLICS STRUCTURES INTERCOMMUNALES			0,00	0,00
			SOUS TOTAL	O	1 929 064,93	0,00	1 929 064,93
			TOTAL		2 094 619,95	0,00	2 094 619,95

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

MISSION 6

SPORT ET CULTURE

6-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Sport et culture* :

⇒ **au titre du programme *sport***

→ au titre de l'action *aides au sport professionnel*

- a reconduit sa participation à hauteur de 60 000 € au Stade Lavallois Mayenne Football Club au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2021-2022, en parallèle du marché de prestation de communication s'élevant à 182 376 € (dont 30 000 € au titre du programme *attractivité*) ;
- a approuvé la convention de partenariat relative et autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

→ au titre de l'action *aides au sport fédéral ou de haut niveau*

- a accordé une subvention de 50 000 € à l'Etoile Lavalloise Mayenne Futsal Club pour la saison sportive 2021-2022, approuvé et autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- inscription dans ce cadre de 30 000 € en dépenses de fonctionnement pour permettre le versement du 1^{er} acompte à l'ELMFC avant la fin de l'année 2021 ;
- inscription de 48 500 € en complément des 365 000 € inscrits au budget au titre du fonds d'aides aux manifestations sportives.

→ au titre de l'action *appui aux pratiques sportives*

- restitution de 30 000 € en dépenses de fonctionnement, faisant suite à l'annulation en 2021 de l'aéroshow pour lequel des crédits avaient été inscrits pour l'organisation de cette manifestation au titre du fonds de soutien aux initiatives locales ;

→ au titre de l'action *contrats de territoire*

- restitution de 62 998 € de crédits d'investissement au titre du volet communal des contrats de territoires compte-tenu des dossiers engagés et vraisemblablement déposés d'ici la fin de l'année ;

→ au titre de l'action *espace Mayenne*

➤ inscription de 801 412,16 € complémentaires en investissement pour l'achèvement des travaux et des dépenses d'adaptation en liaison avec le démarrage de l'exploitation dont :

- achèvement de la construction de l'Espace Mayenne : + 488 600 € (ajustement de la provision pour révisions de prix, dernière série d'avenants aux marchés pour la construction, bornes de recharge pour véhicules électriques, dépenses de finition de l'ouvrage (hors marchés), nettoyage de mise en service) ;
- dépenses de correction et d'adaptation en liaison avec le démarrage de l'exploitation : + 311 400 € (fermeture du parvis, accès téléphonie mobile dans tous les locaux, amélioration de l'accessibilité PMR du mail piétonnier, renforcement des clôtures périmétriques, ajout de matériels et d'équipements complémentaires, complément de signalétique extérieure et intérieure).

➤ restitution de 50 000 € en dépenses de fonctionnement dans le cadre de la régularisation des primes d'assurances de construction dues après les travaux, ne pouvant être réglées qu'en 2022 ;

➤ inscription de 135 000 € en recettes d'investissement au titre de remboursement d'avances sur marchés de travaux.

→ au titre de l'action *infrastructures sportives*

➤ inscription de 10 000 € en dépenses d'investissement pour honorer l'ensemble des subventions allouées aux associations sportives en 2021 au titre du dispositif d'aides à l'acquisition de matériel.

⇒ **Au titre du programme *culture***

→ au titre de l'action *cinéma*

➤ restitution de 20 000 € concernant une ligne d'investissement dédiée à la rénovation des salles de cinéma non sollicitée en 2021 ;

➤ restitution de 3 500 € en fonctionnement au titre de l'aide aux projets.

→ au titre de l'action *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire*

➤ restitution de 20 000 € en fonctionnement et 38 500 € en investissement concernant des opérations partiellement engagées, l'éventualité de la revue des critères de classement des établissements d'enseignement artistique par l'Etat non confirmée et un soutien pour l'évaluation des projets culturels de territoire des EPCI non sollicité, ainsi qu'une ligne d'investissement non sollicitée (rénovation de centres d'art).

→ au titre de l'action *contrats de territoire*

➤ restitution de 20 000 € au titre du volet communal des contrats de territoire, compte-tenu des dossiers déposés, engagés et vraisemblablement déposés d'ici la fin de l'année.

→ au titre de l'action *lecture*

➤ ajustement de crédits portant sur des opérations d'entretien du bâtiment de la bibliothèque départementale :
+ 15 000 € en investissement (sécurisation des quais de chargement et remplacement de robinets)
+ 4 800 € en fonctionnement (bâchage de la toiture dans l'attente de sa réfection).

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Sport et culture* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Culture	-18 700,00 €
	Sport	-1 500,00 €
Fonctionnement		-20 200,00 €
Investissement	Culture	-63 500,00 €
	Sport	748 414,16 €
Investissement		684 914,16 €
Total mission <i>Sport et culture</i>		664 714,16 €

Recettes

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Investissement	Sport	135 000,00 €
Investissement		135 000,00 €
Total mission <i>Sport et culture</i>		135 000,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
 Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
 Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
 Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
 Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

MISSION 7 AUTONOMIE

7-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION AUTONOMIE

Rapporteur : Corinne SEGRÉTAIN

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Autonomie* :

⇒ **au titre du programme *autonomie***

- constitution de provisions pour un montant de 22 663,45 € (soit une dépense arrondie à 22 664 € inscrite à la présente DM2) au titre des prestations d'aide sociale pour personnes âgées, concernant cinq dossiers ;
- reprise de provisions constituées les années précédentes pour un montant total arrondi de 8 049 € au titre des :
 - ✓ prestations d'aide sociale pour personnes âgées (2 408,45 € arrondis à 2 409 € pour trois dossiers),
 - ✓ prestations d'aide sociale pour personnes en situation de handicap (5 639,57 € arrondis à 5 640 € pour deux dossiers dont un pour 4 412 €),pour lesquelles des recouvrements ont été opérés ;

→ au titre de l'action *allocations individuelles de solidarité*

- ajustement comme suit des crédits en dépenses de fonctionnement, au vu des réalisations constatées sur les huit premiers mois de l'année :
 - ✓ + 454 285 € au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile versée aux prestataires ;
 - ✓ - 108 563 € au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes en situation de handicap, étant précisé que ce dispositif a été remplacé par la PCH (Prestation de compensation du Handicap) avec un maintien des droits ACTP possible pour les personnes déjà inscrites ;
 - ✓ - 3 320 € au titre des services ménagers ;
 - ✓ - 10 000 € au titre de l'annulation de titres PCH (Prestation de Compensation du Handicap) émis sur exercice antérieur.
- ajustement en recettes de fonctionnement : - 27 060 € concernant des récupérations d'indus APA à domicile et en établissement, compte tenu du niveau de réalisation 2021.

→ au titre de l'action *sociale à l'hébergement*

- ajustement comme suit des crédits en dépenses de fonctionnement :
 - ✓ + 216 000 € au titre des frais de séjour en EHPAD et de la transformation de l'offre médico-sociale ;
 - ✓ - 200 000 € sur les lignes de crédit suivantes relatives aux secteurs personnes en situation de handicap (accueil de jour section annexe ESAT et accueil de jour en foyer de vie externat), au vu des réalisations constatées sur les 8 premiers mois de l'année ;
 - ✓ - 150 000 € au titre des personnes en situation de handicap (PH) en aménagement CRETON « en hébergement complet et en accueil de jour », compte tenu du niveau de réalisation à fin août 2021 ;
 - ✓ - 30 000 € au titre des PH « Logeac logement accompagné » au vu des dépenses réalisées en 2021 ;

- ✓ - 25 000 € sur les lignes de crédit « titres annulés sur exercices antérieurs personnes en situation de handicap et personnes âgées, compte tenu du niveau de réalisation sur l'année en cours et de la moyenne des années précédentes.

➤ restitution d'un montant total de 1 089 718 € en recettes de fonctionnement :

- ✓ - 251 875 € sur les lignes « recouvrement sur bénéficiaires et participations débiteurs d'aliments pour personnes âgées » en lien avec la baisse du nombre de résidents en établissements ;
- ✓ - 866 935 € concernant les recettes des personnes en situation de handicap « recouvrements sur bénéficiaires, mandats annulés sur exercices antérieurs, recouvrement à revenu meilleur fortune donataire », compte-tenu à la fois du réalisé à la date du 31/08/2021 et de la projection attendue au 31/12/2021 ;
- ✓ + 29 092 € au titre des reprises de provisions constituées dont 26 184 € pour garanties d'emprunts concernant 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées (résidences « la Providence » à Mayenne, « Perrine Thulard » à Evron et EHPAD St Fraimbault à Lassay-les-Châteaux) et 2 908 € pour garanties d'emprunts pour l'association « Robida » (à Port Brilllet) relevant du champ du handicap.

→ au titre de l'action actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études

➤ ajustement comme suit des crédits de fonctionnement :

- ✓ restitution de 10 870 € en dépenses concernant les frais de déplacements relatifs aux formations des accueillants familiaux, compte tenu du niveau de réalisation impacté par la crise sanitaire en 2021 ;
- ✓ restitution en recettes de 155 550 € au titre du conventionnement 2021 conclu avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (- 1 920 € liés dans le cadre de la dotation versée au titre de l'APA forfait autonomie d'une part et - 153 630 € au titre de la dotation versée pour les actions de prévention d'autre part).

→ au titre de l'action contribution au fonctionnement de la MDPH

- inscription en dépenses de 78 740 € au titre de l'évolution de la dotation de la CNSA reversée vers la MDPH d'une part et de 73 660 € en recettes au titre d'ajustements de la CNSA versés au Département pour la MDPH d'autre part.

→ au titre de l'action plan May'ânés

- inscription de 2 858 € en dépenses de fonctionnement, pour la maintenance de la plateforme Solis-SAAD, compte tenu du nombre de structures couvertes et d'une réévaluation de tarifs opérée par le prestataire.
- restitution en dépenses d'investissement d'un montant total de 5 957 856 € concernant des contributions de soutien à l'investissement :
 - ✓ - 5 770 195 € au titre de l'aide aux projets immobiliers, compte tenu de l'avancée des travaux et des modalités prévues aux conventions d'investissement, l'enveloppe globale a été reventilée sur les années 2022-2023 afin qu'elle puisse coïncider avec les demandes de paiements des établissements ;
 - ✓ - 154 480 € concernant le financement d'un véhicule adapté par EPCI, au vu des crédits non dépensés en 2021 et reprogrammés sur 2022 ;
 - ✓ - 10 681 € correspondant à un reliquat existant sur une ancienne ligne de crédit soldée en 2021 ;
 - ✓ - 22 500 € correspondant au cofinancement, avec Laval agglomération, d'un cube virtuel qui n'interviendra qu'en 2022.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Autonomie* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Autonomie	236 794,00 €
Fonctionnement		236 794,00 €
Investissement	Autonomie	-5 957 856,00 €
Investissement		-5 957 856,00 €
Total mission <i>Autonomie</i>		-5 721 062,00 €

Recettes

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Fonctionnement	Autonomie	-1 190 619,00 €
Fonctionnement		-1 190 619,00 €
Total mission <i>Autonomie</i>		-1 190 619,00 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
 Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
 Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
 Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*
 et 4 abstentions : *Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU,
 Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT*) -

MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

8-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ATTRACTIVITÉ

Rapporteur : Joël BALANDRAUD

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Attractivité* :

⇒ au titre du programme *tourisme*

→ au titre de l'action *structuration des acteurs du tourisme*

- inscription de 1 000 € en dépenses de fonctionnement (500 € pour des travaux d'électricité à la Maison du tourisme et 500 € pour un contrat de maintenance préventive incendie à cette même Maison du tourisme.

→ au titre de l'action *autres interventions sur le domaine départemental*

- restitution de 80 000 € de crédits d'investissement qui ne pourront pas être mandatés en 2021 au titre de la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique, étant précisé que les restes à financer pourront être réinscrits en 2022.

→ au titre de l'action *valorisation touristique de la rivière la Mayenne*

- inscription de 60 000 € de crédits nouveaux en investissement pour permettre de réaliser des travaux au sein de différentes maisons éclésiastiques : toiture maison de Grenoux, portes et fenêtres de la Maignannerie, de Moulin Oger et de la Verrerie, toiture et travaux de maçonnerie à la maison de Corçu.

⇒ Au titre du programme *patrimoine*

→ au titre de l'action *gestion du patrimoine écrit et sonore départemental*

- restitution de 21 000 € en fonctionnement, compte-tenu du report à l'année 2022, d'opérations de numérisation et de reconditionnement initialement programmées en 2021 et en partie non réalisées du fait d'un nouvel épisode de travail à domicile au printemps ;
- inscription de 4 000 € en recettes, liée à une commande importante de reproduction numérique de documents d'archives de la part d'un cabinet de généalogie professionnelle.

→ au titre de l'action *aides*

- ajustement de crédits (-2 500 €) concernant un montant non sollicité en 2021 au titre des aides au fonctionnement des structures.

→ au titre de l'action *animation du château de Sainte-Suzanne et du pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne*

➤ restitution de :

- ✓ 46 000 € en recettes de fonctionnement du fait de la diminution de la fréquentation en raison de la crise sanitaire et de la baisse de la subvention de l'Etat ;
- ✓ 35 000 € en dépenses d'investissement en raison de la non-réalisation en 2021, des nouveaux supports prévus pour le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (pupitres, panneaux) qui interviendra qu'au début de l'année 2022 ;

- inscription de 20 000 € en dépenses de fonctionnement pour financer, d'une part, le projet des scénographes pour la prochaine exposition) et d'autre part, l'étude préalable à la réalisation des nouveaux supports du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

→ au titre de l'action *animation du musée de Jublains*

- restitution de 62 500 € en recettes de fonctionnement du fait de la diminution de la fréquentation en raison de la crise sanitaire ;
- inscription de 8 100 € en recettes d'investissement correspondant à une subvention de la Région pour le projet de réalité virtuelle du Temple à Jublains.

→ au titre de l'action *animation du musée Robert Tatin*

- restitution en recettes de fonctionnement de 55 000 € du fait de la diminution de la fréquentation en raison de la crise sanitaire ;
- restitution de 3 800 € en dépenses d'investissement correspondant à la prise en charge du transport spécialisé d'une œuvre par une autre direction.

→ au titre de l'action *contrats de territoire*

- restitution de 27 879 € en dépenses d'investissement (au titre du volet communal), compte-tenu des dossiers déposés, engagés et vraisemblablement déposés d'ici la fin de l'année.

→ au titre de l'action *gestion des sites départementaux*

- restitution en dépenses investissement de 500 000 € correspondant à des reliquats de crédits sur des opérations antérieures ;
- inscription en recettes de 1 454 € correspondant à un montant d'avance perçu de la subvention de l'Etat plus important que prévu pour la future muséographie du musée de Jublains.

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Attractivité* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Patrimoine	-3 500,00 €
	Tourisme	1 000,00 €
Fonctionnement		-2 500,00 €
Investissement	Patrimoine	-566 679,00 €
	Tourisme	-20 000,00 €
Investissement		-586 679,00 €
Total mission <i>Attractivité</i>		-589 179,00 €

Recettes

Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Patrimoine	-159 500,00 €
Fonctionnement		-159 500,00 €
Investissement	Patrimoine	9 554,00 €
Investissement		9 554,00 €
Total mission <i>Attractivité</i>		-149 946,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

MISSION 9

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

9-00 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2021 - MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvie VIELLE

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Enseignement, jeunesse et citoyenneté* :

⇒ **au titre du programme *collèges***

→ au titre de l'action *crédits de fonctionnement des collèges privés*

- restitution de 11 632 € en dépenses de fonctionnement compte-tenu du reste à réaliser ;

→ au titre de l'action *crédits de fonctionnement des collèges publics*

- restitution d'un total de 108 307,11 € en dépenses de fonctionnement (- 80 000 € de crédits non affectés et -28 307,11 € en lien avec la baisse des dépenses inhérentes aux projets pédagogiques) ;
- inscription de 7 000 € en recettes liées au reversement des charges de fonctionnement par les collèges dans le cadre de la prestation de restauration (ajustement en séance, soit + 7 000 €).

→ au titre de l'action *équipement matériel et mobilier des collèges publics*

- inscription de 97 500 € en dépenses d'investissement pour répondre aux demandes d'équipements des établissements et de 50 100 € pour l'acquisition de capteurs CO₂ (ajustement en séance de 97 740 € à 50 100 €).

→ au titre de l'action *investissement des collèges privés (loi Falloux)*

- restitution de 40 310,73 € de crédits d'investissement, au vu des subventions accordées et versées au titre de l'année 2021 ;
- inscription de 33 000 € pour l'acquisition de capteurs CO₂ (ajustement en séance de 64 260 € à 33 000 €) .

→ au titre de l'action *programme Vecteur*

- restitution de 10 000 € sur l'enveloppe des crédits pour les voyages des collèges publics et 10 000 € pour ceux des collèges privés, au vu des dépenses prévisionnelles d'ici la fin de l'année 2021, les voyages à l'étranger n'ayant pas lieu du fait de la crise sanitaire.

→ au titre de l'action *restauration et internat*

- restitution de 28 910 € de dépenses de fonctionnement concernant l'aide aux familles s'agissant des collèges publics et de 13 100 € pour les collèges privés, sur la base des aides versées.

→ au titre de l'action *travaux dans les collèges publics*

- inscriptions complémentaires suivantes :

en dépenses de fonctionnement

- + 23 750 € pour la réparation de portails automatiques et l'acquisition de badges ;
- + 20 000 € de petit équipement

en recettes de fonctionnement

- + 6 140 € dans le cadre de la vente de certificats d'économie d'énergie

en dépenses d'investissement

- + 187 000 € pour procéder aux ajustements suivants :
 - ✓ réfection de logements de fonction aux collèges JL. Bernand à Bais et Béatrix de Gâvre à Montsurs : + 57 000 € ;
 - ✓ création de 2 classes Ulis aux collèges R. Cassin (Ernée) et Sévigné (Mayenne) : + 70 000 €
 - ✓ remplacement de groupes froid dans les services restauration des collèges : + 60 000 €
- restitution de 151 779,20 € dans le cadre des frais d'études.

en recettes d'investissement

- + 37 800 € correspondant à une régulation d'avances sur travaux ;
- + 22 679,42 € correspondant à un versement par la Commune de Port-Brillet dans le cadre de travaux de sécurisation des abords du collège de Misedon ;

⇒ **au titre du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation***

→ au titre de l'action *accompagnement des établissements d'enseignement supérieur*

- restitution de 100 000 € en dépenses de fonctionnement sur l'enveloppe de 200 000 € inscrite au budget primitif pour le soutien à l'installation de nouveaux établissements ;

en dépenses d'investissement

- restitution de 368 000 € au titre de l'opération d'extension de l'ESTACA, en raison du retard généré par le contexte sanitaire d'une part, et d'un versement par la Région de 900 000 € non prévus dans l'échéancier initial d'autre part, faisant apparaître un besoin de financement de 420 000 € de la part du Département pour l'année 2021 ;

en recettes d'investissement

- inscription de 1 000 000 € dans le cadre de la vente de l'ilôt immobilier « Clermont » à Laval qui était mis à disposition de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

→ au titre de l'action *aides aux étudiants*

- restitution de 43 200 € de crédits de fonctionnement au titre des dispositifs d'aide à la mobilité étudiante, (12 200 € pour l'aide à la mobilité internationale étudiante et 31 000 € pour les bourses stages à l'étranger), au vu des dépenses prévisionnelles 2021, en lien avec la crise sanitaire qui limite fortement les voyages à l'étranger.
- restitution de 58 000 € de crédits sur l'enveloppe « prêt d'honneur aux étudiants » au vu des dépenses prévisionnelles pour la fin de l'année 2021 ;

→ au titre de l'action *soutien aux manifestations*

- restitution de 20 000 € de crédits de fonctionnement dans le cadre de l'annulation en 2021 du forum de l'enseignement supérieur de Laval.

⇒ **au titre du programme *jeunesse et citoyenneté***

→ au titre de l'action *coopération et jumelages internationaux* :

- désinscription en séance de 17 000 € prévus initialement au projet de DM 2 pour l'édition 2021 des « Quatre régions pour l'Europe ». Au vu des dépenses réelles, cette dépense peut être financée par redéploiement de crédits du BP 2021.

→ au titre de l'action *soutien aux actions de jeunesse*

- inscription de 25 000 € en dépenses de fonctionnement au titre du marché relatif au lancement de l'opération « Génération Mayenne 2024 » ;
- restitution de 85 000 € de crédits de fonctionnement au total (15 000 € au titre de l'aide à la formation aux métiers de l'animation BAFA/BAFD/BNSSA, compte-tenu des reliquats de crédits et des perspectives de dossiers déposés d'ici la fin de l'année et 70 000 € correspondant à l'arrêt du dispositif Chéquiers Jeunes collégiens à l'issue de l'année scolaire 2020-2021).

Les crédits votés dans le cadre de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021 au titre de la mission *Enseignement, jeunesse et citoyenneté* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
Dépenses		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement (augmentation ou diminution)
Fonctionnement	Collèges	-138 199,11 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation	-160 200,00 €
	Jeunesse et citoyenneté	-60 000,00 €
Fonctionnement		-358 399,11 €
Investissement	Collèges	175 510,07 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation	-406 000,00 €
Investissement		-230 489,93 €
Total mission <i>Enseignement, jeunesse et citoyenneté</i>		-588 889,04 €

Recettes		
Section	Programme	Nouveaux crédits de paiement
Fonctionnement	Collèges	13 140,00 €
Fonctionnement		13 140,00 €
Investissement	Collèges	60 479,42 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation	1 000 000,00 €
Investissement		1 060 479,42 €
Total mission Enseignement, jeunesse et citoyenneté		1 073 619,42 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

À l'exception du programme jeunesse et citoyenneté :
adopté à la majorité (10 votes contre :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **15 novembre 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **novembre 2021 - n° 363**

DATES DE LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

☞ **Jeudi 9 (la journée) et vendredi 10 (la journée) décembre 2021**

- Budget primitif du Département pour l'exercice 2022



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 8 novembre 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX
le 22 novembre 2021*

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **8 novembre 2021** :
<http://www.lamayenne.fr>

La Commission permanente s'est réunie le **8 novembre 2021**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD (à partir de 10h50), Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Christophe LANGOUËT *jusqu'à 11h30*), Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON (*jusqu'à 12h40*), Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER (*jusqu'à 12h40*), Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER

: Joël BALANDRAUD (*jusqu'à 10h50*), Christian BRIAND (*délégation de vote à Christine DUBOIS*), Élisabeth DOINEAU (*délégation de vote à Jean-Marc ALLAIN*), Sandrine GALLOYER (*délégation de vote à Joël BALANDRAUD*), Christophe LANGOUËT (*à partir de 11h30, délégation de vote à Françoise DUCHEMIN*), Gwénaél POISSON (*à partir de 12h40, délégation de vote à Sylvie VIELLE*), Vincent SAULNIER (*à partir de 12h40, délégation de vote à Aurélie MAHIER*),

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i>		
1	Mayenne habitat - Demande de garanties d'emprunt	6	10 novembre 2021
2	Contrats de territoire : 1/ Volet communal - 2/ Volet EPCI	6	10 novembre 2021
3	Plan Mayenne relance (volet communal)	7	10 novembre 2021
4	Réalisation d'emprunts - Budget principal	9	10 novembre 2021
5	Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) 2021 - Communes et groupements défavorisés	10	10 novembre 2021
6	Répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FDPDMTO)	12	10 novembre 2021
	<i>Programme 02 : Transformation et innovation</i>		
7	Consultation relative à la maintenance, l'évolution et l'assistance des solutions logicielles de gestion de l'action sociale « solis » « solatis » - Lancement de la procédure - Signature du marché	17	10 novembre 2021
8	Consultation relative à la maintenance, l'évolution et l'assistance des solutions logicielles de gestion de l'action sociale « webaccueillant » - Lancement de la procédure - Signature du marché	18	10 novembre 2021
9	Consultation relative à la maintenance, l'évolution et l'assistance des solutions logicielles de gestion de l'action sociale « webasma » - Lancement de la procédure - Signature du marché	18	10 novembre 2021
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
10	Hôtel du Département - Rénovation énergétique et remplacement des menuiseries extérieures - Approbation de l'avant-projet définitif	19	10 novembre 2021
11	Hôtel du Département - Rénovation énergétique et remplacement des menuiseries extérieures - Demande de financement Feder au titre du plan de relance européen REACT - EU	19	10 novembre 2021
12	Maison de l'habitat à Laval - Transformation énergétique et réhabilitation - Approbation de L'avant-projet définitif	19	10 novembre 2021
13	Maison de l'habitat à Laval - Transformation énergétique et réhabilitation - Demande de financement Feder au titre du plan de relance européen REACT - EU	20	10 novembre 2021
14	Achat de gaz naturel - Autorisation de signer la convention de groupement d'achat organisé par l'union de groupements des achats publics (UGAP)	20	10 novembre 2021
15	Prestations de blanchissage, décatissage, ravaudage, location et marquage de linge pour les besoins du Conseil départemental et du service départemental incendie secours (SDIS) de la Mayenne - Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché	20	10 novembre 2021
16	Sortie d'inventaire	21	10 novembre 2021
16bis	Vente de l'ensemble immobilier 17 rue de Clermont et 22 rue du Docteur Corre à Laval	21	10 novembre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	Mission 2 TERRITOIRES		
	<i>Programme 01 : Développement local</i>		
17	SAEM Laval Mayenne aménagements : rapports de gestion sur les exercices clos 2019 et 2020	22	10 novembre 2021
18	SPL Laval Mayenne aménagements : rapports de gestion sur les exercices 2019 et 2020	22	10 novembre 2021
19	Petites villes de demain - Ambrières-les-Vallées	22	10 novembre 2021
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
20	Aide aux externes - Aide aux étudiants en odontologie - Service sanitaire : cofinancement de l'hébergement des étudiants en médecine	23	10 novembre 2021
21	Actions de santé en faveur des personnes âgées : expérimentation de la solution Bliss dans les Ehpad	24	10 novembre 2021
	<i>Programme 04 : Routes</i>		
22	RN162 nord - Itinéraire Laval - Mayenne - Martigné-sur-Mayenne - Lancement des études préalables	24	10 novembre 2021
23	RN162 sud - Aménagement entre Laval et Le Lion d'Angers - Assistance à maîtrise d'ouvrage	25	10 novembre 2021
24	RD 130 La Bazouge-de-Chémeré / Chémeré-le-Roi - RD 900 Saint-Berthevin - Acquisitions foncières	25	10 novembre 2021
25	Suppression des passages à niveau n° 145 à 149 sur les communes de Neau et Brée - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes des Coëvrons au Département	26	10 novembre 2021
26	Suppression des passages à niveau entre Neau et Brée avec contournement de Montsûrs - Enquête parcellaire	26	10 novembre 2021
27	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne liaison RD 20 - RD 1 - Aménagement entre La Roche-Neuville et Château-Gontier-sur-Mayenne - Mutations foncières	26	10 novembre 2021
28	Aménagement foncier lié à la déviation sud d'Ernée par la RN12 - Convention de financement entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le Département	27	10 novembre 2021
29	Conventions relatives au versement d'un fonds de concours aux communes de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye	27	10 novembre 2021
30	Subventions au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière	27	10 novembre 2021
31	Répartition du produit des amendes de police - Attribution du reliquat	28	10 novembre 2021
	Mission 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ		
	<i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i>		
32	Études & chantiers - Subvention exceptionnelle	28	10 novembre 2021
33	Mutualité sociale agricole - Avenant à la convention d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, bénéficiaires du RSA	29	10 novembre 2021
34	Fonds social européen - Chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi - Ajustement	29	10 novembre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE		
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
35	Présentation du dispositif certificat d'économies d'énergie (CEE) Pacte -15%	30	10 novembre 2021
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
36	Appel à initiatives « découvre la nature »	30	10 novembre 2021
	<i>Programme 04 : Sécurité sanitaire</i>		
37	Tarifs 2022 des prestations du LDA 53 et conditions générales des prestations	31	10 novembre 2021
	<i>Programme 05 : Mobilités durables</i>		
38	Subvention Feder pour les aménagements cyclables	31	10 novembre 2021
	<i>Programme 06 : Agenda bas carbone ABC</i>		
39	Convention tripartite pour le déploiement de la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique des logements (PTRE) entre Laval agglomération / Région / Conseil départemental	32	10 novembre 2021
	<i>Programme 07 : Agriculture</i>		
40	Subvention à la commune d'accueil du carrefour interprofessionnel du monde agricole (CIMA) pour 2021	32	10 novembre 2021
41	Aides aux comices agricoles	32	10 novembre 2021
	Mission 6 SPORT ET CULTURE		
	<i>Programme 01 : Sport</i>		
42	Soutien au mouvement sportif et aux collectivités locales - Avenant n°3 à la délégation d'Espace Mayenne	33	10 novembre 2021
	<i>Programme 02 : Culture</i>		
43	Dispositif d'éducation artistique et culturelle <i>aux arts collégiens 2021-2022</i> et aides aux projets 2021	35	10 novembre 2021
44	Équipement des documents de la bibliothèque départementale (BDM) : autorisation de lancement de la consultation et à signer les marchés	36	10 novembre 2021
45	Acquisition de DVD et Blu-Ray pour la bibliothèque départementale (BDM) : demande d'autorisation de lancement de consultation et de signer les marchés	36	10 novembre 2021
	Mission 7 AUTONOMIE		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
46	Plan May'Aînés mesure 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	37	10 novembre 2021
47	Soutien à la mise en place de nouveaux équipements en Ehpad et résidences autonomie (mesure 9 du plan May'Aînés)	38	10 novembre 2021

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en Préfecture le
	Mission 8 ATTRACTIVITÉ		
	<i>Programme 01 : Attractivité</i>		
48	Remise de prix 2021	40	10 novembre 2021
	<i>Programme 03 : Patrimoine</i>		
49	Soutien à la réalisation d'une étude paysagère et à la mise en place d'une signalétique patrimoniale sur le site de Fontaine-Daniel	41	10 novembre 2021
50	Renouvellement de la convention entre le Département et la Commune de Jublains pour la mise à disposition, la gestion et l'exploitation des thermes antiques de Jublains	41	10 novembre 2021
	<i>Programme 04 : Communication</i>		
51	Ronde classic	41	10 novembre 2021
52	Subvention France bleu	42	10 novembre 2021
	Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ		
	<i>Programme 01 : Collèges</i>		
53	Désignation personnalités qualifiées	42	10 novembre 2021
54	Subvention appel à projets pédagogiques	45	10 novembre 2021
55	Collèges publics, bâtiments administratifs et techniques, services départementaux d'incendie et de secours - Maintenance des installations techniques (chauffage - ventilation - climatisation)	46	10 novembre 2021
	<i>Programme 02 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</i>		
56	Financement d'un contrat post-doctoral pour le centre universitaire Mayenne Laval (CUML)	46	10 novembre 2021
	<i>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</i>		
57	Aides à la formation aux fonctions d'animateurs (BAFA) et de surveillants de baignade (BNSSA)	47	10 novembre 2021

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 - MAYENNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

↳ a accordé à Mayenne Habitat la garantie du Département pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :

- Emprunt d'un montant de 401 251 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 3 logements à Bais (contrat de prêt n° 127227) ;
- Emprunt d'un montant de 619 757 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 6 logements à Saint-Baudelle (contrat de prêt n° 127807) ;
- Emprunt d'un montant de 297 310 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 3 logements à Loiron-Ruillé (contrat de prêt n° 127808) ;
- Emprunt d'un montant de 1 638 105 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 16 logements à Château-Gontier (contrat de prêt n° 127810) ;
- Emprunt d'un montant de 1 755 293 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 18 logements à Laval (contrat de prêt n° 127812) ;
- Emprunt d'un montant de 729 847 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la démolition - reconstruction de 8 logements à Laval (contrat de prêt n° 127805) ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

2 - CONTRATS DE TERRITOIRE : 1/ VOLET COMMUNAL - 2/ VOLET EPCI

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

1. au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Ballots	Réfection des allées du cimetière	96 000 €	18 447 €
Fromentières	Mise en accessibilité de la mairie (installation d'une main courante, de dalles podotactiles et aménagement d'une rampe d'accès)	16 561 €	5 057 €

2. au titre de la dotation aux EPCI pour des projets d'investissement jugés structurants par les élus communautaires (intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT, y compris en cas de cumul des différentes enveloppes du contrat, avec un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé) :

Bénéficiaire	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Mayenne communauté	Création de la zone d'activités des Chevreuils sur la commune d'Aron	3 182 418 €	731 262 €

- Adopté à l'unanimité -

3 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période – intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Saint-Quentin-les-Anges	Réalisation de chicanes, route de Mée	10 000 €	7 522 €
Marcillé-la-Ville	Réhabilitation et agrandissement de la mairie (maison située 25 rue de Normandie pour y installer une salle de réunion et des sanitaires au rez-de-chaussée + archives à l'étage)	73 069 €	12 791 €
Fromentières	Réfection de la couverture de la sacristie de l'église à Saint-Germain-de-l'Hommel	3 901 €	3 120 €
	Mise en accessibilité de la mairie (installation d'une main courante, de dalles podotactiles et aménagement d'une rampe d'accès)	16 561 €	8 191 €
	Audit énergétique et étude de la restauration de la mairie et de la salle des fêtes	6 505 €	3 299 €
Bonchamp-lès-Laval	Rénovation de l'éclairage public (remplacement des lampes à mercure par des LED + remplacement des candélabres)	205 060 €	88 164 €
Ménil	Travaux de voirie (renforcement de la chaussée et enrobé de profilage, chemin n° 2 de la Rivière)	50 000 €	12 000 €

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Bouchamps-lès-Craon	Travaux de voirie rue des Boulais (création d'un espace vert de 275 m ² , bicouche sur les trottoirs et la voirie, signalisation pour passages piétons et stationnements) et aménagement de la zone d'arrêt des cars, rue du Soleil Levant (installation d'un nouvel abri-bus, matérialisation de la zone d'arrêts des cars, bordures et réaménagement des trottoirs pour faciliter l'accès au quai bus)	49 225 €	10 867 €
La Brûlatte	Aménagement d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire au cimetière communal	9 510 €	7 500 €
	Étude et travaux de sécurisation au hameau du Libaret	15 050 €	4 281 €
Le Horps	Travaux de voirie : - la Brunelière - route de la Couvrerie - la Prioulais	23 226 €	15 113 €
Nuillé-sur-Vicoin	Travaux de voirie (décapage, rechargement, revêtement tricouche de la Roterie jusqu'à la Volue)	27 670 €	11 371 €
Moulay	Travaux de voirie (aménagement de sécurité rue de la Métairie, marquage au sol place de l'église et des Ormeaux, création chemins piétonniers)	30 642 €	15 992 €
Gennes-Longuefuye	Travaux de sécurité routière (création de 2 plateaux surélevés sur la RD 28, contournement de la RD 589)	228 000 €	23 751 €
Denazé	Éclairage public (installation de 2 lampadaires à LED dans le bourg)	4 185 €	2 712 €
Vaiges	Réhabilitation d'un immeuble communal en 2 cabinets d'accueil de professionnels de santé (2 cabinets de consultation, 1 salle d'attente commune, 1 sanitaire commun)	55 308 €	16 681 €
Ruillé-Froid-Fonds	Pose de mains courantes dans les bâtiments communaux et travaux d'accessibilité (vestiaires football, cantine et atelier municipal)	13 953 €	9 954 €
Brains-sur-les-Marches	Rénovation de la sacristie de l'église (2 vantaux, plafond et toiture)	12 800 €	4 944 €
Saint-Mars-sur-la-Futaie	Travaux dans les bâtiments communaux (toitures, remplacement chauffage au logement communal sis 9 rue Jacques Hamard, maçonnerie et couverture au 6 impasse de la Forge)	15 510 €	10 031 €
	Travaux de voirie, chemin de la petite Hérouzaie	4 051 €	2 620 €
Saint-Aignan-de-Couptrain	Travaux de voirie suite à l'enfouissement des réseaux, place de l'Église et rue du Lavoir	22 160 €	7 952 €
Saulges	Acquisition des équipements de restauration scolaire et réfection de la cuisine (murs, plafond et boiseries)	12 176 €	5 677 €
La Chapelle-au-Riboul	Travaux de rénovation dans le logement communal sis 7 rue des Cerisiers (menuiseries, peintures des murs, portes et plafonds + réfection des sols)	15 741 €	9 969 €

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Saint-Germain-d'Anxure	Création d'un hall d'entrée à la garderie, réfection du carrelage et changement des radiateurs dans la salle sise 9 rue Creuse	9 054 €	6 844 €
Gorron	Acquisition d'équipements scéniques (projecteurs automatiques, machine à brouillard et vidéo projecteur) pour l'espace culturel Colmont	49 686 €	39 749 €
Livet-en-Charnie	Rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie (incluant un logement communal et un local technique)	35 142 €	2 771 €
Careilles	Travaux de voirie : réhabilitation du trottoir de la rue du Lavoir jusqu'au commerce multiservices rue de la Croix et réalisation d'un encaissement et d'un bicouche du parking situé entre la rue de la Fontaine et le commerce multiservices	18 206 €	5 822 €
Cuillé	Aménagement urbain (abaissement de trottoirs, busage)	7 335 €	5 000 €
	Travaux dans les bâtiments communaux (toiture atelier communal, réhabilitation des bureaux du Maire et de son Adjoint)	8 669 €	6 600 €
	Installation d'un panneau lumineux et d'une citerne à eau	11 430 €	7 939 €
Gastines	Travaux à l'église : remise en état de la toiture et renforcement du plafond du chœur	5 107 €	3 606 €
Saint-Denis-de-Gastines	Réfection du parquet de la salle des fêtes	62 671 €	30 423 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

4 - RÉALISATION D'EMPRUNTS - BUDGET PRINCIPAL

La Commission permanente, dans le cadre de la réalisation d'emprunts à hauteur de 10 M€ pour l'équilibre du budget principal 2021 :

↳ a, retenu les offres suivantes :

- ✓ Pour une première enveloppe de 6M€ à taux fixe :
 - offre du crédit coopératif à taux garanti de 0,55 %, durée 15 ans, amortissement constant du capital, mobilisation possible jusqu'au 30 juin 2022 et frais de dossier de 0,1 % du montant financement ;
- ✓ Pour une seconde enveloppe de 4 M€ à taux variable :
 - offre d'Arkéa (groupe Crédit Mutuel) au taux variable Euribor 12 mois flooré à 0 % plus marge de 0,15 %, durée 15 ans, amortissement constant du capital, mobilisation possible jusqu'au 30 janvier 2022 et des frais de dossier de 0,07 % du montant financement ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans ce cadre, notamment les conventions de prêt correspondantes.

- Adopté à l'unanimité -

5 - RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) 2021 COMMUNES ET GROUPEMENTS DÉFAVORISÉS

La Commission permanente, conformément à l'article 1648 A du *Code général des impôts*, a réparti comme suit la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021 en faveur des communes et groupements défavorisés :

➤ ENVELOPPE « COMMUNES DÉFAVORISÉES »

- montant 2021 de l'enveloppe « communes défavorisées », calculé sur la base des versements effectués au titre de 2011 au prorata du montant global distribué entre les communes et groupements défavorisés : 318 252,30 € ;

- répartition effectuée selon les mêmes modalités que celles adoptées les années précédentes, rappelées ci-après pour mémoire :

Rappel des critères d'attribution retenus

La répartition est basée sur l'effort fiscal (a), constaté dans les 75 premières communes (ordre décroissant), multiplié par leur population (b).

Les communes de plus de 10 000 habitants sont exclues de la répartition au titre des communes défavorisées.

Pour les communes de plus de 1 500 habitants, le chiffre retenu au titre de la population est plafonné à 1 500.

Le chiffre ainsi obtenu pour chaque commune est ensuite multiplié par un coefficient [somme à répartir divisée par le montant total (a) x (b)].

Le résultat de cette opération détermine la somme allouée à chacune des communes bénéficiaires.

Communes	Attributions 2021
CHERANCE	949,63 €
OLIVET	2 586,54 €
BALLOTS	7 348,18 €
POMMERIEUX	3 713,78 €
BOUCHAMPS-LES-CRAON	3 234,38 €
RENAZE	7 964,88 €
MONTAUDIN	5 060,48 €
NIAFLES	1 925,57 €
SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME	2 804,87 €
COSMES	1 475,59 €
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	7 124,36 €
SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	2 386,09 €
VAIGES	6 115,16 €
BACONNIERE	7 473,23 €
MEE	1 198,23 €
CHAPELLE-CRAONNAISE	1 800,52 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	7 391,63 €
ERNEE	7 384,61 €
ATHEE	2 562,77 €
SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	4 600,69 €
SIMPLE	2 156,59 €
CRAON	7 313,01 €
MESLAY-DU-MAINE	7 307,97 €
SELLE-CRAONNAISE	4 769,92 €

Communes	Attributions 2021
CHEMAZE	6 870,30 €
SAINT-DENIS-DE-GASTINES	7 168,76 €
SAINT-POIX	1 991,68 €
ROE	1 245,27 €
CUILLE	4 329,21 €
VILLAINES-LA-JUHEL	7 108,14 €
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	833,69 €
GENEST-SAINT-ISLE	6 978,94 €
SAINT-DENIS-D'ANJOU	6 967,96 €
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1 955,63 €
MONTSÛRS	6 927,33 €
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	3 796,96 €
MONTJEAN	4 898,08 €
SAULGES	1 633,77 €
FORCE	5 190,45 €
ARGENTRE	6 840,15 €
LAUBRIERES	1 695,47 €
MERAL	5 121,38 €
QUELAINES-SAINT-GAULT	6 774,07 €
BIGNON-DU-MAINE	1 532,43 €
COUPTRAIN	719,02 €
CHEMERE-LE-ROI	1 997,30 €
COUDRAY	3 938,83 €
DENAZE	766,98 €
LIVRE LA TOUCHE	3 477,49 €
LOIRON-RUILLE	6 681,49 €
SAINT-LEGER	1 436,77 €
BAIS	5 811,37 €
BIGOTTIERE	2 275,70 €
COURBEVEILLE	2 931,85 €
LANDIVY	5 508,84 €
EVRON	6 633,38 €
GORRON	6 622,52 €
PELLERINE	1 463,47 €
ROUAUDIERE	1 493,97 €
BOURGNEUF-LA-FORET	6 565,33 €
BOURGON	2 887,13 €
SAINT-LOUP-DU-DORAT	1 576,96 €
AMBRIERES-LES-VALLEES	6 498,78 €
MONTENAY	6 116,21 €
HAM	1 881,39 €
BAZOGE-MONTPINCON	4 524,55 €
BLANDOUET-SAINT-JEAN	2 747,55 €
COSSE-LE-VIVIEN	6 441,62 €
PREE D'ANJOU	6 290,77 €
BELGEARD	2 678,46 €
CHAILLAND	5 372,75 €
CHATELAIN	2 069,44 €
SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	3 843,40 €
COURCITE	4 112,37 €
LASSAY-LES-CHATEAUX	6 378,26 €

➤ **ENVELOPPE « GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE DÉFAVORISÉS »**

- montant 2021 de l'enveloppe « groupement de communes défavorisés », calculé sur la base des versements effectués au titre de 2011 au prorata du montant global distribué entre les communes et groupements défavorisés : 20 999,70 € ;
- répartition effectuée selon les mêmes modalités que celles adoptées les années précédentes, rappelées ci-après pour mémoire :

Rappel des critères d'attribution retenus

Au 1^{er} janvier 2021, le département de la Mayenne comptait 9 groupements de communes à fiscalité propre.

Est pris en compte le potentiel fiscal par habitant.

Les groupements de communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal national moyen par habitant sont considérées défavorisées.

Dans ces conditions, la répartition adoptée et présentée ci-après exclut les 4 établissements publics de coopération intercommunale dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne nationale. Cette moyenne est de 415 € pour les communautés d'agglomération à fiscalité professionnelle unique (FPU), et de 308 € pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique.

Groupements de communes à fiscalité propre	Attributions 2021
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	3 738,79 €
Communauté de communes du pays de Meslay-Grez	4 017,90 €
Communauté de communes de l'Ernée	4 575,37 €
Communauté de communes du pays de Craon	3 900,07 €
Communauté de communes du Bocage Mayennais	4 767,57 €

- Adopté à l'unanimité -

6 - RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (FDPDMTO)

La Commission permanente :

- ✎ a arrêté le montant de la dotation allouée à chacune des communes bénéficiaires de la répartition du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçu au titre de l'année 2020 et à répartir en 2021 ;

Les ressources provenant dudit fonds de péréquation sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2021, selon les critères de répartition suivants, conformément à la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2019 :

- Population : 15 %
- Effort fiscal : 15 %
- Inverse du potentiel financier /habitant : 10 %
- Moyenne sur 5 années des dépenses d'équipement brut /habitant : 20 %
- Longueur de voiries DGF et superficies des communes : 40 %

Le montant à répartir au titre de l'année 2021 est de **4 848 481,53 €**.

Les montants affectés aux communes bénéficiaires de cette répartition sont indiqués ci-après :

Communes	Attribution totale en €
Ahuillé	24 418,44
Alexain	17 927,92
Ambrières-les-Vallées	40 423,76
Andouillé	33 018,28
Argentré	34 140,25
Aron	30 649,95
Arquenay	16 971,71
Assé-le-Bérenger	11 440,23
Astillé	21 744,48
Athée	16 923,20
Averton	24 255,79
La Baconnière	30 618,18
Bais	21 191,66
Ballots	31 189,12
Bannes	17 506,84
La Bazoge-Montpinçon	14 765,88
La Bazouge-de-Chemeré	22 504,88
La Bazouge-des-Alleux	12 851,49
Bazougers	23 129,09
Beaulieu-sur-Oudon	29 902,47
Beaumont-Pied-de-Bœuf	16 955,41
Belgeard	13 513,87
Bierné-les-Villages	32 291,22
Le Bignon-du-Maine	14 512,38
La Bigottière	18 787,88
Blandouet-Saint Jean	20 909,55
La Boissière	9 193,42
Bouchamps-lès-Craon	18 184,68
Bouère	33 035,92
Bouessay	13 433,03
Boulay-les-Ifs	17 802,98
Le Bourgneuf-la-Forêt	32 065,27
Bourgon	18 484,62
Brains-sur-les-Marches	13 674,91
Brecé	30 759,48
Brée	14 828,63
La Brûlatte	16 200,07
Le Buret	16 075,38
Carellas	14 558,06
Chailland	28 122,06
Châlons-du-Maine	13 780,96
Champéon	20 513,86
Champfrémont	15 567,58
Champgenéteux	15 406,92
Chantrigné	16 403,62
La Chapelle-Anthenaise	16 615,74
La Chapelle-au-Riboul	15 956,10
La Chapelle-Craonnaise	13 733,83
La Chapelle-Rainsouin	13 622,53
Charchigné	17 915,13
Châtelain	11 968,04

Communes	Attribution totale en €
Châtillon-sur-Colmont	27 829,16
Chemazé	28 133,16
Chémeré-le-Roi	17 845,59
Chérancé	16 990,47
Chevaigné-du-Maine	19 166,86
Colombiers-du-Plessis	22 882,34
Commer	22 882,24
Congrier	20 065,28
Contest	24 153,28
Cosmes	13 709,20
Cossé-en-Champagne	14 788,79
Cossé-le-Vivien	45 815,79
Coudray	18 311,66
Couesmes-Vaucé	19 020,52
Couptrain	14 484,13
Courbeveille	17 136,89
Courcé	23 902,40
Craon	40 520,86
Crennes-sur-Fraubée	13 163,90
La Croixille	20 972,80
La Cropte	17 755,42
Cuillé	22 266,21
Daon	15 705,61
Denazé	22 003,45
Désertines	20 580,20
La Dorée	16 649,32
Entrammes	32 601,60
Fontaine-Couverte	18 088,52
Forcé	14 022,61
Fougerolles-du-Plessis	30 545,39
Fromentières	17 767,91
Gastines	13 084,40
Le Genest-Saint-Isle	30 923,29
Gennes-Longuefuye	28 099,43
Gesnes	9 177,01
Gesvres	19 432,11
Gorron	27 863,35
La Gravelle	12 485,18
Grazay	16 569,67
Grez-en-Bouère	25 806,10
La Haie-Traversaine	12 211,88
Le Ham	17 119,36
Hambers	20 586,40
Hardanges	15 487,50
Hercé	12 024,45
Le Horps	25 434,30
Houssay	19 591,40
Le Housseau-Brétignolles	12 818,48
L'Huisserie	38 163,17
Izé	18 363,20
Javron-les-Chapelles	38 229,19

Communes	Attribution totale en €
Jublains	28 676,87
Juvigné	40 716,16
Landivy	26 028,60
Larchamp	29 502,46
Lassay-les-Châteaux	48 536,08
Laubrières	16 138,94
Launay-Villiers	13 427,17
Lesbois	13 336,21
Levaré	18 118,97
Lignières-Orgères	25 190,39
Livet	11 277,20
Livré-la-Touche	20 577,00
Loiron-Ruillé	36 681,40
Loupfougères	16 100,92
Louverné	40 040,99
Louvigné	16 983,34
Madré	14 527,34
Maisoncelles-du-Maine	19 036,00
Marcillé-la-Ville	19 141,31
Marigné-Peuton	13 701,34
Martigné-sur-Mayenne	23 992,80
Mée	12 187,14
Ménil	21 932,52
Méral	23 987,88
Meslay-du-Maine	31 554,31
Mézangers	17 109,08
Montaudin	24 424,24
Montenay	34 206,51
Montflours	10 021,48
Montigné-le-Brillant	21 248,00
Montjean	20 043,25
Montreuil-Poulay	19 652,13
Montsûrs	41 673,88
Moulay	19 573,77
Neau	20 446,65
Neuilly-le-Vendin	14 042,64
Niaflès	12 685,51
Nuillé-sur-Vicoin	21 233,32
Oisseau	25 277,23
Olivet	16 347,97
Origné	16 476,15
La Pallu	14 675,70
Parigné-sur-Braye	13 876,46
Parné-sur-Roc	21 419,63
Le Pas	19 521,07
La Pellerine	15 612,44
Peuton	18 090,91
Placé	16 705,36
Pommerieux	25 819,73
Pontmain	20 015,53
Port-Brillet	20 867,66

Communes	Attribution totale en €
Pré-en-Pail-Saint-Samson	53 457,43
Préaux	16 088,12
Prée-d'Anjou	30 977,68
Quelaines-Saint-Gault	32 195,90
Ravigny	12 300,35
Renazé	26 935,45
Rennes-en-Grenouilles	13 583,67
Le Ribay	22 674,50
Roche-Neuville	30 223,18
La Roë	20 976,53
La Rouaudière	16 182,73
Ruillé-Froid-Fonds	20 219,82
Sacé	13 939,66
Saint-Aignan-de-Couptrain	16 312,41
Saint-Aignan-sur-Roë	18 868,70
Saint-Aubin-du-Désert	14 770,19
Saint-Aubin-Fosse-Louvain	15 309,76
Saint-Baudelle	15 533,10
Saint-Berthevin-la-Tannière	20 058,18
Saint-Brice	16 271,78
Saint-Calais-du-Désert	15 889,87
Saint-Charles-la-Forêt	13 166,14
Saint-Cyr-en-Pail	16 816,55
Saint-Cyr-le-Gravelais	18 431,05
Saint-Denis-d'Anjou	35 792,00
Saint-Denis-de-Gastines	33 534,73
Saint-Denis-du-Maine	22 084,26
Saint-Ellier-du-Maine	15 918,34
Saint-Erblon	11 898,10
Saint-Fraimbault-de-Prières	20 384,92
Saint-Georges-Buttavent	27 965,67
Saint-Georges-le-Flécharde	15 411,62
Saint-Georges-sur-Erve	14 182,96
Saint-Germain-d'Anxure	12 543,65
Saint-Germain-de-Coulamer	16 643,68
Saint-Germain-le-Fouilloux	18 535,95
Saint-Germain-le-Guillaume	18 011,19
Saint-Hilaire-du-Maine	27 290,12
Saint-Jean-sur-Mayenne	20 280,60
Saint-Julien-du-Terroux	16 498,26
Saint-Léger	13 086,94
Saint-Loup-du-Dorat	14 257,89
Saint-Loup-du-Gast	13 900,56
Saint-Mars-du-Désert	11 977,59
Saint-Mars-sur-Colmont	16 759,04
Saint-Mars-sur-la-Futaie	28 767,10
Saint-Martin-du-Limet	13 430,06
Saint-Michel-de-la-Roë	15 078,08
Saint-Ouën-des-Toits	24 843,67
Saint-Pierre-des-Landes	38 031,32
Saint-Pierre-des-Nids	36 787,64

Communes	Attribution totale en €
Saint-Pierre-la-Cour	34 669,66
Saint-Pierre-sur-Erve	12 959,02
Vimartin-sur-Orthe	36 415,91
Saint-Poix	17 327,34
Saint-Quentin-les-Anges	16 513,81
Saint-Saturnin-du-Limet	14 639,88
Saint-Thomas-de-Courceriers	12 659,75
Sainte-Gemmes-le-Robert	20 298,03
Sainte-Marie-du-Bois	13 316,36
Sainte-Suzanne-et-Chammes	29 447,92
Saulges	17 785,74
La Selle-Craonnaise	30 470,17
Senonnes	16 406,47
Simplé	21 707,05
Soucé	11 234,96
Soulgé-sur-Ouette	20 556,82
Thorigné-en-Charnie	13 294,99
Thubœuf	13 584,10
Torcé-Viviers-en-Charnie	25 533,04
Trans	13 573,31
Vaiges	26 144,91
Val-du-Maine	30 098,00
Vautorte	19 278,86
Vieuvy	12 394,87
Villaines-la-Juhel	32 485,99
Villepail	15 615,50
Villiers-Charlemagne	29 335,66
Voutré	19 516,90

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente décision.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : TRANSFORMATION ET INNOVATION

7 - CONSULTATION RELATIVE À LA MAINTENANCE, L'ÉVOLUTION ET L'ASSISTANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE « SOLIS » « SOLATIS » - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DU MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à lancer une procédure de consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché exécuté au moyen de bons de commandes et de marchés subséquents, avec minimum et maximum, pour une durée de 4 ans, dans le cadre du renouvellement du marché d'acquisition d'un contrat de support technique et logiciel, permettant la maintenance, l'évolution et l'assistance sur les logiciels Solis et Solatis, logiciels métiers dédiés à la gestion de l'action sociale au sein du Conseil départemental :

- minimum : 430 000 € HT
- maximum : 1 500 000 € HT.

☞ à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

8 - CONSULTATION RELATIVE À LA MAINTENANCE, L'ÉVOLUTION ET L'ASSISTANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE « WEBACCUEILLANT » - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DU MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↪ à lancer une procédure de consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché exécuté au moyen de bons de commandes et de marchés subséquents, avec minimum et maximum, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans le cadre du renouvellement du marché d'acquisition d'un contrat de support technique et logiciel, permettant la maintenance, l'évolution et l'assistance sur le logiciel Solis Webaccueillant, logiciel métier qui est un portail pour les assistants familiaux :

- minimum : 13 000 € HT
- maximum : 22 250 € HT.

↪ à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

9 - CONSULTATION RELATIVE À LA MAINTENANCE, L'ÉVOLUTION ET L'ASSISTANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE « WEBASMA » - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DU MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↪ à lancer une procédure de consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché exécuté au moyen de bons de commandes et de marchés subséquents, avec minimum et maximum, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans le cadre du renouvellement du marché d'acquisition d'un contrat de support technique et logiciel, permettant la maintenance, l'évolution et l'assistance sur le logiciel Solis Webasma, logiciel métier permettant le rapprochement des assistants maternels et des parents du département de la Mayenne :

- minimum : 13 000 € HT
- maximum : 22 250 € HT.

↪ à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

10 - HÔTEL DU DÉPARTEMENT - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

La Commission permanente :

☞ a approuvé l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel du Département à Laval ;

☞ a fixé les conditions économiques du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| • Isolation thermique du bâtiment et rénovation des façades : | 1 200 000 € HT |
| • Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures : | 1 600 000 € HT |
| • Modernisation des installations techniques et changement d'équipements : | 800 000 € HT |

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

11 - HÔTEL DU DÉPARTEMENT - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER AU TITRE DU PLAN DE RELANCE EUROPÉEN REACT - EU

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à solliciter, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel du Département à Laval, une demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès du Conseil régional, au titre du plan de relance européen « REACT-EU » dédié à la « Rénovation énergétique des bâtiments publics » ;

☞ à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

12 - MAISON DE L'HABITAT À LAVAL - TRANSFORMATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

La Commission permanente :

☞ a approuvé l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes et d'adaptations de la Maison de l'Habitat à Laval ;

☞ a fixé les conditions économiques du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

- | | |
|----------------------------------------|--------------|
| • Mise aux normes : | 575 000 € HT |
| • Rénovation énergétique : | 580 000 € HT |
| • Améliorations fonctionnelles : | 510 000 € HT |

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

13 - MAISON DE L'HABITAT À LAVAL - TRANSFORMATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION - DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER AU TITRE DU PLAN DE RELANCE EUROPÉEN REACT - EU

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✚ à solliciter, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'Habitat à Laval, une demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès du Conseil régional, au titre du plan de relance européen « REACT-EU » dédié à la « Rénovation énergétique des bâtiments publics » ;
- ✚ à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

14 - ACHAT DE GAZ NATUREL - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT ORGANISÉ PAR L'UNION DE GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), relative à l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés. Les prestations de fourniture de gaz naturel débuteront à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 3 ans.

- Chapitre 011 – nature 60612 – fonction 020 – ligne de crédit 6832 -

- Adopté à l'unanimité -

15 - PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE, DÉCATISSAGE, RAVAUDAGE, LOCATION ET MARQUAGE DE LINGE POUR LES BESOINS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE SECOURS (SDIS) DE LA MAYENNE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✚ à lancer une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché exécuté au moyen de bons de commandes, avec minimum et maximum, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans le cadre de l'entretien des vêtements de travail et équipement de protection individuelle (EPI) mis à disposition d'agents (blanchissage, décatissage, ravaudage, marquage) du Conseil départemental et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 53) :

	Minimum	Maximum
Conseil départemental	60 000 €	240 000 €
SDIS	8 000 €	24 000 €

- ✚ à signer l'accord-cadre correspondant, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Chapitre 011 – nature 61558 – fonction 020 – ligne de crédit 6849 -

- Chapitre 011 – nature 61558 – fonction 221 – ligne de crédit 19884 -

- Adopté à l'unanimité -

16 - SORTIE D'INVENTAIRE

La Commission permanente :

- ✚ a accepté la sortie de l'inventaire départemental des biens (meubles et matériels renouvelés suite à diverses rénovations et restructurations de bâtiments, matériel informatique, véhicules, lots de bois en vrac) dont les listes lui ont été présentées, en vue de leur cession pour destruction (biens obsolètes), recyclage (biens meubles, matériel informatique) ou via le site Agorastore (52 biens) ;
- ✚ a approuvé la cession, sous la forme d'un don, sans contrepartie financière, de 4 véhicules Nissan E-NV200, aménagés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) aux EPCI suivants :
 - Communauté de communes des Coëvrons (CIAS),
 - Communauté de communes de Laval agglomération (CIAS),
 - Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CIAS),
 - Communauté de communes du Pays de Craon (CIAS) ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental :
 - à signer les actes à intervenir dans ce cadre, en application de la présente délibération ;
 - à effectuer les écritures comptables correspondant à ces sorties d'inventaire.

- Adopté à l'unanimité -

16BIS – VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 17 RUE DE CLERMONT ET 22 UE DU DOCTEUR CORRE À LAVAL

La Commission permanente :

- ✚ a statué favorablement sur la vente au profit de la SNC Clermont de l'ensemble immobilier situé 17 et 23 rue de Clermont et 22 rue du Docteur Corre à Laval situé sur les parcelles cadastrées n^{os} 535, 608, 607, 610, 612 et 616 d'une superficie totale de 94 a et 50 ca ;
- ✚ a validé la désaffectation du fait de sa non-utilisation et le déclassement du domaine public de l'ensemble de l'ilot bâti ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de vente au profit de la SNC Clermont à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2 TERRITOIRES

PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

17 - SAEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : RAPPORTS DE GESTION SUR LES EXERCICES CLOS 2019 ET 2020

La Commission permanente a pris acte des rapports qui lui ont été soumis concernant l'activité en 2019 et 2020 de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Laval Mayenne aménagements (LMA), dont le Département détenait 20,37 % du capital social au 31 décembre 2019 ainsi qu'au 31 décembre 2020.

- Adopté à l'unanimité des votants (Antoine CAPLAN
n'ayant pas pris part au vote) -

18 - SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : RAPPORTS DE GESTION SUR LES EXERCICES CLOS 2019 ET 2020

La Commission permanente a pris acte des rapports qui lui ont été soumis concernant l'activité en 2019 et 2020 de la société publique locale (SPL) Laval Mayenne aménagements (LMA), dont le Département est actionnaire à hauteur de 500 000 €.

- Adopté à l'unanimité des votants (Bruno BERTIER
n'ayant pas pris part au vote) -

19 - PETITES VILLES DE DEMAIN – AMBRIÈRES-LES-VALLÉES

La Commission permanente :

✚ a approuvé, au titre de la mise en œuvre du programme « petites villes de demain » le versement d'une subvention de 14 150 € à la commune d'Ambrières-les-Vallées, pour le financement de l'étude relative à la revitalisation du secteur sud-ouest dans le cadre du schéma directeur d'aménagement de la commune et dont le coût est de 283 000 € (financement à hauteur de 50 %) ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

20 - AIDE AUX EXTERNES - AIDE AUX ÉTUDIANTS EN ODONTOLOGIE - SERVICE SANITAIRE : COFINANCEMENT DE L'HÉBERGEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

La Commission permanente :

☞ a approuvé le versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :

- de l'aide financière à l'hébergement à destination des externes réalisant leur stage en Mayenne, soit un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage :

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
Alice BÉHÉREC	200 € chacun
Merouanne BENDALI BRAHAM	
Louise BENEY	
Benjamin BERLIE	
Chloé BERRUÉ	
Camille BESSON	
Lise BOISTAULT	
Nina BONNAY	
Dorine BRIZARD	
Maxence BRODU	
Lokman Al Hakim CHANI	
Pierre CHARLOUP	
Marie COULIBEUF	
Mathilde DARGIER DE SAINT VAULRY	
Juliette DECOTTIGNIES	
Coline EL HADANA	
Manon FOURNIER	
Theo GEORGET	
Marie GILMAS	
Chloé GOUGEON	
Clara GOURDIER	
Mathilde GRES	
Constance HAUDIQUET	
Loanne HUARD	
Leandre JONCHERAY	
Victor LARSONNIER	
Léa LEPAGE	
Ephraïm MBANZALA KINGWAYA	
Marie MOUSSET	
Laurène RABINEAU	
Camille RIHET	
Emma SURGET	
Marine THIÈRE	

- de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
<u>Étudiants en odontologie</u> Mohamed Rostom BOURAS Antoine GAUDIN Clément MILIN	1 800 € chacun

soit 5 400 € alloués ce jour, dont 2 700 € au titre du premier acompte ;

- ✚ a approuvé l'attribution d'une enveloppe maximale de 2 000 € pour financer l'hébergement d'étudiants en médecine effectuant leur formation en Mayenne dans le cadre du service sanitaire ;

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce sujet.

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 –
 - Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 -

- Adopté à l'unanimité -

21 - ACTIONS DE SANTÉ EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES : EXPÉRIMENTATION DE LA SOLUTION BLISS DANS LES EHPAD

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer :

- un devis complémentaire, dont le montant s'élève à 7 884 € HT (soit 9 460,80 € TTC), pour la mise à disposition durant 3 mois supplémentaires, de la solution Bliss, pour les 12 EHPAD expérimentant cette solution innovante ;
- l'avenant de mise à disposition conclue avec les EHPAD.

- Chapitre 65 – nature 6268 – fonction 538 – ligne de crédit 22109 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : ROUTES

22 - RN162 NORD - ITINÉRAIRE LAVAL - MAYENNE - MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE - LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✚ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché à tranches de prestations intellectuelles, pour une durée de 8 ans, pour la conduite d'études d'opportunité phase 2, les études préalables et dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et la démarche de concertation dans le cadre de l'aménagement de la RN162 sur le secteur de Martigné-sur-Mayenne :

- tranche ferme : 560 000 € HT ;
- tranche optionnelle : 40 000 € HT ;

- ✚ à signer le marché de prestations intellectuelles correspondant à cette consultation ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir ;

✚ à solliciter toutes les subventions escomptées.

- Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 – ligne de crédit 1990 -

- Adopté à l'unanimité –

23 - RN162 SUD - AMÉNAGEMENT ENTRE LAVAL ET LE LION D'ANGERS - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✚ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un marché à tranches de prestations intellectuelles, pour une durée de 12 ans, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les études d'opportunité phase 1 et 2, les études préalables et dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique et la démarche de concertation dans le cadre de l'aménagement de la RN162 entre Laval et le Lion d'Angers :

- tranche ferme : 820 000 € HT soit 984 000 € TTC ;
- tranche optionnelle : 660 000 € HT soit 792 000 € TTC ;

✚ à signer le marché de prestations intellectuelles correspondant à cette consultation ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir ;

✚ à solliciter toutes les subventions escomptées.

- Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 – ligne de crédit 1990 -

- Adopté à l'unanimité –

24 - RD130 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ / CHÉMERÉ-LE-ROI – RD900 SAINT-BERTHEVIN – ACQUISITIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes des promesses de vente qui lui ont été présentées :

1/ Concernant la RD 130 – La Bazouge-de-Chémeré / Chémeré-le-Roi :

Vendeur : Monsieur Esteban HUET

Superficie à acquérir : 1 200 m² environ

Montant de la vente hors frais : 1 190 € environ

2/ Concernant la RD 900 – Rocade nord de Laval :

Vendeur : Indivision BLANDIN DE CHALAIN

Superficie à acquérir : 80 m² environ

Montant de la vente hors frais : 128 € environ

✚ a validé le classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par ces aménagements ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Adopté à l'unanimité –

25 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 145 ET 149 SUR LES COMMUNES DE NEAU ET BRÉE – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COËVRONS AU DÉPARTEMENT

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, relative au versement d’un fonds de concours par la Communauté de communes des Coëvrans au Département, dans le cadre des travaux suivants réalisés sous maîtrise d’ouvrage départementale :

Opération	Montant TTC de la participation de la Communauté de communes
Participation financière aux études de projet pour la suppression des passages à niveau de Neau et Brée	124 424,75 €

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Camille PETRON) -

26 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU ENTRE NEAU ET BRÉE AVEC CONTOURNEMENT DE MONTSÛRS - ENQUÊTE PARCELLAIRE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à solliciter l’ouverture de l’enquête parcellaire pour le projet de suppression de cinq passages à niveau entre Neau et Brée associé au contournement nord de Montsûrs, déclaré d’utilité publique, auprès des services de la Préfecture de la Mayenne ;

☞ à ester en justice si nécessaire.

- Chapitre 011 – nature 6227 – fonction 843 – ligne de crédit 16390 -

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Camille PETRON) -

27 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE LIAISON RD 20 - RD 1 - AMÉNAGEMENT ENTRE LA ROCHE-NEUVILLE ET CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - MUTATIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

☞ a statué comme suit sur les mutations foncières qui lui ont été présentées :

- approbation des termes de la promesse d’achat présentée, dans le cadre des rétrocessions foncières entamées suite aux travaux d’aménagement du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne :

Acquéreurs : M. Roger DURAND et Mme Simone DURAND (née GEGU)

Superficie : 780 m² environ

Montant total de la recette estimé à 2 028 € hors frais

- approbation des termes de la promesse d’échange présentée, dans le cadre du projet d’aménagement de la RD 1 entre La-Roche-Neuville et Château-Gontier-sur-Mayenne :

Échangiste : M. Raymond DELHOMMEAU

Superficie cédée par le Département : 4 100 m² environ

Superficie cédée par M. DELHOMMEAU : 5 070 m² environ

Montant total de la soulte à la charge du Département : 754,50 € environ hors frais

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16351 –
- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -

- Adopté à l'unanimité –

28 - AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉ À LA DÉVIATION SUD D'ERNÉE PAR LA RN12 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) ET LE DÉPARTEMENT

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'État [représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)], relative au financement des études d'aménagement foncier dans le cadre de la déviation d'Ernée – RN12. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne la réalisation et le financement de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnementale, pour remédier aux dommages causés sur les parties du territoire des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes perturbées par l'aménagement d'un nouveau tracé de la RN12 devant dévier la commune d'Ernée ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Chapitre 13 – nature 1311 – fonction 843 – ligne de crédit 19779 -

- Adopté à l'unanimité –

29 - CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE RUILLE-FROID-FONDS ET GENNES-LONGUEFUYE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, relative au versement d'un fonds de concours par le Département aux Communes de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant de la participation du Département
Ruillé-Froid-Fonds	109	Couche de roulement en enrobés	145 000 €
Gennes-Longuefuye	28	Couche de roulement en enrobés	10 000 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -

- Adopté à l'unanimité -

30 - SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Commission permanente :

☞ a statué favorablement sur la poursuite des actions de prévention à l'attention des usagers motards, en partenariat avec la Fédération française des motards en colère (FFMC) : « Trajectoires 53 » et « Motard d'un jour » ;

✚ a attribué une subvention de 1 010 € à l'association Le Nymphéa habitat jeunes services, pour la réalisation d'actions de prévention des conduites ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

- Adopté à l'unanimité –

31 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ATTRIBUTION DU RELIQUAT

La Commission permanente a affecté le solde de la dotation 2021 de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux opérations suivantes, complétant ainsi la programmation 2021 telle qu'actée par délibération du 7 juin 2021 ; étant précisé que le taux de base de 25% a été majoré à 37 % pour les 3 projets éligibles :

Commune	Opération	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Montant de la subvention	Taux
Ruillé-Froid-Fonds	Aménagement du centre bourg (rue du calvaire)	333 227,50 €	40 000 €	14 800,00 €	37 %
Brée	Aménagement de sécurisation (rue de Deux-Évailles)	27 425,00 €	27 425 €	10 147,25 €	37 %
Saint-Baudelle	Aménagement de l'entrée est de l'agglomération (avenue des Lilas et RD 217)	163 867,50 €	40 000 €	14 800,00 €	37 %

- Adopté à l'unanimité –

MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

32 - ÉTUDES & CHANTIERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association. Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le secteur de l'insertion par l'activité économique en octroyant une aide au démarrage pour une nouvelle activité sur un site mayennais ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 23464 -

- Adopté à l'unanimité -

33 - MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE - AVENANT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ, BÉNÉFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir entre le Département et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) de la Mayenne-Orne-Sarthe, relative à la convention de subvention à la MSA pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, bénéficiaires du RSA. L'avenant prévoit notamment une modification du nombre d'accompagnement social renforcé réalisé, du fait de la crise agricole et du contexte sanitaire, le nombre de demandes RSA des exploitations agricoles étant en augmentation ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9438 -

- Adopté à l'unanimité -

34 - FONDS SOCIAL EUROPÉEN - CHANTIER DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - AJUSTEMENT

La Commission permanente :

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✚ à solliciter l'aide du fonds social européen (FSE), pour la période 2021, au bénéfice d'actions portées par le Département, dans les conditions ci-après :

Action	Dépenses éligibles	Financement sollicité du FSE
<u>Chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi</u>		
Action en faveur du retour à l'emploi de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en situation de fragilité, à partir de mises en situations professionnelles au sein des services du Conseil départemental, afin de leur permettre d'acquérir des savoir-faire et savoir-être nécessaires au retour vers l'emploi ou la formation	Dépenses directes correspondant au coût du poste de l'encadrant technique et de celui de 10 salariés en insertion + dépenses indirectes (forfait correspondant à 20 % des dépenses directes). En raison de la mise en place de l'activité de travaux de préparation pour la numérisation des dossiers sociaux, de nouveaux recrutements de salariés en insertion ont eu lieu. Ces recrutements ainsi que le changement d'encadrant ont entraîné un ajustement du plan de financement	75 000 € (50 % de la dépense prévisionnelle)

✚ à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

35 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF CERTIFICATS D'ÉNERGIES (CEE) – PACTE -15%

La Commission permanente :

- ↳ a, dans le cadre de la stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique, approuvé la mise en place du dispositif « stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique Pacte -15 » : L'objectif de cette expérimentation est de diminuer la précarité énergétique par une approche expérimentale allant au-devant des ménages aux ressources modestes vivant dans des logements à isolation vétuste (qualifiés de passoires thermiques), pour les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental :
- à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
 - à signer tout document lié à ce programme.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

36 - APPEL À INITIATIVES « DÉCOUVRE LA NATURE »

La Commission permanente a, dans le cadre de l'appel à initiatives « Découvre la nature », statué favorablement sur l'accompagnement financier des projets suivants :

Collège	Thème du projet	Nombre d'élèves concernés	Nombre de points
Léo Ferré Ambrières-les-Vallées	Dans le cadre de l'option « Découverte scientifique », les milieux (rive et lac) seront étudiés en travaillant sur la Varenne et le Lac de Haute Mayenne et les paramètres physico-chimiques et biologiques pour mettre en parallèle l'impact de la pollution humaine. L'objectif est de sensibiliser au développement durable et de faire prendre conscience des responsabilités individuelles.	20	28

Collège	Thème du projet	Nombre d'élèves concernés	Nombre de points
Emmanuel de Martonne Laval	Comprendre l'importance de la rivière <i>la Mayenne</i> dans l'histoire du département, le cycle d'alimentation de l'eau, la rivière comme ressource à gérer et préserver afin de sensibiliser sur les risques technologiques, au respect de l'environnement et au développement durable. Des capsules vidéos seront réalisées présentant les enjeux liés à la thématique de l'eau de la Mayenne.	30	31

- Chapitre 011 – nature 611 – fonction 71 – ligne de crédit 12792 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : SÉCURITÉ SANITAIRE

37 - TARIFS 2022 DES PRESTATIONS DU LDA 53 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS

La Commission permanente :

☞ a validé :

- la grille tarifaire 2022 des prestations et analyses réalisées par le laboratoire départemental d'analyses (LDA53), applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- la version actualisée des conditions générales des prestations du LDA53 ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à accorder, pour 2022, dans le cadre des négociations menées par la directrice du LDA53, des remises dont les valeurs peuvent varier de 1 à 30 %, selon la stratégie commerciale à adopter, en fonction des volumes d'analyses dans le cadre de contrats ou devis, ou auprès des clients dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 € HT.

- Chapitre 70 – nature 70641 – fonction 6311 – ligne de crédit 50 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

38 - SUBVENTION FEDER POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

☞ à solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une subvention du fonds européen de développement régional (Feder), à hauteur de 360 000 €, au titre du plan de relance européen « REACT-EU » dédié aux « investissements pour le développement des modes actifs de déplacement », pour la réalisation de travaux d'aménagements de piste cyclable (liaison Changé-Saint-Jean-sur-Mayenne) dont le coût total prévisionnel s'élève à 450 000 € HT ;

☞ à signer les différents documents s'y rapportant.

PROGRAMME 06 : AGENDA BAS CARBONE ABC

39 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS (PTRE) ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION / RÉGION / CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commission permanente a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, Laval agglomération et le Conseil départemental, relative à l'attribution d'aides pour la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique des logements (PTRE). Cette convention a pour objet de préciser le rôle du Département et de Laval agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la PTRE de Laval agglomération.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 78 – ligne de crédit 23210 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

40 - SUBVENTION À LA COMMUNE D'ACCUEIL DU CARREFOUR INTERPROFESSIONNEL DU MONDE AGRICOLE (CIMA) POUR 2021

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention de 16 921 € à la commune d'Évron pour l'accueil du carrefour interprofessionnel du monde agricole (CIMA) qui a eu lieu les 4 et 5 septembre 2021.

- Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 6312 – ligne de crédit 16335 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Joël BALANDRAUD
n'ayant pas pris part au vote) -

41 - AIDES AUX COMICES AGRICOLES

La Commission permanente :

✂ a attribué les subventions suivantes au titre de la participation départementale à l'organisation des comices agricoles et autorisé leur versement :

- d'une part, à l'Union départementale des comices mayennais (UDCM) pour les comices agricoles adhérents à cette structure, celle-ci s'engageant à leur reverser les montants alloués :

Comice bénéficiaire	Subvention départementale
Craon	508 €
Pré-en-Pail intitulé « comice des huit clochers »	500 €

- d'autre part, au bénéfice des organisateurs non adhérents à l'UDCM :

Comice bénéficiaire	Subvention départementale
Bierné-les-Villages	375 €

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de reversement de la subvention départementale en faveur des comices agricoles à intervenir dans ce cadre avec l'UDCM.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 999 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6 SPORT ET CULTURE

PROGRAMME 01 : SPORT

42 - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - AVENANT N°3 À LA DÉLÉGATION D'ESPACE MAYENNE

La Commission permanente :

✚ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

Appui au sport fédéral ou de haut niveau

Fonds d'aide aux manifestations sportives et événements sportifs majeurs

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Stade Lavallois Omnisport Boxe	Organisation d'un gala de boxe avec Jordy Weiss à Espace Mayenne le 27 novembre 2021	12 000 €
Association des Écuries de la Servinière	Organisation du concours national de sauts d'obstacles à Saint-Berthevin les 30, 31 octobre et 1 ^{er} novembre 2021	1 000 €

Étant précisé qu'en cas d'annulation de la manifestation, le montant de la subvention accordé sera ajusté au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur.

Appui aux pratiques sportives

Fonds d'aide au fonctionnement des associations accueillant des personnes en situation de handicap

Bénéficiaire	Subvention 2021
Association handicheval Mayenne	5 000 €

Fonds d'aide à l'acquisition de matériels nautiques

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Club nautique Laval aviron	Acquisition de matériels nautiques : 2 skiffs, 2 pelles d'aviron, 1 remorque. Projet couvrant les besoins pour les 2 saisons à venir	3 549,60 € (sur une dépense éligible de 17 748 €)

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Club nautique de Château-Gontier-sur-Mayenne aviron	Acquisition d'un bateau 4 avec barreur de pointe, 2 rameurs et renouvellement de matériels d'entraînement	4 095,80 € <i>(sur une dépense éligible de 20 479 €)</i>
Club de ski nautique et wakeboard de Château-Gontier-sur-Mayenne	Acquisition d'un bateau de ski nautique Malibu TXI 2021	8 600,00 € <i>(sur une dépense éligible de 43 000 €)</i>

Aides aux infrastructures sportives

Plan Mayenne Relance – Rénovation énergétique des équipements sportifs

Maitre d'ouvrage	EPCI bénéficiaire	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée au titre du Plan Mayenne relance volet 1
Communauté de communes des Coëvrons	Communauté de communes des Coëvrons	Réhabilitation thermique du jardin aquatique	2 708 130 €	145 707 €
Communauté de communes du Bocage Mayennais	Communauté de communes du Bocage Mayennais	Rénovation énergétique (éclairage, électricité) du complexe sportif de Gorrion	628 000 €	145 544 €
Juvigné	Communauté de communes d'Ernée	Rénovation et mise aux normes énergétique du club house au stade rocher	87 698 €	19 048 €
Ernée	Communauté de communes d'Ernée	Mise aux normes de l'éclairage du stade de football en basse consommation (pose d'éclairages Led) des terrains du stade Marcel Boulanger	178 565 €	44 407 €
La Baconnière	Communauté de communes d'Ernée	Mise aux normes de l'éclairage du stade de football en basse consommation (pose d'éclairages Led)	19 925 €	6 217 €
Saint-Pierre-des-Landes	Communauté de communes d'Ernée	Amélioration thermique de la salle multisports communale	474 195 €	73 487 €

- ✉ a, dans le cadre du partenariat avec le Comité territorial d'Escalade 2021-2024 :
 - approuvé les termes de la convention de partenariat pluriannuel 2021-2024 qui lui a été présentée, à intervenir entre le Conseil départemental, le Comité territorial d'Escalade de la Mayenne (CTE53) et la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME). Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat techniques et financières entre le Département, le CTE53 et la FFME ;
 - autorisé l'engagement des crédits de fonctionnement proposés au titre de l'année 2021, à hauteur de 22 500 € et des crédits d'investissement proposés à 20 000 € sur l'olympiade 2021-2024 ;

- ✉ a, au titre du dispositif d'aides aux infrastructures sportives, prolongé le délai d'attribution des aides allouées en faveur de projets d'équipements sportifs utilisés par les collégiens dont les travaux démarreront avant le 31 décembre 2022 au plus tard au lieu du 31 décembre 2021 ;

- ✉ a, approuvé les modifications apportées au contrat de délégation de service public afin d'intégrer les modifications suivantes, en fixant la compensation pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2020, à 200 000 €, ainsi qu'en intégrant une clause de renonciation à recours pour la couverture des biens immobiliers :
 - intégration du vélodrome au sein du périmètre du contrat de délégation de service public ;
 - prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur les conditions d'avancement des travaux de construction du site Espace Mayenne ;
 - prise en compte des évolutions résultant de la modification de la gouvernance de la société

↳ a, autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 3 à la délégation de service public relative à la gestion d'Espace Mayenne, à intervenir entre le Département et la société anonyme publique locale (SPL) Espace Mayenne.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 8131, 8132 et 8138 –
 - Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 325 – ligne de crédit 23246 -
 - Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 325 – ligne de crédit 23224 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : CULTURE

43 - DISPOSITIF D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUX ARTS COLLÉGIENS 2021-2022 ET AIDES AUX PROJETS 2021

La Commission permanente :

↳ a statué comme indiqué ci-après sur le montant de la participation prévisionnelle du Département dans le cadre du dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de collège *Aux arts, collégiens*, pour la saison 2021-2022 :

Saison intercommunale	Nombre de classes financées	Participation à la programmation de représentations spectacle vivant	Participation aux ateliers de pratique sur temps scolaire	Total aides prévisionnelles 2020-2021
CC du Pays de Craon	7	2 800 €	2 400 €	5 200 €
CC du Bocage mayennais*	3	400 €	1 200 €	1 600 €
CC des Coëvrons	14,5	5 400 €	5 000 €	10 400 €
CC de l'Ernée	10	4 000 €	4 000 €	8 000 €
CC du Mont des Avaloirs	2	800 €	800 €	1 600 €
CC Pays de Meslay-Grez	2	800 €	800 €	1 600 €
Le Kiosque (Mayenne Communauté)	18	6 000 €	7 200 €	13 200 €
Le Carré (CC du Pays de Château-Gontier)	15,5	6 200 €	6 400 €	12 600 €
Total	72	26 400 €	27 800 €	54 200 €

* par dérogation au nombre maximum de classes prévu par le dispositif sur le territoire (8 classes)

étant précisé que ces montants n'intègrent pas la prise en charge du transport scolaire (remboursée aux collèges) et la participation à la billetterie des spectacles.

↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

➤ création, diffusion et action culturelle

○ soutien à la création artistique

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
La Guinguette Laval	Projet Ouvrir l'horizon, les paniers artistiques en Mayenne	3 500 €

○ aides aux projets

Théâtre de l'Échappée Laval	Diffusion du spectacle « Quel Molière ! » (reprise 2021)	4 000 €
--------------------------------	----------------------------------------------------------	---------

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311 – ligne de crédit 13015 -
- Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 – lignes de crédit 15123 et 15126 -

- Adopté à l'unanimité -

**44 - ÉQUIPEMENT DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE (BDM) :
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET À SIGNER LES MARCHÉS**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✚ à lancer une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de services exécutés au moyen de bons de commandes, avec montants maximums, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans le cadre de l'équipement des documents de la bibliothèque départementale (BDM), selon l'allotissement suivant :

Désignation	Montant maximum contractuel
Lot 1 : Prestations sur site d'équipement des livres neufs de la BDM	50 000 € HT
Lot 2 : Prestations sur site d'équipement des livres neufs de la BDM sur un calendrier hebdomadaire (lot réservé à des entreprises adaptées et des établissements et services d'aide par le travail)	40 000 € HT

✚ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

**45 - ACQUISITION DE DVD ET BLU-RAY POUR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE (BDM) :
DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHÉS**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

✚ à lancer une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de fournitures exécutés au moyen de bons de commandes, avec montants maximums, pour une durée de 4 ans, dans le cadre de l'acquisition de DVD et Blu-Ray pour la bibliothèque départementale (BDM), selon l'allotissement suivant :

Désignation	Montant maximum contractuel
Lot 1 : Vidéogrammes de fiction adultes et jeunesse DVD ou BLU RAY DISC	304 000 € HT sur 4 ans
Lot 2 : Vidéogrammes documentaires adultes et jeunesse DVD ou BLU RAY DISC	100 000 € HT sur 4 ans

✂ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 AUTONOMIE

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

46 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURE 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 2 du plan May'ânés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- *Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors* (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain et installation d'une barre d'appui au 40 rue Davout (n°1416) à Laval	4 775 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et des WC et installation d'une barre d'appui au 25 place de la commune (n°1561) à Laval	5 308 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain au 81 B rue du Pavement (n°693) à Laval	5 819 €	2 500 €
	Électrification des volets roulants au 38 rue Mortier (n°1359) à Laval	3 267 €	2 500 €

- *Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires* (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M ^{me} Marthe FOUBERT Contest	Accessibilité et création d'une salle de bain au rez-de-chaussée	13 404 €	13 404 €	5 004 €
M. René CALIBRE Laval	Adaptation de la salle de bain	4 475 €	4 475 €	1 879 €

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Georges ROULAND Evron	Adaptation de la salle de bain	9 625 €	8 477 €	3 280 €
M. Joël TOUEILLE Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain et des WC	8 517 €	6 679 €	2 651 €
M ^{me} Germaine HOUSSAIS Loiron-Ruillé	Adaptation de la salle de bain	8 861 €	6 716 €	2 664 €
M ^{me} Françoise SPIES Saint-Frainbault-de-Prières	Adaptation de la salle de bain	9 802 €	8 864 €	3 415 €
M ^{me} Monique FOULON Saint-Loup-du-Gast	Adaptation de la salle de bain	11 904 €	7 483 €	2 932 €
M. Louis DEROUAULT Chantrigné	Accessibilité de la salle de bain et des WC	12 147 €	12 147 €	4 565 €
M. Rémy GARNIER Saint-Berthevin	Adaptation de la salle de bain	4 446 €	4 446 €	1 869 €
M. Louis GENEST Mayenne	Adaptation de la salle de bain	4 873 €	4 795 €	1 991 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23303 -

- Adopté à l'unanimité -

47 - SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN EHPAD ET RÉSIDENCES AUTONOMIE (MESURE 9 DU PLAN MAY'AÎNÉS)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 9 du plan May'aînés, pour le soutien à la mise en place de nouveaux équipements en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et résidences autonomie (aide maximum de 500 € par place d'hébergement permanent ou temporaire), afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et, in fine, les conditions de vie des résidents :

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût du projet	Subvention allouée
Résidence autonomie René de Branche Chailland	Table à repasser chauffante	434,40 €	434,40 €
	Rayonnage alimentaire	892,80	892,80
Résidence autonomie Clément Georget La Croixille Pays de l'Ernée	Lit électrique + matelas pour veille de nuit	1 646,99 €	1 341,29 €
	<i>Annule et remplace la décision de la CP du 14/12/2020, aide octroyée à l'origine pour un montant de 429,63 €</i>		
	Brosse et plateau pour autolaveuse	530,42 €	530,42 €
	Table de repassage avec fer sur vérin de relève	4 386,00 €	4 386,00 €
<i>Annule et remplace la décision de la CP du 14/12/2020, aide octroyée à l'origine pour un montant de 3 828 €, la structure a fait des dépenses supplémentaires (fer droitier/gaucher + pédale de commande)</i>			
MARPA Val du Maine Val du Maine Pays de Meslay-Grez	Mobilier ergonomique pour la salle à manger/ la salle d'animation (Tables et Chaises)	6 785,00 €	4 556,00 €

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût du projet	Subvention allouée
EHPAD Saint-Gabriel Association Mariale d'Entraide Saint-Aignan-sur-Roë Pays de Craon	Auto-laveuse tractée	5 847,54 €	5 847,54 €
EHPAD HLSOM Craon Pays de Craon	Rails plafonniers	23 560,05 €	23 560,05 €
	Chariot de soins sécurisé	1 332,42 €	1 332,42 €
EHPAD Victoire Brielle Méral Pays de Craon	Tables ergonomiques multi-usages (restauration et animation)	7 854,58 €	4 367,54 €
	<i>Annule et remplace la décision de la CP du 07/06/2020, aide octroyée à l'origine pour un montant de 3 940,08 €</i>		
EHPAD Letort La Chevronnais Saint-Saturnin-du-Limet	Mobilier ergonomique pour la salle à manger/ la salle d'animation (Tables et Chaises)	15 780,00 €	15 780,00 €
	Fauteuils releveur (8 fauteuils de repos)	16 563,00 €	9 429,00 €
Résidence autonomie du Pays Bleu Renazé Pays de Craon	Barnum	4 272,18 €	Demande non retenue
	Mobilier ergonomique pour l'espace extérieur (6 tables, 36 chaises, chariot)	2 708,94 €	2 708,94 €
	Développement téléassistance	5 284,00 €	Demande non retenue
EHPAD EUROLAT Saint-Berthevin	24 tables de repas/activité	13 585,00 €	13 585,00 €
	20 chaises de restaurant	7 480,00 €	7 480,00 €
	3 guidons de transfert	2 575,00 €	2 575,00 €
	6 chariots hygiène + 6 embases (groom)	10 150,00 €	10 150,00 €
	1 desserte (bain-marie)	5 700,00 €	5 700,00 €
	1 armoire froide	4 750,00 €	4 750,00 €
	1 chariot chauffant à assiettes	1 350,00 €	1 350,00 €
	1 vitrine réfrigérée	1 410,00 €	1 410,00 €
EHPAD Le Castelli Korian L'Huisserie	Pulvérisateur électrique	302,48 €	Demandes non retenues (pas d'amélioration pour les conditions de vie des résidents)
	Équipement de bureau : 1 fauteuil + 5 lampes de luminothérapie	2 734,15 €	
	Aide-manutention : chariot, coins mobiles, diable, cric haute levée	2 374,70 €	Demande ajournée (solliciter auprès de l'établissement la liste dont il dispose)
	5 tables de lit confortence	2 002,50 €	2 002,50 €
	2 chaises de douche électrique	14 513,59 €	14 513,59 €
	3 guidons de transfert	2 208,77 €	2 208,77 €
	Solution de relevage au sol - matelas Camel	3 246,77 €	3 246,77 €
	5 Draps de glisse	285,72 €	285,72 €
	Système de rehaussement fauteuil Multiway	365,65 €	365,65 €
	2 écrase médicaments + gobelets + couvercles gobelets	1 211,26 €	1 211,26 €
	10 Enfile bas	363,96 €	363,96 €

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût du projet	Subvention allouée
EHPAD La douceur de vivre Martigné	Chaises pivotantes	13 077,82 €	13 077,82 €
	Enfiles-bas de contention électriques	2 997,60 €	2 997,60 €
	Roues motorisées	5 736,00 €	5 736,00 €
EHPAD Marie Fanneau de la Horie – Javron-les-Chapelles	Tables ergonomiques multi-usages	6 060,00 €	6 060,00 €
EHPAD Saint-Georges-de-Lisle Saint-Fraimbault-de-Prières	Chaises en polypropylène avec pieds alu	2 643,48 €	2 643,48 €
	Chariot de douche avec freins	2 785,00 €	2 785,00 €
EHPAD Saint-Fraimbault – Lassay-les-Châteaux	Rails de transferts	3 058,68 €	3 058,68 €
	Nettoyeur vapeur	4 004,57 €	4 004,57 €
	Pistolets de désinfection	1 572,60 €	1 572,60 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23339 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

PROGRAMME 01 : ATTRACTIVITÉ

48 - REMISE DE PRIX 2021

La Commission permanente a ajourné sa décision à intervenir sur le présent dossier.

PROGRAMME 03 : PATRIMOINE

49 - SOUTIEN À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PAYSAGÈRE ET À LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE SUR LE SITE DE FONTAINE-DANIEL

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention de 3 628 € à l'association des Amis de Fontaine-Daniel afin de soutenir les projets de valorisation du patrimoine de Fontaine-Daniel, à savoir la mise en place d'une signalétique patrimoniale ainsi que la réalisation d'une étude paysagère.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 6815 -

- Adopté à l'unanimité -

50 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE JUBLAINS POUR LA MISE À DISPOSITION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES THERMES ANTIQUES DE JUBLAINS

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département et la Commune de Jublains, relative à la mise à disposition, la gestion et l'exploitation des thermes antiques de Jublains. Cette convention a pour objet de renouveler la convention fixant les engagements des deux partenaires pour l'accès, l'entretien et la mise en valeur des thermes de Jublains et d'y introduire un article relatif aux assurances qui n'existait pas dans les précédentes conventions ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : COMMUNICATION

51 - RONDE CLASSIC

La Commission permanente a ajourné sa décision à intervenir sur le présent dossier.

52 - SUBVENTION FRANCE BLEU

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € TTC à France Bleu Mayenne, se partageant entre :
 - une subvention dans le cadre de la semaine inaugurale de *l'Espace Mayenne*, pour un montant de 15 000 € ;
 - une subvention dans le cadre du 40ème anniversaire de la radio et du concert donné à *Espace Mayenne*, à hauteur de 15 000 € ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre les modalités pratiques de cette action de promotion.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 022 – lignes de crédit 7021 et 22168 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 9

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

PROGRAMME 01 : COLLÈGES

53 - DÉSIGNATION PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

La Commission permanente a émis un avis favorable sur les deux listes présentées concernant la désignation de personnalités qualifiées siégeant aux Conseils d'administration des collèges publics, la première (liste 1) relative aux conseils d'administration comprenant une personnalité qualifiée désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, la seconde (liste 2) relative aux conseils d'administration en comprenant deux, l'une désignée par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, l'autre par le Conseil départemental.

Les personnalités qualifiées désignées pour siéger aux conseils d'administration des collèges publics sont les suivantes :

➤ **liste 1 – conseil d'administration des collèges comprenant une personnalité qualifiée :**

COLLÈGES	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DESIGNÉES PAR LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)
Léo Ferré Ambrières-les-Vallées	M. Serge FOUQUET Membre de l'Union Nationale des Combattants d'Ambrières - Retraité de la Garde républicaine
7 Fontaine Andouillé	Mme Géraldine DENIS CRIBIER Retraîtée de la gendarmerie

COLLÈGES	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DESIGNÉES PAR LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)
Jean Louis Bernard Bais	Mme Viviane ROULAND Correspondante de presse, retraitée de la fonction publique
Paul Émile Victor Château-Gontier-sur-Mayenne	M. Bertrand COUAILLIER Notaire à Château-Gontier
Jean Rostand Château-Gontier-sur-Mayenne	M. Mickaël LETOURNEUR Chef d'entreprise SND
L'Oriette Cossé-le-Vivien	M. Jérémie GATINEAU Directeur de la société "Les câblages de l'Ouest"
Volney Craon	M. Cédric MAHIER Président de l'association ""Nulle Part Ailleurs" de Craon
Jules Renard LAVAL	Mme Valérie GEROLAMI Directrice de l'école élémentaire Germaine Tillon
René Cassin Ernée	M. Emmanuel LELIEVRE PDG de la SCIC Mayenne Bois Energie
Paul Langevin Évron	M. Thomas LAROCHE Directeur du conservatoire des Coëvrons
Francis Lallart Gorron	Mme Laura HUARD Présidente du comité de jumelage de la ville de Gorron
Le Grand Champ Grez-en-Bouère	M. Michel GIRAUD Maire de Gennes-Longuefuye et Président du SIVOS
Louis Launay Landivy	Mme Audrey PAUMARD Directrice Adjointe de l'agence du Crédit Agricole de Gorron
Victor Hugo Lassay-les-Châteaux	M. Jean RAILLARD Maire de Lassay-les-Châteaux
Jules Renard Laval	M. Florian BIJOU Directeur du CREF
Fernand Puech Laval	Mme Sophie DEROUET Chef d'entreprise Derouet Menuiserie - partenaire CAPEB
Pierre Dubois Laval	M. Nicolas LEROY Entreprise Leroy Paysages
Alain Gerbault Laval	M. Didier JEAN Cadre bancaire
E. de Martonne Laval	Mme Céline GAUFFRE Directrice adjointe de la SEM du collège E. de Martonne
Jacques Monod Laval	M. François-Marie FOUCAULT Directeur du conservatoire
Jules Ferry Mayenne	M. Michel ANGOT Retraité – Ancien maire de Mayenne

COLLÈGES	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DESIGNÉES PAR LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)
Séviigné Mayenne	Mme Delphine PELLERIN PDG d'une SCOP "Maine ateliers Gorron" Présidente du club des entreprises de Haute Mayenne et déléguée régionale pour l'UNEA
Maurice Genevoix Meslay-du-Maine	Mme Anne CHAMARET Professeur de théâtre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
Béatrix de Gâvre Montsûrs	M. Marc MOTTAY Directeur d'école à la retraite
De Misedon Port-Brillet	M. Jean-Louis DEULOFEU Maire de la Brûlatte
Les Avaloirs Pré-en-Pail	Mme Sandrine CHARDIN-LETERTRE Directrice Crédit Mutuel de Pré-en-Pail
Alfred Jarry Renazé	M. Maxime LORIER Chef d'entreprise SARL LORIER Charpentes
Les Garettes Villaines-la-Juhel	Mme Florence DESILLIERE Conseillère régionale

➤ **liste 2 – conseil d'administration des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :**

COLLÈGES	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DESIGNÉES PAR LA DSDEN	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Léo Ferré AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	M. Serge FOUQUET Membre de l'Union Nationale des Combattants d'Ambrières - Retraité de la Garde républicaine	M. François GROUSSARD Retraité
Sept Fontaines ANDOUILLÉ	Mme Géraldine DENIS CRIBIER Retraîtée de la gendarmerie	M. Laurent MARANDEAU
Jean-Louis Bernard BAIS	Mme Viviane ROULAND Correspondante de presse, retraitée de la fonction publique	Mme Sylviane GERMAIN Retraîtée de la fonction publique
L'Oriette COSSÉ-LE-VIVIEN	M. Jérémie GATINEAU Directeur de la société "Les câblages de l'Ouest"	Poste vacant
Volney CRAON	M. Cédric MAHIER Président de l'association ""Nulle Part Ailleurs" de Craon	Mme Ana PARIS Dirigeante d'une exploitation agricole à Ballots
René Cassin ERNÉE	M. Emmanuel LELIEVRE PDG de la SCIC Mayenne Bois Energie	Mme Huguette AMBROISE Chef d'entreprise - Ernée
Francis Lallart GORRON	Mme Laura HUARD Présidente du comité de jumelage de la ville de Gorron	Mme Yvette BELLARD Cheffe d'entreprise à la retraite

COLLÈGES	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DÉSIGNÉES PAR LA DSDEN	PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Grand Champ GREZ-EN-BOUÈRE	M. Michel GIRAUD Maire de Gennes-Longuefuye et Président du SIVOS	Mme Céline MAHIEU Assistante commerciale
Louis Launay LANDIVY	Mme Audrey PAUMARD Directrice adjointe de l'agence du Crédit Agricole de Gorron	M. Jean-Paul JUIN Agriculteur
Victor Hugo LASSAY-LES-CHÂTEAUX	M. Jean RAILLARD Maire de Lassay-les-Châteaux	Mme Muriel ECHARDOUR Pédicure podologue
Fernand Puech LAVAL	Mme Sophie DEROUET Chef d'entreprise Derouet Menuiserie – partenaire CAPEB	Poste vacant
Maurice Genevoix MESLAY-DU-MAINE	Mme Anne CHAMARET Professeur de théâtre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	M. Vincent BREHARD Directeur de l'école de musique du Pays de Meslay-Grez
Béatrix de Gâvre MONTSÛRS	M. Marc MOTTAY Directeur d'école à la retraite	M. Nicolas SORIN Chargé de communication à l'EHPAD de Montsûrs
Les Avaloirs PRÉ-EN-PAIL	Mme Sandrine CHARDIN Directrice du Crédit mutuel - Pré-en-Pail	Mme Corinne JARDIN Responsable de pôle commercial UNEBIO
Alfred Jarry RENAZÉ	M. Maxime LORIER Chef d'entreprise SARL LORIER Charpentes	M. Guy MOISY Retraité
Les Garettes VILLAINES-LA-JUHEL	Mme Florence DESILLIERE Conseillère régionale	M. Jean-Jacques GRANDIN Conseiller municipal à Villaines

- Adopté à l'unanimité -

54 - SUBVENTION APPEL À PROJETS PÉDAGOGIQUES

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au collège public désigné ci-après, dans le cadre de l'appel à projets pédagogiques 2021 :

Collège	Thème du projet	Montant du projet	Subvention allouée
Les Avaloirs Pré-en-Pail	Histoires, sciences et fictions	4 540 €	1 000 €

- Chapitre 65 – nature 655111 – fonction 221 – ligne de crédit 6806 -

- Adopté à l'unanimité -

55 - COLLÈGES PUBLICS, BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES (CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION)

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commandes mono-attributaire de fournitures et de services, avec minimum et maximum, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans le cadre de la maintenance des installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation) des collèges publics et des bâtiments administratifs et techniques du Département de la Mayenne et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), selon l'allotissement suivant :

Descriptif des lots	Estimation annuelle (HT)	Minimum annuel (HT)	Maximum annuel (HT)
Lot 1 : Maintenance des installations techniques des collèges publics	100 000 €	80 000 €	300 000 €
Lot 2 : Maintenance des installations techniques des bâtiments administratifs et techniques	75 000 €	60 000 €	200 000 €
Lot 3 : Maintenance des installations techniques des centres d'incendie et de secours	21 000 €	15 000 €	50 000 €

↳ à signer les accords-cadres correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET CITOYENNETÉ

56 - FINANCEMENT D'UN CONTRAT POST-DOCTORAL POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE MAYENNE LAVAL (CUML)

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 12 500 € à l'Université du Mans afin de lui apporter un soutien financier pour la prolongation d'un contrat post-doctoral jusqu'au 31 décembre 2021 au sein du centre universitaire de la Mayenne Laval (CUML).

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 23 – ligne de crédit 831 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

57- AIDES À LA FORMATION AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA) ET DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE (BNSSA)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif d'aide à la formation des cadres des centres de vacances et surveillants de baignade :

Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) : 300 €

Bénéficiaire
Emma QUESSON
Laurette ORILLARD
Charles DELACOUR
Illa ELABO
Colette ROCHER PRUNIER
Lola RAVE
Illona LEGRAS

Bourse BNSSA (brevet national de secourisme et de sauvetage aquatique) : 200 €

Bénéficiaire
Mael RIPOCHE
Margot CHEVALLIER
Mathis LAMY

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 -

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **8 novembre 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **novembre 2021 - n° 363**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 6 décembre 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -
Arrêtés
et
Décisions réglementaires

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 35 pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique
du 15 novembre au 10 décembre 2021
sur les communes de Bais et Champagnéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 272-016 SIGT 21
Du 21 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 08 novembre 2021

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 octobre 2021 présentée par EIFFAGE Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Bais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 35 du 15 novembre au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel (piquets K 10), dans les deux sens, du PR 17+721 au PR 23+000 sur la commune de Bais, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bais et Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n° 106 pendant les travaux de génie civil
du 8 novembre au 10 décembre 2021
sur la commune de La Gravelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE La Gravelle,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 octobre 2021 présentée par Infra Build,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 106, en et hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 106 du 8 novembre au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens du PR 0+000 au PR 1+338, sur la commune de La Gravelle, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Infra Build.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Infra Build ZA du Chant des Oiseaux 80800 FOUILLOY
dict@infra-build.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Nicolas DEULOFEU

Jean-Philippe COUSIN



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 278 - 016 SIGT
du 29 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 octobre 2021 présentée par EIFFAGE Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 149 et 241, hors agglomération, sur les communes de Bais et Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 149 et 241 du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel (piquets K 10), dans les deux sens, du PR 0+201 au PR 1+300 (RD 149) et du PR 0+328 au PR 3+509 (RD 241) sur les communes de Bais et Hambers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bais et Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 4 NOVEMBRE 2021 INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux de
remplacement de chambre Telecom du 19 novembre au
3 décembre 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 474 - 243 SIGT
21 du 29 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 octobre 2021 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambre Telecom, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de chambre Telecom concernant la RD 30 du 19 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, du PR 14+700 au PR 14+800, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Élitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021
INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur les RD n^{os} 30, 115, 133 et 254 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de fibre optique du 8 novembre au 10 décembre 2021 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Germain-le-Fouilloux

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 475 – 243 SIGT
du 29 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 octobre 2021 présentée par l'entreprise AZTEC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de fibre optique sur les routes départementales n^{os} 30, 115, 133 et 254 hors agglomération, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Germain-le-Fouilloux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom et de tirage de fibre optique concernant les RD 30, 115, 133 et 254, du 8 novembre au 10 décembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens :

- RD 30 du PR 12+345 au PR 15+425,
- RD 115 du PR 10+200 au PR 13+669,
- RD 133 du PR 7+120 au PR 9+097,
- RD 254 du PR 6+500 au PR 8+108 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Germain-le Fouilloux hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AZTEC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Germain-le-Fouilloux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Aztec
aztec-groupe-d@demat.sogelink.fr, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- DI/DRR/ATDN.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 143 et 234 pendant les travaux de
remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre
optique du 15 au 30 novembre 2021
sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 octobre 2021 présentée par ISY Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 143 et 234, hors agglomération, sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique concernant les RD 143 et 234 du 15 au 30 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 3+996 au PR 6+539 (RD 143) et du PR 5+962 au PR 8+118 (RD 234) sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Voutré et Assé-le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- ISY NETWORK – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 4 NOVEMBRE 2021 INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 990002 (bretelle de contournement du giratoire des *Dahinières* - RD 900) pendant les travaux de génie civil pour enfouissement de réseau GRDF du 15 au 26 novembre 2021 sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 23 septembre 2021 (RGC),

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 septembre 2021 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour enfouissement de réseau GRDF, sur la route départementale n° 990002 (bretelle de contournement du giratoire des *Dahinières* - RD 900), hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour enfouissement de réseau GRDF concernant la RD 990002 (bretelle de contournement du giratoire des *Dahinières* - RD 900) du 15 au 26 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la bretelle d'insertion, du PR 0+000 au PR 0+274, sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Élitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°545 pendant les travaux de raccordement de
fibre optique le 19 novembre 2021
sur la commune d'Ahuillé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 486 - 001 SIGT
21 du 3 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 novembre 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de fibre optique, sur la route départementale n^{os} 545, du PR 2+600 au PR 3+275 hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement de fibre optique concernant la RD 545, le 19 novembre 2021, la circulation des véhicules de toutes nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), en fonction de l'avancement du chantier, dans les deux sens, du PR 2+600 au PR 3+275 sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

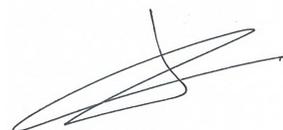
- Monsieur le Maire d'Ahuillé,
- CIRCET 17 rue Pierre Arnaud 44150 Anetz
fibre.client@circet.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 8 novembre au 8 décembre 2021
sur la commune de Vaiges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 3 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 octobre 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 57 du 8 novembre au 8 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, dans les deux sens, du PR 8+500 au PR 10+000, sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks, ZA des Grands Prés - 10 rue Jean Dausset - CS 86121 - Changé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021
INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 520 pendant le déroulement de la course à pied *la chouette Alleuzienne* sur la commune de La Bazouge-des-Alleux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 23 - 023 MANIF 21
du 5 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la mairie de Chalons du Maine du 21 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la commune de Martigné-sur-Mayenne du 21 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 octobre 2021 présentée par « La Chouette Alluzienne »,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course à pied « la Chouette Alleuzienne » organisée le 11 décembre de 18h à 22h00, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course à pied *la Chouette Alleuzienne* organisée le 11 décembre 2021, de 18 h à 22 h, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 520 du PR 0+000 au PR 1+490	La Bazouge-des-Alleux	sens interdit dans les 2 sens de circulation

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Bazouge-des-Alleux vers Châlons-du-Maine et inversement :

- RD 520 jusqu'à la voie communale *Chicheval*
- VC *Chicheval* jusqu'à la RD 12
- RD 12 jusqu'à La Bazouge-des-Alleux

Article 3 :

Strict respect du Code de la route : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Bazouge-des-Alleux, Châlons-du-Maine et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

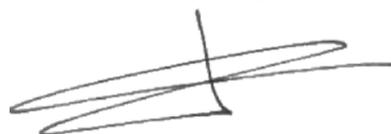
- Maires concernés,
- Association *La Chouette Alleuzienne* - 2 rue Michel Chaudet
53470 La Bazouge-des-Alleux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux
de pose de glissières, arasement et curage des fossés
du 15 novembre au 17 décembre 2021
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 3 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de glissières, arasement et curage des fossés sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de de glissières, arasement et curage des fossés concernant la RD 57 du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, du PR 3 au PR 5, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 572 pendant les travaux de
purges de chaussée en enrobés du 15 au 19 novembre 2021
sur la commune de La Chapelle-Rainsouin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 284 - 059 SIGT
21 du 5 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés, sur la route départementale n° 572, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée en enrobés concernant la RD 572 du 15 au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 0+050 au PR 0+190 sur la commune de La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Pascal RIBOT, Maire de La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution

à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière –
53960 Bonchamp-lès-Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de
Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 557 pendant les travaux de
purges de chaussée en enrobés du 15 au 19 novembre 2021
sur la commune d'Évron

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 285 - 097 SIGT
21 du 5 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée en enrobés concernant la RD 557 du 15 au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+200 au PR 0+350 sur la commune d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Châtres-la-Forêt et Saint-Christophe-du-Luat et inversement :

- RD 20 (Direction La Chapelle-Rainsouin) jusqu'à la RD 140
- RD 140 (Carrefour de *treize poêles*) jusqu'à la RD 557 (agglomération de Saint-Christophe-du-Luat)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livet-en-Charnie et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-lès-Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 240 pendant les travaux de
remplacement et renforcement d'appuis télécom du
16 novembre 2021 au 18 février 2022
sur la commune d'Izé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 novembre 2021 présentée par ASPEN IT,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et renforcement d'appuis télécom, sur la route départementale n° 240 hors agglomération, sur la commune d'Izé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et renforcement d'appuis télécom, concernant la RD 240, du 16 novembre 2021 au 18 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 19+354 au PR 21+181 (RD 240), sur la commune d'Izé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise ASPEN IT.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Anne-Flore BOURILLON, Maire d'Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- ASPEN IT, 26 rue de Piscop, 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 35 pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique
du 22 novembre au 24 décembre 2021
sur les communes de Bais et Hambers

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021-DI/DRR/ATDC 282-016 SIGT 21
du 09 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 08 novembre 2021

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 octobre 2021 présentée par EIFFAGE Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur les communes de Bais et Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 35 du 22 novembre au 24 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel (piquets K 10), dans les deux sens, du PR 13+000 au PR 15+833, sur les communes de Bais et Hambers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Bais et Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 283
pendant les travaux de réfection de banquettes
du 17 au 26 novembre 2021
sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 491-168 SIGT 21
du 09 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de banquettes sur la route départementale n° 283, hors agglomération, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de banquettes concernant la RD 283 du 17 au 26 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B 15 - C 18 dans les deux sens, du PR 1+090 au PR 1+150, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Mickaël MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant
les travaux de tirage et raccordement de fibre optique
du 15 novembre au 10 décembre 2021
sur la commune de Champgenéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 291-053 SIGT21
Du 10 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 novembre 2021 présentée par EIFFAGE Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 20 du 15 novembre au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel (piquets K 10), dans les deux sens, du PR 21+000 au PR 23+698 et du PR 24+323 au PR 26+000 sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champgenêteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

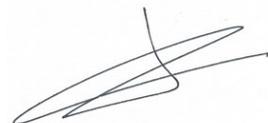
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 16 NOVEMBRE 2021 INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de
purges de chaussée en enrobés du 15 au 19 novembre 2021
sur la commune de Livet-en-Charnie

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 286 - 134 SIGT
21 du 15 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée en enrobés, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée en enrobés concernant la RD 9 du 15 au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 19+301 au PR 22+560, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livet-en-Charnie vers Sainte-Suzanne et inversement :

- RD 140 (agglomération de Livet) jusqu'à la RD 20
- RD 20 (Carrefour de *treize poêles*) jusqu'à la RD 32 (rocade d'Évron)
- RD 32 (rocade Est d'Évron) jusqu'à la RD 7 (direction Sainte-Suzanne)
- RD 7 jusqu'à la RD 9 (rocade de Sainte-Suzanne)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livet-en-Charnie, Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp- lès-Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 554 pendant les travaux de
Réhabilitation d'une conduite AEP
du 23 novembre au 17 décembre 2021
sur la commune de Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 05 novembre 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réhabilitation d'une conduite AEP, sur la route départementale n° 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réhabilitation d'une conduite AEP concernant la RD 554 du 23 novembre au 17 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+750 au PR 6+100, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Vaiges vers Saulges et inversement :

- RD 24 jusqu'à Chéméré-Le-Roi
- RD 130 (direction Saulges) jusqu'à la RD 235
- RD 235 jusqu'à l'agglomération de Saulges

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Saulges, Vaiges et Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

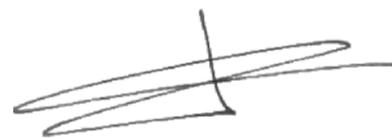
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires concernés,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE,
- Monsieur le chef d'agence technique départementale Sud,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 130 pendant les travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrains du 17 novembre au 22 décembre 2021, sur la commune de Saulges.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 295-257 SIGT 21
du 15 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 octobre 2021, présentée par l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrain, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrains concernant la RD 130 du 17 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte temporel dans les deux sens, du PR 25 au PR 26+500, sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). *Si par entreprise*

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné
- SANTERNE – 558 Boulevard François Mitterrand – 53102 MAYENNE,
- Agence Technique Départementale Sud,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux
de génie civil pour création de réseau télécom
du 22 novembre au 22 décembre 2021
sur la commune de La Gravelle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 470 - 108 SIGT
21 du 15 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 9 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 octobre 2021 présentée par l'entreprise INFRA BUILD,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour création de réseau télécom sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour création de réseau télécom concernant la RD 57 du 22 novembre au 22 décembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 50+780 au PR 52+210, sur la commune de La Gravelle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise INFRA BUILD.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

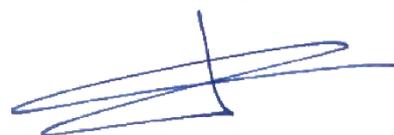
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- INFRA BUILD ZA du Chant des Oiseaux 80800 FOUILLOY
dict@infra-build.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ

portant interdiction de s'arrêter et de stationner
RD n°31 sur le parking de covoiturage *des Martinières*
du 24 au 26 novembre 2021,
pendant les travaux de purges de chaussée
sur la commune de Changé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée sur la route départementale n° 31, sur le parking de covoiturage *des Martinières* hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 31 du 24 au 26 novembre 2021, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking de covoiturage *des Martinières*, sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant les travaux d'entretien
sur interrupteur 20 000 volts le 23 décembre 2021 et
le 4 janvier 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 494 - 175 SIGT
21 du 16 novembre 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2021 DAI/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 novembre 2021 présentée par ENEDIS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien sur interrupteur 20 000 volts sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien sur interrupteur de 20 000 volts, concernant la RD 103 le 23 décembre 2021 et le 4 janvier 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 3+830 au PR 5+902, sur la commune de Parné-sur-Roc hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Parné-sur-Roc vers Louvigné et inversement :

- RD 21 jusqu'à la RD 130, (Forcé),
- RD 130 jusqu'à la 103,
- RD 103, Louvigné

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ENEDIS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- ENEDIS urepdl-tst-laval@enedis-grdf.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 133 pendant les travaux de reprofilage et
purges de chaussée du 25 novembre au 3 décembre 2021
sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux,
Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Jean-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage et purges de chaussée sur la route départementale n° 133, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouën-des-Toits et Saint-Jean-sur-Mayenne nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage et purges de chaussée, concernant la RD 133, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens :

- du 25 novembre au 3 décembre 2021 inclus, (sauf le week-end) du PR 4+200 au PR 8+980, sur les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.
- du 29 novembre au 3 décembre 2021 inclus, du PR 1+825 au PR 2+285 sur les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Germain-le-Fouilloux vers Saint-Ouën-des-Toits et inversement :

- RD 104 entre la RD 133 et la RD 115 (Andouillé)
- RD 115 jusqu'à la RD 133

Sens Saint-Germain-le-Fouilloux vers Saint-Jean-sur-Mayenne et inversement :

- RD 104, de la RD 133 jusqu'à Changé
- RD 162 (Changé), Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Marcel BLANCHET, Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé,
- Entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 16 NOVEMBRE 2021 INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 582 pendant les travaux de
renforcement électrique
du 06 au 21 décembre 2021
sur les communes de Saint-Léger-en-Charnie et Sainte-
Suzanne-et-Chammes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 novembre 2021 présentée par LTP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique, sur la route départementale n° 582, hors agglomération, sur les communes de Saint-Léger-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 582 du 6 au 21 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B15 et C18 dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+800 sur les communes de Saint-Léger-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise LTP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Saint-Léger-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- LTP – 46 route de la Brardière – 72220 Saint Gervais en Belin
sas.ltp.desramaux@orange.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n^{os} 146, 9, 161, 210, 586, 618 pendant les
travaux de remplacement et
recalage de supports téléphoniques
du 25 novembre 2021 au 25 février 2022
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 03 novembre 2021 présentée par Isy Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques, sur les routes départementales n^{os} 146, 9, 161, 210, 586, 618 hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques concernant les RD 146, 9, 161, 210, 586, 618 du 25 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 5+214 au PR 7+366 (RD146), du PR 0+688 au PR 4+721 (RD146), du PR 34+889 au PR 36+864 (RD9), du PR 29+212 au PR 30+606 (RD9), du PR 0+131 au PR 3+000 (RD161), du PR 9+667 au PR 12+1028 (RD210), du PR 5+637 au PR 9+181 (RD210), du PR 0+000 au PR 1+696 (RD586), du PR 0+224 au PR 2+000 (RD618), sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Isy Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Joëlle Blanchard, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- Isy Network Boulevard Léon Bollée 53000 Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 562 pendant les travaux de
réfection de chaussée
du 29 novembre au 3 décembre 2021
sur la commune de Châtres-la-Forêt,
commune déléguée d'Évron.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 300-097 SIGT 21
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 novembre 2021 présentée par SANTRAC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de chaussée, sur la route départementale n° 562 hors agglomération, sur la commune de Châtres-la-Forêt commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de chaussée, concernant la RD 562, du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 0+300 au PR 3+200 (RD 562), sur la commune de Châtres-la-Forêt commune déléguée d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTRAC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTRAC - 13 rue Denis Papin - ZI sablonnière - 49220 Le Lion d'Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n^{os} 7, 125, 156 et 235 pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique du 23 novembre au 24 décembre 2021 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 301-255 SIGT 21
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 06 novembre 2021 présentée par AZTEC Groupe,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 7, 125, 156 et 235, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux et tirage de fibre optique concernant les RD 7, 125, 156 et 235 du 23 novembre au 24 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 17+652 au PR 18+550 (RD 7), du PR 6+681 au PR 8+343 et du PR 8+975 au PR 10+839 (RD 125), du PR 0+000 au PR 1+290 (RD 156), du PR 7+810 au PR 8+430 et du PR 8+637 au PR 10+520 (RD 235) sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- AZTEC Groupe – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 32, 125, 143, 234, et 552 pendant les travaux
de remplacement et plantation de poteaux
et tirage de fibre optique
du 25 novembre 2021 au 28 janvier 2022
sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 novembre 2021 présentée par ISY network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 32, 125, 143 et 234, hors agglomération, sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD 32, 125, 143 et 234 du 25 novembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 0+000 au PR 6+385 et du PR 6+982 au PR 8+395 (RD 32), du PR 13+127 au PR 16+575 et du PR 17+488 au 17+924 (RD 125), du PR 2+960 au PR 6+539 (RD 143), du PR 4+700 au PR 8+118 (RD 234) sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Voutré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Assé-le-Bérenger et Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- ISY NETWORK – 15 bd Léon Bollée – 53000 LAVAL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur les RD n°s 140, 560 et 582 pendant les travaux
de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et
raccordement de fibre optique
du 25 novembre 2021 au 16 janvier 2022
sur la commune de Saint-Léger-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 novembre 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 140, 560 et 582, hors agglomération, sur la commune de Saint-Léger-en-Charnie, nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 140, 560 et 582 du 25 novembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 2+100 au PR 3+345 et du PR 3+648 au PR 5+235 (RD 140), du PR 4+000 au PR 6+895 (RD 560), du PR 0+630 au PR 3+075 (RD 582) sur la commune de Saint-Léger-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Christine GESBERT, maire de Saint- Léger-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 272 pendant les travaux d'alimentation
électrique pour un pylône de téléphonie
du 29 novembre au 04 décembre 2021
sur la commune de Mézangers.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 304-053 SIGT 21
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 novembre 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'alimentation électrique pour un pylône de téléphonie, sur la route départementale n° 272, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'alimentation électrique pour un pylône de téléphonie concernant la RD 272 du 29 novembre au 04 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 3+950 au PR 4+300 sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Robert GESLOT, Maire de Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 159, 239 et 256 pendant les travaux de
déploiement de fibre optique
du 29 novembre 2021 au 14 janvier 2022
sur les communes de Champgenéteux et Trans.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 305-053 SIGT 21
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 novembre 2021 présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 159, 239 et 256, hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Trans, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant les RD 159, 239 et 256 du 29 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 0+240 au PR 4+127 et du PR 4+599 au PR 9+385 (RD 159), du PR 12+825 au PR 16+387 (RD 239) et du PR 11+680 au PR 13+374 (RD 256) sur les communes de Champgenéteux et Trans, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champgenêteux et Trans. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT
thomas.houdayer@eiffage.com
- M le chef d'agence Technique Départementale Nord,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux de
renforcement électrique
du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021
sur la commune d'Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 novembre 2021 présentée par LTP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 20 du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 38+330 au PR 38+400 sur la commune d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise LTP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- LTP – 46 route de la Brardière – 72220 Saint Gervais en Belin
sas.ltp.desramaux@orange.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur les RD n^{os} 235 et 554 pendant les travaux
de tirage et raccordement de fibre optique
du 29 novembre au 24 décembre 2021
sur la commune de Saulges.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 307-257 SIGT 21
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 novembre 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 235 et 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 235 et 554 du 29 novembre au 24 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 19+848 au PR 20+455 et du PR 21+001 au PR 21+440 (RD 235) et du PR 3+021 au PR 3+929 et du PR 4+082 au PR 4+750 (RD 554) sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE le maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 500 pendant les travaux mise en service de câble HTA du 25 novembre au 10 décembre 2021 sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 novembre 2021 présentée par Armor Réseaux Canalisation,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en service de câble HTA, sur la route départementale n° 500 hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux mise en service de câble HTA concernant la RD 500 du 25 novembre au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens :

- du PR 5+5+650 au PR 5+750,
- du PR 6+550 au PR 6+650, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Armor Réseaux Canalisations, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ahuillé,
- Armor Réseaux Canalisations 20 rue Rabelais 22000 Saint-Brieuc, accueil@arc-pp.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 159, 256, 239 pendant les travaux de tirage
et raccordement de fibre optique
du 29 novembre 2021 au 27 janvier 2022
sur la commune de Champgénéteux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 novembre 2021 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur les routes départementales n° 159, 256, 239 hors agglomération, sur la commune de Champgénéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, concernant les RD 159, 256, 239 du 29 novembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 0+245 au PR 4+115 (RD159), du PR 4+605 au PR 9+300 (RD159), du PR 11+675 au PR 13+365 (RD256), du PR 12+850 au PR 16+370 (RD239), sur la commune de Champgénéteux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gaël GRINGOIRE, Maire de Champgénèteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur, le Maire concerné,
- EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES – 5 rue du mail – Bat Le Normandie
44700 ORVAULT,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de
Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 32 pendant les travaux de réparation de
l'ouvrage d'art *pont du château*
du 29 novembre au 17 décembre 2021
sur la commune d'Assé-le-Bérenger.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de l'ouvrage d'art *pont du château*, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Assé-le-Bérenger, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation de l'ouvrage d'art *pont du château* concernant la RD 32 du 29 novembre au 17 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 6+340 au PR 6+380 sur la commune d'Assé-le-Bérenger, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Evron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François LEROUX, Maire d'Assé-le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution

à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Blanc Maçonnerie SARL – 1 lot des charmes – 53160 TRANS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 7, 156, 125, 235 pendant les travaux de
tirage et raccordement de fibre optique
du 06 décembre 2021 au 25 février 2022
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 311-255 SIGT 21
du 22 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 novembre 2021 présentée par Hexacom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 7, 156, 125, 235 hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques concernant les RD 7, 156, 125, 235 du 06 décembre 2021 au 25 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 15+475 au PR 18+500 (RD7), du PR 0+000 au PR 1+280 (RD156), du PR 6+695 au PR 8+300 (RD125), du PR 9+076 au PR 10+785 (RD125), du PR 5+150 au PR 8+380 (RD235), du PR 8+700 au PR 11+580 (RD235), sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Hexacom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Hexacom, 6 rue des Gavinettes – 45700 - Villemandeur,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 25 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de réparation de
chambre télécom du 6 au 10 décembre 2021
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 500 - 034 SIGT
21 du 22 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 novembre 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation de chambre télécom concernant la RD 57 du 6 au 10 décembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel dès qu'il y aura empiètement sur la chaussée, dans les deux sens, du PR 27+000 au PR 27+200, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Gwénaél POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise CIRCET laetitia.bordage@circet.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 131 pendant les travaux de réalisation d'une
bande bétonnée en bord chaussée
du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune de Louvigné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation d'une bande bétonnée en bord chaussée, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune de Louvigné nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation d'une bande bétonnée en bord chaussée concernant la RD 131 du 6 au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 22+860 au PR 22+1020 sur la commune de Louvigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation signalisation sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Christine DUBOIS, Maire de Louvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire concerné,
- EUROVIA.
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 115 et 576 pendant les travaux de
remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles
du 29 novembre au 31 décembre 2021
sur la commune d'Olivet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 504 - 169 SIGT
21 du 22 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 novembre 2021 présentée par l'entreprise AZTEC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles sur les routes départementales n^{os} 115 et 576, hors agglomération, sur la commune d'Olivet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles concernant les RD 115 et 576 du 29 novembre au 31 décembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens :

- RD 115 du PR 6+195 au PR 7+000
- RD 576 du PR 8+485 au PR 9+265, sur la commune d'Olivet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AZTEC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Éric MORAND, Maire d'Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Aztec
travauxpublics@aztecgroupe.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de
génie civil pour le compte d'Enedis
du 6 au 10 décembre 2021 sur la commune
de Saint-Berthevin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 novembre présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 57 du 6 au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, du PR 39+160 au PR 39+220, sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC - 511 - 201
SIGT 21 du 22 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 novembre présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 57 du 6 au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, du PR 39+160 au PR 39+220, sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département et de la mise en place de la signalisation correspondante par les services du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 120 pendant les travaux de
génie civil pour le compte d'Enedis
du 6 au 24 décembre 2021 sur la commune de
Saint-Cyr-le-Gravelais

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 120 du 6 au 24 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, du PR 12+460 au PR 12+520, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n °133 pendant les travaux
de renouvellement du réseau d'AEP et EU
du 29 novembre au 17 décembre 2021
et du 11 janvier au 4 février 2022 sur la commune
de Saint-Germain-le-Fouilloux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE Saint-Germain-le-Fouilloux,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 novembre 2021 présentée par EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement d'AEP et EU, sur la route départementale n° 133, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement d'AEP et EU concernant la RD 133 du 29 novembre au 17 décembre 2021 inclus, et du 11 janvier au 4 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 2+970 au PR3+480, sur la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant les périodes d'interdiction indiquées à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Germain-le-Fouilloux vers Saint-Jean-sur-Mayenne et inversement :

RD 104, de la RD 133 jusqu'à Changé
RD 162 (Changé) jusqu'à Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

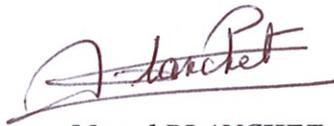
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Marcel BLANCHET, Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Fouilloux, Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Entreprise EUROVIA,
- Laval Agglo service des eaux edith.leblanc@agglo-laval.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- Transports Kéolis.

Le Maire,



Marcel BLANCHET

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de
fibre optique
du 13 décembre 2021 au 11 février 2022
sur les communes d'Évron et Neau

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 314 – 097 SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes d'Évron et Neau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 32 du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 16+000 au PR 17+756 sur les communes d'Évron et Neau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron et Neau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1 bd de Nantes – 78410 Aubergenville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de
fibre optique
du 13 décembre 2021 au 11 février 2022
sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 315- 010 SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 32 du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 8+000 au PR 11+000 sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Assé-le-Bérenger et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1 bd de Nantes – 78410 Aubergenville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 20, 24 et 572 pendant les travaux de
déploiement de fibre optique
du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022
sur les communes de Livet-en-Charnie, Évron, Vaiges,
La Bazouge-des-Alleux, Montsûrs et
La Chapelle-Rainsouin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 20, 24 et 572, hors agglomération, sur les communes de Livet-en-Charnie, Évron, Vaiges, La Bazouge-des-Alleux, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant les RD 20, 24 et 572 du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 44+704 au PR 50+878 et du PR 51+412 au PR 52+965 (RD 20), du PR 20+000 au PR 24+055, du PR 24+328 au PR 28+034 et du PR 30+192 au PR 38+908 (RD 24) et du PR 0+000 au PR 6+057 (RD 572) sur les communes de Livet-en-Charnie, Évron,

Vaiges, La Bazouge-des-Alleux, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Live- en-Charnie, Évron, Vaiges, La Bazouge-des-Alleux, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

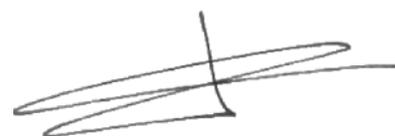
- Messieurs les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT, thomas.houdayer@eiffage.com
- M. le chef d'agence Technique Départementale Nord,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 20 et 237 pendant les travaux de
déploiement de fibre optique
du 10 décembre 2021 au 21 janvier 2022
sur les communes de Bais et Champgenéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 317-016 SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAI/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 novembre 2021 présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 20 et 237, hors agglomération, sur les communes de Bais et Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant les RD 20 et 237 du 10 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 21+000 au PR 23+698, et du PR 24+323 au PR 27+745 (RD 20) et du PR 0+000 au PR 4+326 (RD 237) sur les communes de Bais et Champgenéteux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Champgenéteux et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT, thomas.houdayer@eiffage.com
- M. le chef d'agence Technique Départementale Nord,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 275 et 550 pendant les travaux de
déploiement de fibre optique
du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022
sur les communes de La Chapelle-Anthenaise, Montsûrs et
La Chapelle-Rainsouin.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 318-161SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 275 et 550, hors agglomération, sur les communes de La Chapelle-Anthenaise, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant les RD 275 et 550 du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 8+000 au PR 10+000 (RD 275) et du PR 5+520 au PR 8+756 (RD 550) sur les communes de La Chapelle-Anthenaise, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Chapelle Anthenaïse, Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT, thomas.houdayer@eiffage.com
- M. le chef d'agence Technique Départementale Nord,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 9, 32, 129, 276 et 580 pendant les travaux de
déploiement de fibre optique
du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022
sur les communes de Livet-en-Charnie, Montsûrs, Neau,
Brée et Gesnes.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 319-134 SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 9, 32, 129, 276 et 580, hors agglomération, sur les communes de Livet-en-Charnie, Montsûrs, Neau, Brée et Gesnes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant les RD 9, 32, 129, 276 et 580 du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 5+357 au PR 10+378 et du PR 11+466 au PR 17+000 (RD 9), du PR 17+000 au PR 17+756, du PR 18+473 au PR 21+010, du PR 21+808 au PR 24+007, du PR 25+432 au PR 28+002 et du PR 28+549 au PR 30+503 (RD 32), du PR 29+265 au PR 31+720, du PR 32+191 au PR 34+743 et du PR 35+392 au PR 37+769 (RD 129), du PR 0+000 au PR 1+242 et du PR 1+712 au PR 2+782 (RD 276) et

du PR 0+000 au PR 1+681 (RD 580) sur les communes de Livet-en-Charnie, Montsûrs, Neuau, Brée et Gesnes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livet en Charnie, Montsûrs, Neuau, Brée et Gesnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

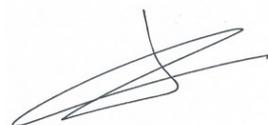
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT, thomas.houdayer@eiffage.com
- M. le chef d'agence Technique Départementale Nord,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 147 pendant les travaux de déploiement de
fibre optique
du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022
sur la commune Champgenéteux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 320-053 SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAI/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 147, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 147 du 06 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 0+300 au PR 3+954 sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 5 rue du mail – 44700 ORVAULT, thomas.houdayer@eiffage.com
- M. le chef d'agence Technique Départementale Nord,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 557 pendant les travaux de déploiement de
fibre optique
du 13 décembre 2021 au 11 février 2022
sur les communes de Brée et Montsûrs

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 321-043 SIGT 21
du 25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 novembre 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 557 du 13 décembre 2021 au 11 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 6+008 au PR 8+638 sur les communes de Brée et Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1 bd de Nantes – 78410 Aubergenville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 novembre présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte d'Enedis, sur la route départementale n° 545, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte d'Enedis concernant la RD 545 du 6 au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, du PR 0+364 au PR 0+780, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEOIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n°29 dans le cadre de l'opération *Fermes
Ouvertes* le 26 novembre 2021 sur la commune de Ernée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-752-096
du 27 octobre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 octobre 2021 présentée par La Chambre d'agriculture Pays-de-la-Loire,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, dans le cadre de l'opération *Fermes ouvertes* sur la route départementale n° 29, hors agglomération, sur la commune d'Ernée, nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de l'opération *Fermes Ouvertes* concernant la RD 29, le 26 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, du PR1+80 au PR 1+380, sur la commune d'Ernée, hors agglomération : comme suit :

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h.
- Le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (la Chambre d'agriculture).

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire d'Ernée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mme Magaly HUBERT, Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 157, pendant les travaux d'extension électrique,
du 8 au 19 novembre 2021,
sur la commune de CHAMPEON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 octobre 2021 présentée par SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension électrique, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Champéon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'extension électrique concernant la RD 157, du 8 au 19 novembre 2021 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, du PR 12+297 au PR 12+665, sur la commune de Champéon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Champéon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Champéon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 206, pendant les travaux de réparation du
radier d'un ouvrage d'art du 8 au 12 novembre 2021 sur la
commune de La Baconnière, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation du radier d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 206, du PR 5+236 au PR 5+604, hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de réparation du radier d'un ouvrage d'art concernant la RD 206, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite du 8 au 12 novembre 2021, du PR 5+236 au PR 5+604, sur la commune de La Baconnière, hors agglomération, sauf pour les véhicules de secours et les transports scolaires.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Andouillé vers La Baconnière et inversement :

Au carrefour RD 206/RD 548, suivre la RD 548, puis la RD 123.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Andouillé et La Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 20, pendant les travaux de chargement et de
broyage de bois, d'un chantier d'exploitation forestière,
du 15 au 19 novembre 2021,
sur la commune de SAINT-CYR-EN-PAIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis de la DIRO en date du 28 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 octobre 2021 présentée par M. Nicolas BOUDESSEUL de l'entreprise BIOCMBUSTIBLES,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de chargement et de broyage de bois, d'un chantier d'exploitation forestière, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail « Corniche de Pail », sur l'axe Villaines/Pré-en-Pail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de chargement et de broyage de bois, d'un chantier d'exploitation forestière sur la RD 20, **du 15 au 19 novembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 7+682 (Carrefour RD 20/RD 218, hors agglomération de Crennes-sur-Fraubée) et 0+000 (Carrefour RD 20/RN 12, en agglomération de Pré-en-Pail-Saint-Samson), sauf pour les riverains, les transports scolaires et les services de secours, sur la commune de Saint-Cyr-en-Pail, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Villaines-la-Juhel vers Pré-en-Pail- Saint-Samson et inversement

- RD 13 – Javron-Les-Chapelles
- RN 12 – Saint-Cyr-en-Pail/Pré-en-Pail-Saint-Samson

Sens Crennes-sur-Fraubée/Villepail vers Pré-en-Pail-Saint-Samson et inversement :

- RD 218
- RD 245 - Saint-Julien-des-Eglantiers – RD 255
- RD 204

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise BIOCOMBUSTIBLES.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Cyr-en-Pail. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Cyr-en-Pail,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de la DIRO de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise BIOCOMBUSTIBLES.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021
INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 113 pendant les travaux de réfection d'une
partie d'enrobés du giratoire, du 8 au 10 novembre 2021,
sur la commune d'ARON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 octobre 2021 présentée par EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'une partie des enrobés du giratoire, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'une partie des enrobés du giratoire concernant la RD 113, **du 8 au 10 novembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, du PR 0+380 au PR 0+670, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 176, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau Fibre, du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 sur la commune de NEUILLY-LE-VENDIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 2 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 octobre 2021 présentée par Monsieur Arnaud MANNERIE de la Société Laonnoise Travaux Publics,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, sur la route départementale n° 176, hors agglomération, entre l'agglomération de Neuilly le Vendin et la limite de Département de l'Orne, sur la commune de Neuilly-le-Vendin,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Fibre NEXLOOP, **du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux à décompte, le jour, sur la RD 176, du PR 11+390 (limite d'agglomération) au PR 12+191 (limite de Département) côté droit, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de la Société Laonnaise Travaux Publics.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Neuilly-le-Vendin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de la Société Laonnaise Travaux Publics.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021
INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 176, pendant les travaux de pose de conduite
et chambre pour le déploiement du réseau Fibre,
du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021,
sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 2 novembre 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 18 octobre 2021 présentée par M. Arnaud MANNERIE de la Société Laonnaise Travaux Publics,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, sur la route départementale n° 176, hors agglomération, au carrefour VC *La Chauvinière*/RD 176, à proximité de l'antenne relais, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Fibre NEXLOOP, **du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux à décompte, le jour, sur la RD n° 176, du PR 1+100 au PR 1+400, côté droit, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de la Société Laonnoise Travaux Publics.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de la Société Laonnoise Travaux Publics.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation, sur
la RD n° 5 pendant les travaux de terrassement pour
dégagement de visibilité,
du 2 au 19 novembre 2021,
sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain
et Vieuvy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COURTEILLE en date du 30 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour dégagement de visibilité, par l'entreprise COURTEILLE, sur la route départementale n° 5, hors agglomération, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour dégagement de visibilité effectués par l'entreprise COURTEILLE, du 2 au 19 novembre 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par **feux tricolores à décompte** sur la RD 5, du PR 16+385 au PR 18+320 et du PR 19+890 au PR 20+820, sur les communes de Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise COURTEILLE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Messieurs de Hercé et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Hercé,
- Mme le Maire de Saint Aubin-Fosse-Louvain,
- M. le Maire de Vieuvy
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise COURTEILLE.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
3 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 23, dans le cadre de l'opération
Fermes Ouvertes, le 26 novembre 2021,
sur la commune de Mayenne, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 8 novembre 2021 (RGC)

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 octobre 2021 présentée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, dans le cadre de l'opération *Fermes Ouvertes* sur la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune de Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de l'opération *Fermes Ouvertes* concernant la RD 23, le 26 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée comme suit, du PR 1+760 au PR 2+065, sur la commune de Mayenne, hors agglomération :

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h.
- Le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (la Chambre d'agriculture).

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Mme Magaly HUBERT, Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 206, pendant les travaux de génie civil fibre
optique du 10 au 26 novembre 2021 sur la commune
d'Andouillé, hors agglomération.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 octobre 2021 de l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil fibre optique sur la route départementale n° 206, du PR 1+000 au PR 2+000, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de génie civil fibre optique concernant la RD 206, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite du 10 au 26 novembre 2021, du PR 1+000 au PR 2+000, sur la commune de Andouillé, hors agglomération, sauf pour les véhicules de secours et les transports scolaires.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Andouillé vers La Baconnière et inversement :

Au carrefour RD 206/RD 104, suivre la RD 104, puis la RD 131 vers Saint-Germain-le-Guillaume, puis la RD 123 vers la Baconnière.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses sous-traitants.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Andouillé et de La Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n°122 pendant les travaux de purges de chaussée
du 15 au 17 novembre 2021,
sur les communes de Pontmain et Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée par l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou, sur la route départementale n° 122, hors agglomération, sur les communes de Pontmain et Landivy nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 122 du 15 au 17 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0+210 au PR 4+295, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Pontmain et Landivy, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Landivy vers Pontmain et inversement :

- RD 31 de Landivy à Saint-Mars-sur-la-Futaie
- RD 290 de Saint-Mars-sur-la-Futaie à Pontmain

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'UER de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- Mme Le Maire de Pontmain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 158 pendant les travaux de purges de
chaussée du 18 au 19 novembre 2021,
sur la commune de La Pellerine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée par l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou, sur la route départementale n° 158, hors agglomération, sur la commune de La Pellerine nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 158 du 18 au 19 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 25+656 au PR 26+277, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de La Pellerine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Pellerine vers Larchamp et inversement :

- RN 12 de La Pellerine au carrefour RN12/RD521 lieu-dit *Mégaudais*
- RD 521 de *Mégaudais* à Larchamp.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'UER de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Pellerine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021
INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 205 pendant les travaux de reprise de la tranchée en enrobés à chaud sur le réseau électrique ENEDIS, du 15 au 19 novembre 2021 sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-774-223 du
8 novembre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 novembre 2021 présentée par Monsieur Gaëtan GONDARD de l'entreprise S3G,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de la tranchée en enrobés à chaud sur le réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 205, hors agglomération, au lieu-dit *La Guinhardière* sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de la tranchée en enrobés à chaud (1/2 journée) sur le réseau électrique ENEDIS, sur la période du 15 au 19 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par panneaux B15/C18, sur la RD 205 du PR 8+900 au PR 9+550, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise S3G.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise S3G.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n°121 pendant les travaux de remplacement ou
renforcement des supports Orange pour le déploiement du
réseau Mayenne Fibre,
du 15 novembre 2021 au 17 janvier 2022
sur les communes de Villaines-la-Juhel et Averton

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-775-271 du 8 novembre 2021 **VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 novembre 2021 présentée par Monsieur Ludovic KOUAME de l'entreprise ASPEN IT,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement ou renforcement des supports Orange pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 121, hors agglomération, sur les communes de Villaines-la-Juhel et Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement ou renforcement des supports Orange pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre du 15 novembre 2021 au 17 janvier 2022, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat manuel, sur la RD 121 du PR 0+323 au PR 2+610 sur les communes de Villaines-la-Juhel et Averton, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ASPEN IT.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Villaines-la-Juhel et Averton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maire de Villaines-la-Juhel et Averton,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise ASPEN IT.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 206, pendant les travaux de réparation du
radier d'un ouvrage d'art du 16 au 19 novembre 2021 sur
la commune de La Baconnière, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation du radier d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 206, du PR 5+236 au PR 5+604, hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de réparation du radier d'un ouvrage d'art concernant la RD 206, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite du 16 au 19 novembre 2021, du PR 5+236 au PR 5+604, sur la commune de La Baconnière, hors agglomération, sauf pour les véhicules de secours et les transports scolaires.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Andouillé vers La Baconnière et inversement :

Au carrefour RD 206/RD 548, suivre la RD 548, puis la RD 123.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Andouillé et La Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 217 pendant les travaux d'enrobés de la voirie communale
ZA de la Lande
Du 16 au 17 novembre 2021
sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-777-174
du 9 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 novembre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés de la voirie communale *ZA de la Lande*, au droit de la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Parigné-sur-Braye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés de la voirie communale *ZA de la Lande* au droit de la RD 217, **du 16 au 17 novembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 5+00 au PR 5+200 sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Parigné-sur-Braye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Parigné-sur-Braye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant l'interdiction de stationnement

Sur la RD n° 217 pendant les travaux d'enrobés de la voirie communale
ZA de la Lande
Du 16 au 17 novembre 2021
sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-778-174
du 9 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés de la voirie communale *ZA de la Lande*, au droit de la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Parigné-sur-Braye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés de la voirie communale *ZA de la Lande* au droit de la RD 217, **du 16 au 17 novembre 2021 inclus**, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de la RN 12 jusqu'au carrefour de la voirie communale du *Fauconnier* sur la commune de Parigné-sur-Braye, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'Agence technique départementale Nord, UER de Parigné-sur-Braye.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Parigné-sur-Braye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Parigné-sur-Braye et Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de la DIR Ouest,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 501 pendant les travaux TEM
du 15 novembre au 3 décembre 2021
sur la commune de La Bigottière

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-779-031
du 10 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 novembre 2021 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les TEM sur la route départementale n°501, hors agglomération sur la commune de La Bigottière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux TEM concernant la RD 501 du 15 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 6+245 au PR 6+620 sur la commune de La Bigottière, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de La Bigottière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de La Bigottière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-781-202
du 10 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande du 5 novembre 2021 de l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux électrique TEM par l'entreprise ELITEL Réseaux sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux électrique TEM effectués par l'entreprise ELITEL du 19 novembre au 8 décembre 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores à décompte sur la RD 33, du PR 49+510 au PR 49+890, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint Berthevin-la-Tannière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 15 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 569 pendant les travaux de réseau EP du
17 novembre au 10 décembre 2021,
sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau EP par l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou, sur la route départementale n° 569, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine lieu-dit *La Templierie* nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau EP concernant la RD 569 du 17 novembre au 10 décembre 2021 inclus et selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 3+745 au PR 4+270, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint Hilaire du Maine, lieu-dit *La Templierie*, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RD 137 vers La Baconnière et inversement :

- RD 137 du carrefour RD569/RD137 à Le Bourgneuf
- RD 123 de Le Bourgneuf à La Baconnière

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint Hilaire du Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 113, pendant les travaux
de construction d'une station GNV,
du 29 novembre au 12 décembre 2021,
sur la commune d'Aron, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-789-008
du 15 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 novembre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de construction d'une station GNV, au droit de la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de construction d'une station GNV au droit de la RD 113, **du 29 novembre 2021 au 12 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 0+250 au PR 0+470, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 204, pendant les travaux de branchement et
pose de coffret au réseau électrique ENEDIS,
du 25 au 29 novembre 2021
sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-793-185
du 16 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 novembre 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 204, hors agglomération, à proximité du lieu-dit *La Nouette* sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement et pose de coffret au réseau électrique ENEDIS, **du 25 au 29 novembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 204, du PR 8+850 au PR 9+200, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 157 pendant les travaux d'hydrocurage
du 26 novembre 2021
sur la commune de Oisseau

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-790-170
du 17 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 novembre 2021 présentée par l'entreprise LEVRARD,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'hydrocurage sur la route départementale n°157, hors agglomération sur la commune de Oisseau nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'hydrocurage concernant la RD 157 le 26 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 0+000 au PR 0+350 et le stationnement sera interdit, sur la commune de Oisseau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LEVRARD.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Oisseau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Oisseau
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise LEVRARD.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 19 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 104 pendant les travaux de remplacement de
câble télécom, du 22 novembre au 3 décembre 2021,
sur la commune d'ALEXAIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-798-002
du 17 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 novembre 2021 présentée par KYNTUS Réseau,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de câble télécom, sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune d'Alexain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de câble télécom, concernant la RD 104, du 22 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par piquets K10, du PR 20+390 au PR 20+790, sur la commune d'Alexain, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par KYNTUS Réseau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Alexain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise KYNTUS Réseau,
- MM. Les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 104 pendant les travaux de raccordement
électrique d'une antenne téléphonique,
du 23 au 26 novembre 2021, sur la commune de CONTEST

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-802-074
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 novembre 2021 présentée par ELITEL RESEAUX,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique d'une antenne téléphonique, sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune de Contest, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement électrique d'une antenne téléphonique, concernant la RD 104, du 23 au 26 novembre 2021 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 27+408 au PR 27+718, sur la commune de Contest, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Contest. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Contest,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 5 pendant les travaux d'hydrocurage
du 22 au 25 novembre 2021
sur la commune de Brecé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-799-042
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 novembre 2021 présentée par l'entreprise LEVRARD,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'hydrocurage sur la route départementale n°5, hors agglomération sur la commune de Brecé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'hydrocurage concernant la RD 5 du 22 au 25 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 12+945 au PR 13+264, sur la commune de Brecé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LEVRARD.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise LEVRARD.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 19 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 528 pendant les travaux de renforcement des
réseaux électriques pour TEM
du 24 novembre au 8 décembre 2021
sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-800-213
du 18 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 novembre 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Système,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement des réseaux électriques pour TEM sur la route départementale n°528, hors agglomération sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement des réseaux électriques pour TEM concernant la RD 528 du 24 novembre au 8 décembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat **par feux à décompte**, du PR 2+885 au PR 3+300, sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Système.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ellier-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Ellier-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Système.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 19 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 13 pendant les travaux de drainage au pont de
« La Brichetière », du 23 au 26 novembre 2021,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 novembre 2021 présentée par Monsieur Charles DELANOE de l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de drainage des accotements de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n°13, hors agglomération, au lieu-dit « La Brichetière » au PR 0+1282, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de drainage des accotements sur l'ouvrage hydraulique « Pont de la Brichetière », **sur la période du 23 novembre 2021 au 26 novembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 13, du PR 0+1100 au PR 1+100, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STPO.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 20 pendant les travaux de génie civil (pose d'une vanne sur réseau gaz),
du 23 novembre 2021 au 20 décembre 2021,
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-804-271
du 22 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 novembre 2021 présentée par Monsieur Christophe RAYEUR de l'entreprise ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil (pose d'une vanne sur le réseau gaz), sur la route départementale n° 20, hors agglomération, à proximité du lieu-dit « Bienvenu », sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (pose d'une vanne sur le réseau gaz), du 23 novembre 2021 au 20 décembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 20, du PR 19+470 au PR 20+585, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL Réseaux.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité
- M. le Directeur de l'entreprise Elitel réseaux.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 501 pendant les travaux de remplacement de
poteaux télécom et tirage de câble fibre optique du
29 novembre au 31 décembre 2021 sur la commune de La
Bigottière.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant
délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 novembre 2021 présentée par
AZTEC Groupe France,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de
remplacement de poteaux télécom et tirage de câble fibre optique sur la route
départementale n°501, hors agglomération, sur la commune de La Bigottière nécessite
une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux
télécom et tirage de câble fibre optique concernant la RD 501 du 29 novembre au
31 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera
réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18, ou piquets K10, en fonction
des conditions de visibilité, du PR 2+457 au PR 6+604, sur la commune de La
Bigottière, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera
mise en place par l'entreprise AZTEC Groupe France.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC,
KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de La Bigottière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de La Bigottière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise AZTEC Groupe France.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 25 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 121, pendant les travaux de pose de conduite
et chambre pour le déploiement du réseau Fibre,
du 1^{er} décembre 2021 au 14 janvier 2022,
sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-814-246
du 24 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 novembre 2021 présentée par Monsieur Arnaud MANNERIE de la Société Laonnoise Travaux Publics,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, sur la route départementale n° 121, hors agglomération, entre le carrefour RD 260/121 et la limite de Département 53/61, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Fibre NEXLOOP, **du 1^{er} décembre 2021 au 14 janvier 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux à décompte, le jour, sur la RD n° 121, du PR 18+635 au PR 20+018, côté gauche et droit, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de la Société Laonnoise Travaux Publics.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de la Société Laonnoise Travaux Publics.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 29 pendant les travaux de dépose de poteaux
du 6 au 10 décembre 2021
sur la commune de Juvigné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-818-123 du
25 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 novembre 2021 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de poteaux sur la route départementale n° 29, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de poteaux concernant la RD 29, du 6 au 10 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, du PR 10+782 au PR 11+000 sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Juvigné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SORAPEL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 104 pendant les travaux de branchement d'eau
potable du 3 janvier au 3 février 2022 sur la commune
d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 novembre 2021 présentée par GT-Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement d'eau potable sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune de Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement d'eau potable concernant la RD 104 du 3 janvier au 3 février 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux à décompte de temps, du PR 12+514 au PR 12+716, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise GT-Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité, Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise GT-Canalisations.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 106 pendant les travaux de renforcement électrique, du 1^{er} au 22 décembre 2021 sur la commune de La Croixille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 novembre 2021 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement électrique sur la route départementale n°106, hors agglomération, sur la commune de La Croixille, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement électrique concernant la RD 106, du 1^{er} au 22 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte du PR 16+684 au PR 17+230 sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

Article 2: La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Croixille,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 13, pendant les travaux de drainage au *Pont de La Brichetière*, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2021,
sur la commune de JAVRON-LES CHAPELLES

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-827-121
du 29 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 novembre 2021 présentée par Monsieur Charles DELANOE de l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de drainage des accotements de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n°13, hors agglomération, au lieu-dit *La Brichetière*, au PR 0+1282, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de drainage des accotements sur l'ouvrage hydraulique *Pont de la Brichetière*, **du 30 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 13, du PR 0+1100 au PR 1+100, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise STPO.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 242, pendant les travaux de renouvellement
du réseau électrique Enédis, du 6 au 17 décembre 2021,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 novembre 2021 présentée par l'entreprise SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique Enédis, sur la route départementale n° 242, hors agglomération, au lieu-dit *La Croulière*, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau électrique Enédis concernant la RD 242, **du 6 au 17 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation temporaire, par alternat, par panneaux B15/C18 au droit du chantier, du PR 10+530 au PR 10+960, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux
de ripage de fossés
du 15 au 26 novembre 2021
sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 octobre 2021, présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de ripage de fossés, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de Quelianes-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de ripage de fossés, concernant la RD 1, du 15 au 26 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 18 + 900 au PR 19 + 050, sur la commune de Quelianes-Saint-Gault, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

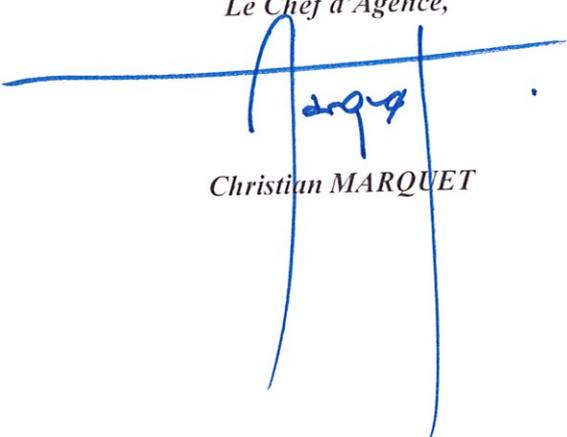
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021


Christian MARQUET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-643-036

Du 2 novembre 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 14 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 8 novembre au 31 décembre 2021
sur les communes de BOUÈRE et GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 octobre 2021 présentée par l'entreprise JIFTEL pour le compte de SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 14, du PR 15 + 050 au PR 16 + 380 sur les communes de Bouère et Grez-en-Bouère, hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 14, du 8 novembre au 31 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, piquets manuel, ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur les communes de Bouère et Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise JIFTEL et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

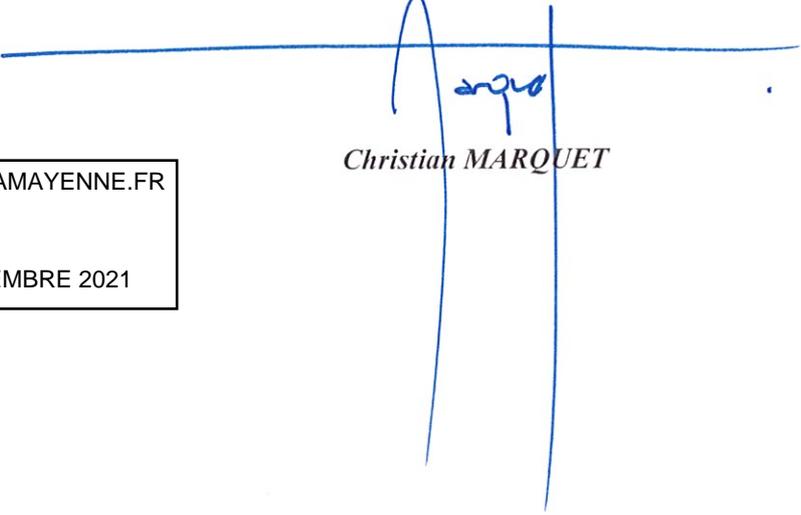
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouère et Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouère et Grez-en-Bouère,
- L'entreprise JIFTEL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 3 novembre au 30 décembre 2021
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-644-104

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 2 novembre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 octobre 2021 présentée par l'entreprise EXACOM pour le compte de la société SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 154, 285 et 610, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 28, 154, 285 et 610, du 3 novembre au 30 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile, sur la commune de Gennes-Longuefuye, hors agglomération :

RD 154 : du PR 0 + 000 au PR 3 + 000
RD 28 : du PR 7 + 700 au PR 10 + 900
RD 610 : du PR 0 + 000 au PR 4 + 847
RD 285 : du PR 7 + 730 au PR 8 + 151

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

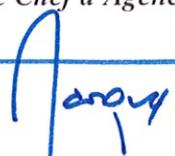
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 595 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 8 au 22 novembre 2021
sur les communes de CHÂTELAIN
et COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-652-063

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 4 novembre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 novembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 595, sur les communes de Châtelain et Coudray, hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 595, du 8 au 22 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur les communes de Châtelain et Coudray, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Châtelain et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires de Châtelain et Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Signature of Christian Marquet, handwritten in black ink, appearing as a stylized 'M' followed by 'arquet'.

Christian MARQUET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
remplacement d'ouvrage d'art
du 15 novembre au 3 décembre 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-649-212

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 5 novembre 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'ouvrage d'art sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'ouvrage d'art concernant la RD 152, du 15 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 7 + 1175 au PR 7 + 1235, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Bazouge-de-Chémeré vers Saint-Denis-du-Maine et inversement :

- RD 130 entre la RD 152 et la RD 570
- RD 570 entre la RD 130 et la RD 152

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

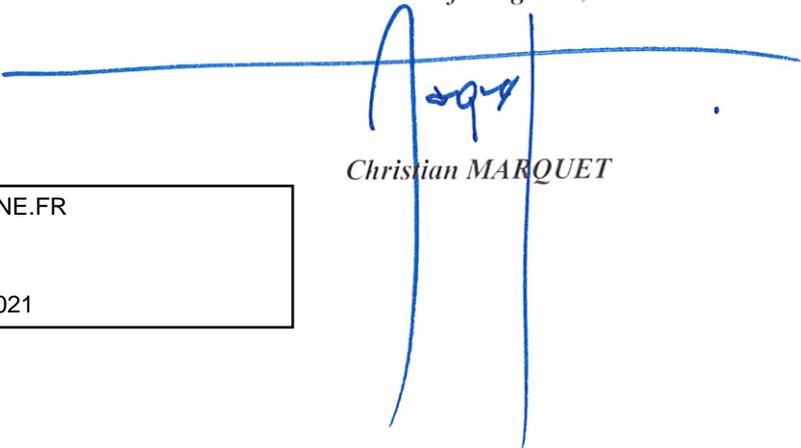
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de La Bazouge-de-Chémeré et de Saint-Denis-du-Maine,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 14 pendant les travaux de
ripage de fossés
du 22 novembre au 3 décembre 2021
sur les communes de GREZ-EN-BOUÈRE, BOUÈRE et
SAINT-CHARLES-LA-FORÊT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-650-110

Du 5 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de ripage des fossés sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de ripage des fossés concernant la RD 14, du 22 novembre au 3 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 14 + 595 au PR 17 + 770, sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt,
- L'entreprise PIGEON,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur
les RD n° 15, 28, 154, 589 et 606 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 21 novembre 2021 au 21 janvier 2022
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE
(Gennes-sur-Glaize)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-651-104

Du 5 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 novembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE et ses partenaires,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 15, 28, 154, 589 et 606, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 15, 28, 154, 589 et 606, du 21 novembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

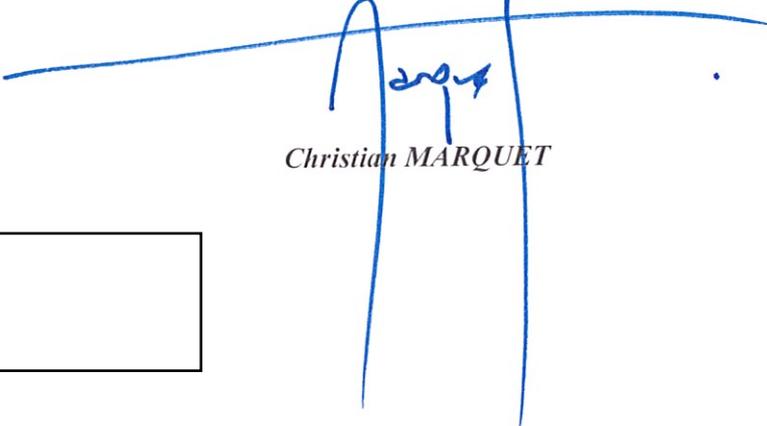
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SPIE et ses partenaires,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur
les RD n ° 7 et 554 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 8 novembre au 15 décembre 2021
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
et BANNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-653-076

Du 5 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 4 novembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7 et 554, hors agglomération, sur les communes de Bannes et Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 7 et 554, du 8 novembre au 15 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur les communes de Bannes et Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

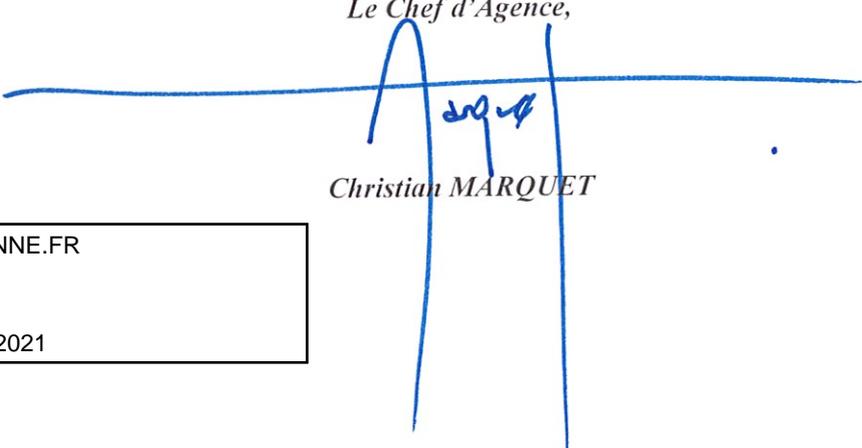
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bannes et Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Bannes et Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobé
le 16 novembre 2021
sur la commune de CUILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-659-088

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

DU 8 novembre 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobé, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Cuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobé, concernant la RD 32, « route de Saint-Poix » entre le panneau d'agglomération de Cuillé et le lieudit « La Friche », le 16 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sur la commune de Cuillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cuillé vers Saint-Poix et inversement :

- RD 127 entre la RD 32 et la RD 11,
- RD 11 entre la RD 127 et la RD 32.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

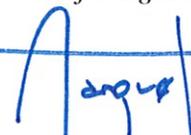
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Cuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

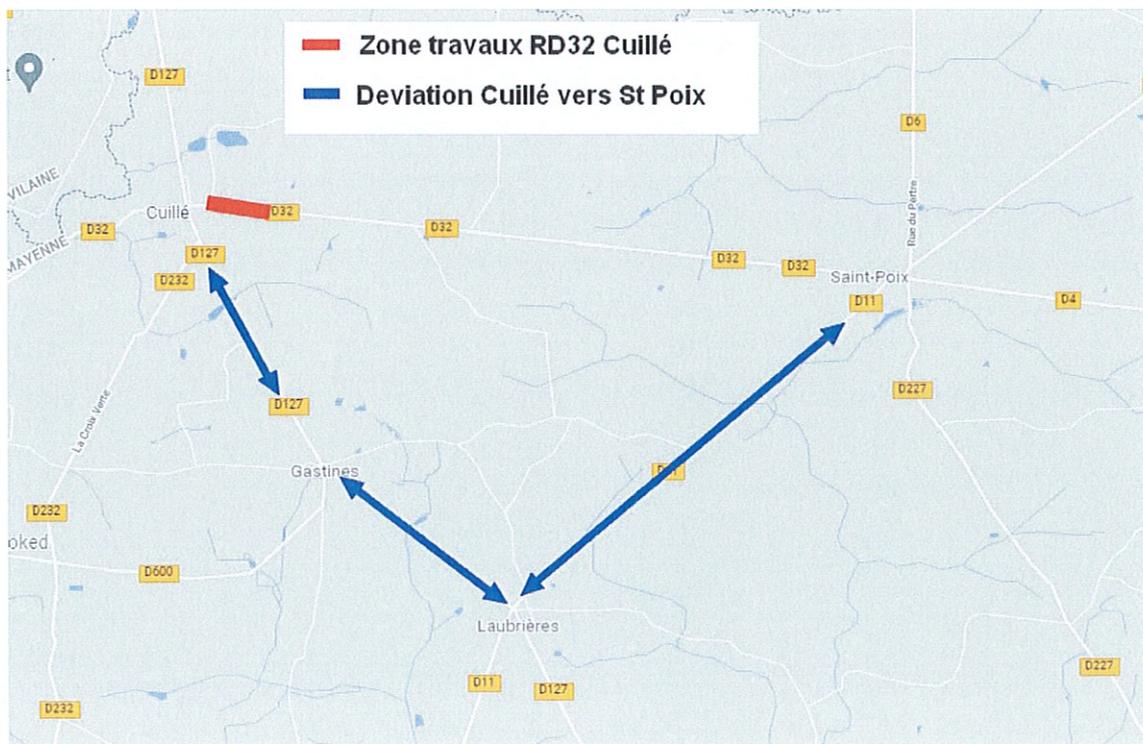
- Madame le Maire de Cuillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021





LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 771 pendant les travaux
de contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN
du 10 septembre 2021 au 31 décembre 2022
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-545-077

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 novembre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 17 septembre 2021, reçu le 3 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Cossé-le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de contournement de Cossé-le-Vivien concernant la RD 771, du 10 septembre 2021 au 31 décembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h, du PR 14 + 900 au PR 15 + 110 dans les deux sens de circulation, ainsi que l'interdiction de stationnement sur la voie d'évitement, sur la commune de Cossé-le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI/CHARIER/EUROVIA et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

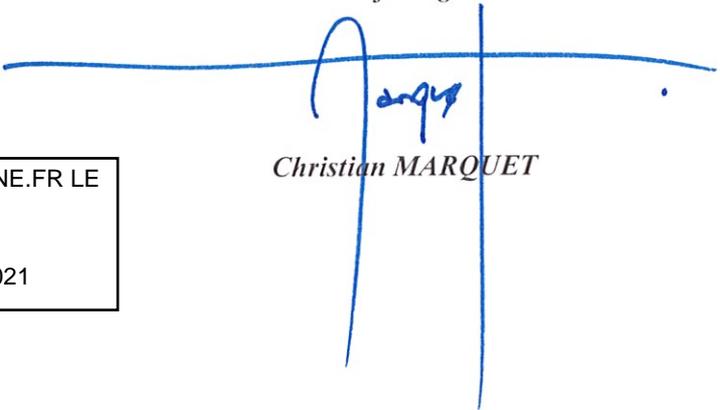
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé et de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires d'Astillé et de Cossé-le-Vivien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 32 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobé
le 15 novembre 2021
sur la commune de CUILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CUILLÉ,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-658-088

DU 9 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du département de l'Ille-et-Vilaine en date du 8 novembre 2021,

VU l'avis de la commune de La Selle-Guerchaise en date du 8 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobé, sur la route départementale n° 32, en agglomération, sur la commune de Cuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobé, concernant la RD 32, le 15 novembre 2021, entre le « *chemin du Clos* » et le panneau d'agglomération de Cuillé, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sur la commune de Cuillé, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cuillé vers La Guerche-De-Bretagne et inversement

- RD 127 entre la RD 32 et la RD 232,
- RD 232 entre la RD 127 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 25 et la RD 403 (Département 35).

Sens carrefour RD 805/RD 106 (commune d'Availles-Sur-Seiche) vers Cuillé et inversement

- RD 106 entre la RD 806 et la RD 463,
- RD 463 entre la RD 106 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 463 et la RD 232.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Cuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires de Cuillé et La Selle-Guerchaise,
- Le département de l'Ille-Et-Vilaine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval ?
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de Cuillé,



Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021





LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 21, 24, 235 et 573 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022
sur la commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 novembre 2021 présentée par l'entreprise JIFTEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 24, 235 et 573, hors agglomération, sur la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21, 24, 235 et 573, du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise JIFTEL et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

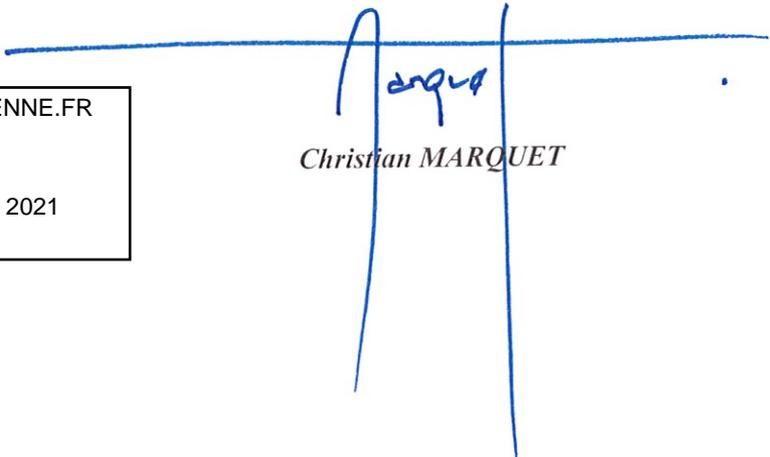
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Beamont-Pied-de-Boeuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Beamont-Pied-de-Boeuf,
- L'entreprise JIFTEL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 21, 166 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022
sur la commune de LA CROPTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 novembre 2021 présentée par l'entreprise STEPELEC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 166 et 573, hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 21, 166 et 573, du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Cropte, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise STEPELEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Cropte,
- L'entreprise STEPELEC,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022
sur la commune de PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-663-184

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 9 novembre 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 novembre 2021 présentée par l'entreprise STEPELEC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 284 et 573, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 284 et 573, du 15 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Préaux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise STEPELEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

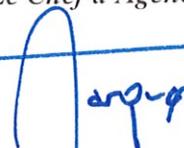
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Préaux,
- L'entreprise STEPELEC,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 11 pendant les travaux
de purge de chaussée en enrobé
le 15 novembre 2021
sur la commune de LA ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA ROË,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purge de chaussée en enrobés, sur la route départementale n° 11, en agglomération, sur la commune de La Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purge de chaussée en enrobés concernant la RD 11, au « 3 rue Sainte Marie Des Bois », le 15 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sur la commune de La Roë, en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Michel-De-La-Roë vers La Roë et inversement :

- RD 270 entre la RD 11 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 270 et la RD 11.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roë,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de La Roë,



Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 10 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Route départementale n° 11

Commune : **LA ROË**
Localisation : **Agglomération de La Roë**
Nature des travaux : **Purge de chaussée**

Dates prévisionnelles

Début : **15/11/2021** Fin : **15/11/2021**



Zone des travaux



Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux d'ouvrage d'art
du 15 au 30 novembre 2021
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-666-076

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 10 novembre 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sous ouvrage d'art, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sous ouvrage d'art concernant la RD 130, du 15 au 30 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 31 + 920 au PR 32 + 090, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

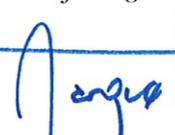
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise LEME TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant modification
d'une signalisation et du régime de circulation sur la route
départementale n°103 au niveau du carrefour avec le
chemin rural *Le Bas Hérin* sur la commune d'ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ASTILLÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1, L3213-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-25, R411-26, R415-6 et R415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 3^e partie – intersections et régime de priorité) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale n° 103 au niveau du carrefour avec le chemin rural *Le Bas Hérin*, au PR 26 + 060, sur la commune d'Astillé hors agglomération,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté confère le caractère de route prioritaire à la route départementale n° 103, au niveau du carrefour du chemin rural *Le Bas Hérin*, au PR 26 + 060, sur la commune d'Astillé hors agglomération.

Article 2 : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont applicables à l'intersection formée par la voie désignée ci-après, hors agglomération :

Voie principale : RD 103

Voie secondaire : chemin rural *Le Bas Hérin*

À l'intersection de la voie secondaire avec la voie principale, les usagers circulant sur la voie secondaire devront marquer l'arrêt *STOP* en abordant la limite de la chaussée de la route départementale n° 103.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées à l'intersection susvisée, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département et de la mise en place de la signalisation correspondante par les services du Département.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Astillé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.

Le Maire d'Astillé,



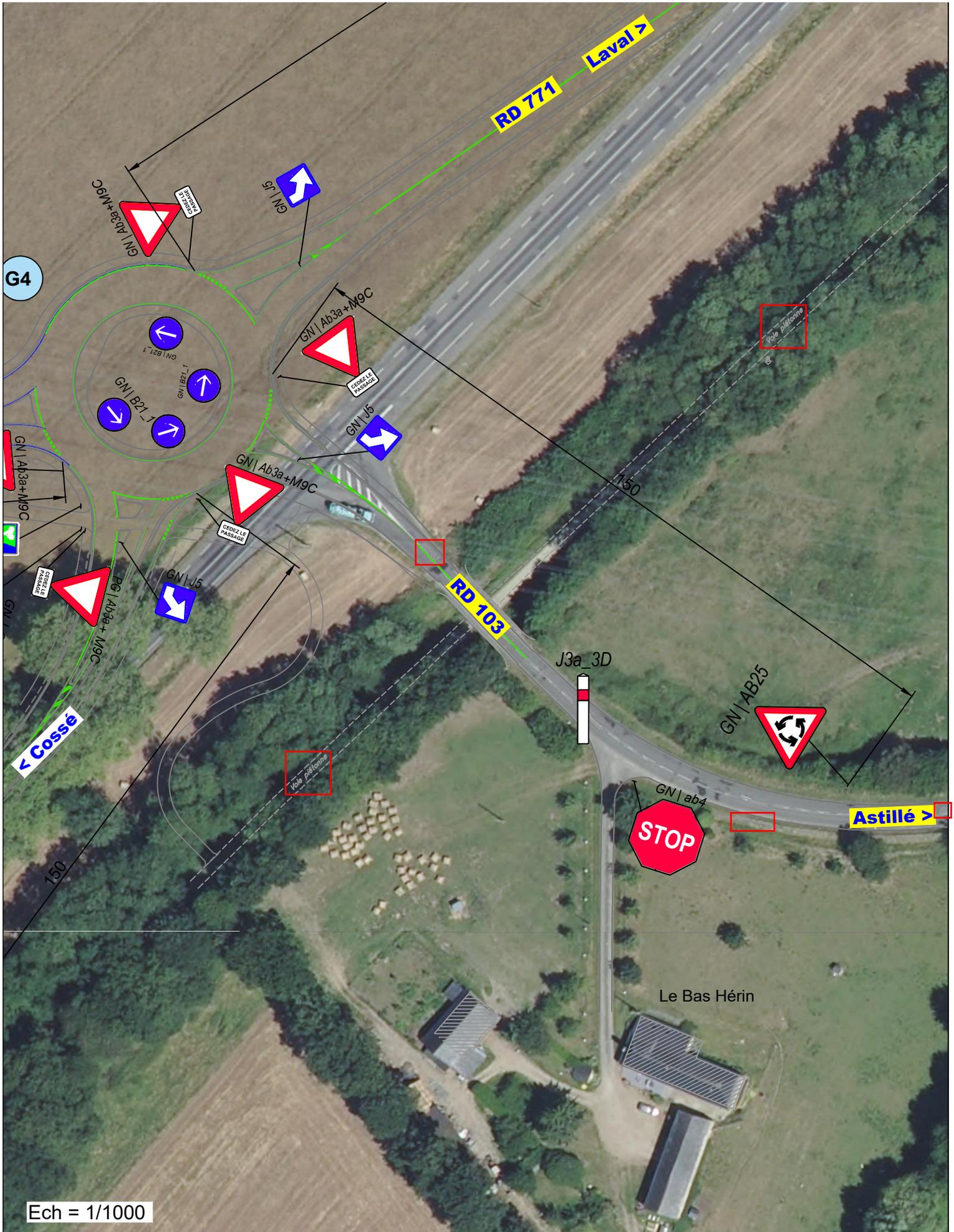
Loïc DEROUET

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 NOVEMBRE 2021 INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 166, 284 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021
sur les communes de LA CROPTE
et PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-670-087

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 17 novembre 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 novembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 166, 284 et 573, hors agglomération, sur les communes de La Cropte et Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 166, 284 et 573, du 29 novembre au 30 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur les communes de La Cropte et Préaux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

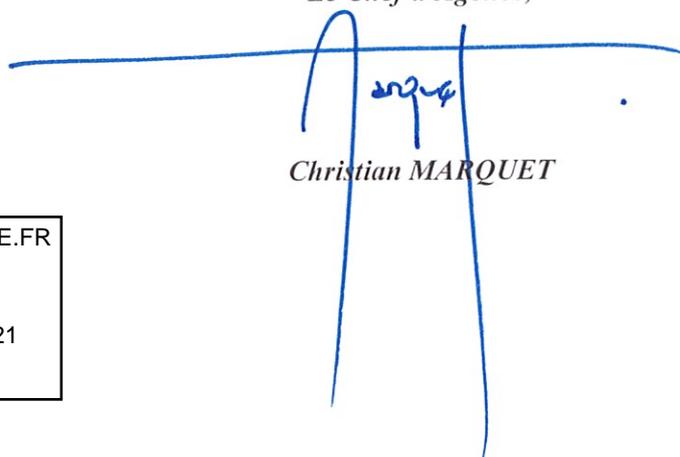
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Cropte et Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de La Cropte et Préaux,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 274 pendant les travaux
d'enfouissement de réseaux
du 22 novembre au 23 décembre 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMMERIEUX,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-669-180

DU 18 novembre 2021.

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseaux, sur la route départementale n° 274, « Grande Rue », en et hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux, concernant la RD 274, du 22 novembre au 23 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera soit règlementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, par panneaux B15 et C18 ou alternat manuel, soit interdite à la circulation, suivant l'évolution du chantier, du PR 2 + 900 au PR 3 + 200, sur la commune de Pommerieux, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant les périodes d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Pommerieux vers Craon et inversement :

- RD 619 entre la RD 274 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 619 et la RD 274.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation et à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ERS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pommerieux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de POMMERIEUX,

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Vincent RESTIF

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 111 pendant les travaux de
pose de supports ENEDIS et déroulage de câble
du 22 au 24 novembre 2021
sur la commune de LA SELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 novembre 2021 présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de supports ENEDIS et de déroulage de câble sur la route départementale n° 111, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de supports ENEDIS et de déroulage de câble, concernant la RD 111 entre La Selle-Craonnaise et Saint-Aignan-Sur-Roë (carrefour RD 592), du 22 au 24 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

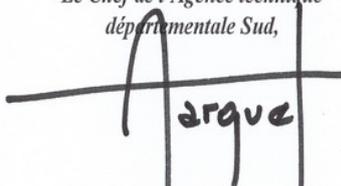
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de
purges de chaussée
les 25 et 26 novembre 2021
sur la commune de VAL-DU-MAINE
(Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-677-017

Du 24 novembre 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 novembre 2021 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 24, les 25 et 26 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 150 au PR 5 + 600, sur la commune de Val-du-Maine (Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ballée vers Chémeré-le-Roi :

- RD 24 entre la RD 284 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 24 et la RD 166
- RD 166 entre la RD 21 et la RD 24

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

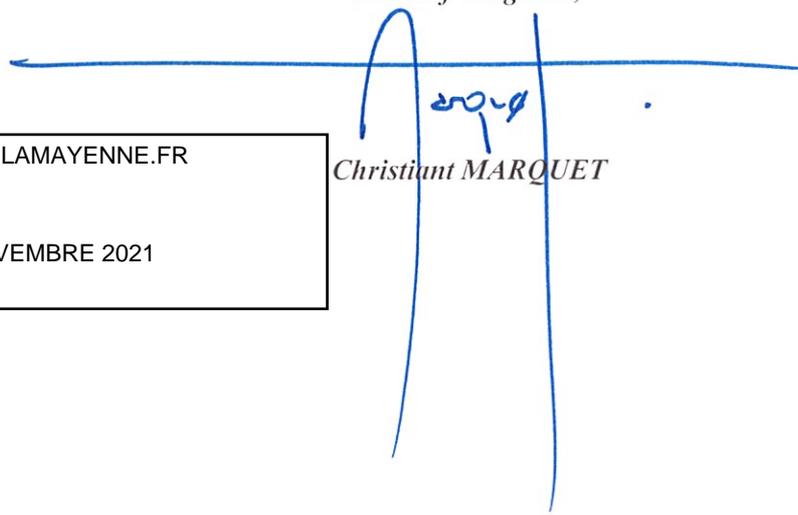
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. les Maires de Val-du-Maine, Chémeré-le-Roi, La Cropte et Saint-Loup-du-Dorat,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 286 pendant les travaux de
pose de réseau souterrain FREE
du 6 au 22 décembre 2021
sur la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 novembre 2021, présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau souterrain Free, sur la route départementale n° 286, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau souterrain Free, concernant la RD 286 entre La Chapelle-Craonnaise PR 3 + 917 et RD 771 PR 4 + 540, du 6 au 22 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux type B15-C18, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de La Chapelle-Craonnaise hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Chapelle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

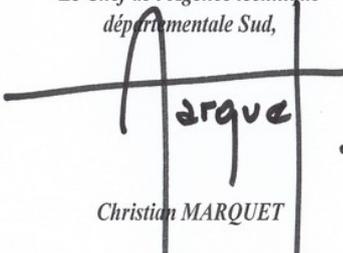
- M. le Maire de La Chapelle-Craonnaise,
- L'entreprise Sade Télécom,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 25 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 603 pendant les travaux de
pose de câble souterrain ENEDIS
du 6 au 22 décembre 2021
sur la commune de FONTAINE-COUVERTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 novembre 2021, présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de câble souterrain ENEDIS, sur la route départementale n° 603, hors agglomération, sur la commune de Fontaine-Couverte, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de câble souterrain ENEDIS, concernant la RD 603 entre Fontaine-Couverte et La Selle-Guerchaise au lieudit « *La Grande Rimbaudière* », du 6 au 22 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux type B15-C18, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de Fontaine-Couverte hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

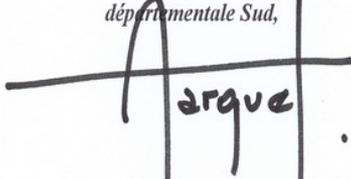
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fontaine-Couverte,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 25 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-622-273
du 21 octobre 2021**

portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 20, 109 et 575 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
jusqu'au 30 décembre 2021
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-683-273

Du 29 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 novembre 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20, 109 et 575, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-622-273 du 21 octobre 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20, 109 et 575, **jusqu'au 30 décembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

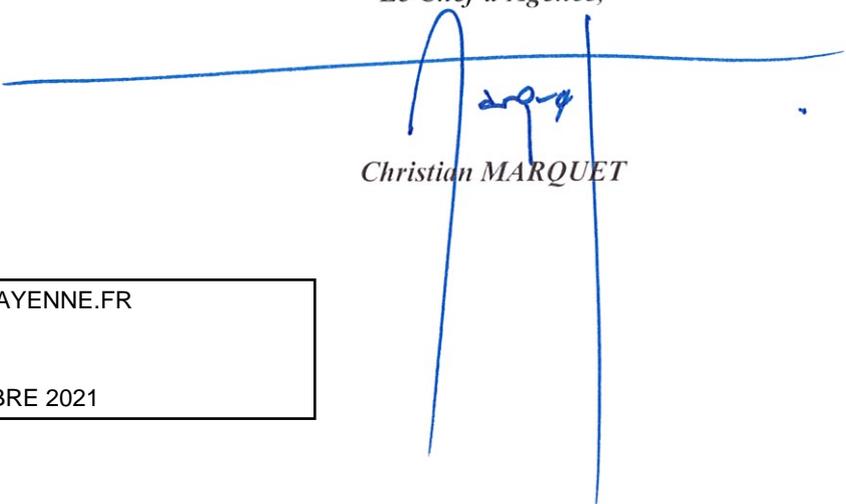
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant la dotation annuelle globale et les prix de journée
2021 des établissements et services du Pôle Thérèse
Vohl de l'APF de la Mayenne

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

2021/DA/SRE/PH055
Du 17 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes
âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020,
fixant le taux directeur,

VU la convention d'aide sociale du 15 mars 1976 passée avec l'APF « Foyer
d'accueil Thérèse Vohl » relative aux établissements et services relevant de la
compétence du Département,

CONSIDÉRANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025
conclu entre l'ARS des Pays de la Loire, le Département et l'APF France Handicap
des Pays de la Loire signé le 9 février 2021.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 et ce à partir du 1^{er} janvier, la dotation
annuelle globale commune des établissements et services du Pôle Thérèse Vohl gérés
par l'APF France Handicap de la Mayenne est d'un montant de 2 301 043,14 €. La
répartition est détaillée dans les articles suivants :

Article 2 :

Le budget du foyer de vie « THERESE VOHL » est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 886 266,87 €,
- Un prix de journée de 175,21 € à compter du 01/07/2021.

Article 3 :

Le budget du foyer d'accueil médicalisé « THERESE VOHL » est autorisé
comme suit :

- Une dotation départementale de 1 370 388,66 €,
- Un prix de journée de 172,94 € à compter du 01/07/2021.

Article 4 :

Le budget de l'accueil de jour est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 34 239,67 €,
- Un prix de journée de 51,64 € à compter du 01/07/2021.

Article 5 :

Le budget du LOGEAC est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 10 147,94 €,
- Un prix de journée de 28,62 € à compter du 01/07/2021.

Article 3 :

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021, les recettes de tarification de l'établissement ou du service sont liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

A compter du 1^{er} juillet 2021, les recettes de tarification sont versées mensuellement ; elles sont calculées sur la base de la dotation annuelle en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021.

Article 4 :

Les versements seront opérés mensuellement au 5 de chaque mois, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 5 :

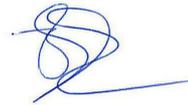
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 6 :

Le Directeur général des services, le directeur de la structure considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe de service adjointe relations avec les
établissements
et services médico-sociaux,*



Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 NOVEMBRE 2021

INSERTION AU RAA N° 363 - NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20211117-DA_SRE_PH_055-AR
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021